



# Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

## QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

### PROVINCE DE QUEBEC.

QUÉBEC, SAMEDI, 3 SEPTEMBRE 1870.

#### Nominations.

**BUREAU DE SECRÉTAIRE.**

Québec, 22 août 1870.

Il a plu à Son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil de nommer Joseph-Charles Bachand, écuyer, de la paroisse de Saint-Liboire, à la charge de Greffier de la Cour de Circuit, dans et pour le comté de Bagot. 2867

**BUREAU DE SECRÉTAIRE.**

Québec, 27 août 1870.

Il a plu à Son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer Paul Picard, Augustin Millette, Odilon Lacoursière, François-Xavier Houde et Charles Loranger, écuyers, commissaires pour la décision sommaire des petites causes, dans la paroisse de Saint-Etienne, comté de Saint-Maurice. [Ancienne commission révoquée.] 2877

#### Proclamations.

PROVINCE DE }  
QUÉBEC. }  
(L. S.)

N. F. BELLEAU.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

*A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'elles pourront concerner—SALUT :*

**PROCLAMATION.**

GÉDÉON OUMET, } **A**TTENDU que par les dispositions du chapitre trente-sept des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, il est entre autres choses en substance statué que le commissaire des terres de la couronne verra à ce qu'il soit préparé, sous sa direction, un plan correct de chaque cité, ville, village

### PROVINCE OF QUEBEC.

QUEBEC, SATURDAY, 3rd SEPTEMBER, 1870.

#### Appointments.

**SECRETARY'S OFFICE.**

Quebec, 22nd August, 1870.

His Excellency the LIEUTENANT-GOVERNOR in council has been pleased to appoint Joseph Charles Bachand, esquire, of the parish of St. Liboire, to the office of Clerk of the Circuit Court, in and for the county of Bagot. 2868

**SECRETARY'S OFFICE.**

Quebec, 27th August, 1870.

His Excellency the LIEUTENANT-GOVERNOR has been pleased to appoint Paul Picard, Augustin Millette, Odilon Lacoursière, François-Xavier Houde and Charles Loranger, esquires, commissioners for the summary trial of small causes in the parish of St. Etienne, county of St. Maurice. [Former commission revoked.] 2878

#### Proclamations.

PROVINCE OF }  
QUEBEC. }  
(L. S.)

N. F. BELLEAU.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

*To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :*

**PROCLAMATION.**

GÉDÉON OUMET, } **W**HEREAS in and by the provisions of the thirty-seventh chapter of the Consolidated Statutes for Lower Canada, it is amongst other things in effect enacted that the Commissioner of Crown Lands shall cause to be prepared, under his superintendance, a correct plan

incorporé, paroisse, township, ou de partie d'iceux, dans chaque comté ou division d'enregistrement dans le Bas-Canada, avec un Livre de Renvoi indiquant ces endroits : que chacun des dits plans et Livres de Renvoi sera dressé jusqu'à une date précise, à laquelle il sera corrigé aussi bien que possible, et cette date y sera marquée, — et il sera signé par le commissaire et restera dans les archives de son bureau ; qu'une copie de chaque tel plan et Livre de Renvoi, certifiée par le commissaire des terres de la couronne, sera déposée dans le bureau du registraire dans le comté ou la division d'enregistrement où est située la place qu'ils indiquent, et y restera ouverte à l'inspection du public pendant les heures de bureau ; qu'aussitôt que les plans et Livres de Renvoi, quant à aucun comté ou division d'enregistrement, auront été déposés comme ci-dessus, dans le bureau du registraire, le Gouverneur en conseil pourra le faire connaître par proclamation ;

Et vu les dispositions suivantes des articles 2166, 2167, 2168, 2169, 2170, 2171, 2172, 2173 et 2176a du Code Civil du Bas-Canada, savoir :

• 2166. A la diligence du commissaire des terres de la couronne, chaque bureau d'enregistrement est pourvu d'une copie d'un plan correct, fait conformément aux dispositions contenues dans le chapitre 37 des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, et dans l'acte des 27 et 28 Vict. chap. 40, indiquant distinctement tous les lots de terre de chaque cité, ville, village, paroisse, canton ou partie d'iceux, compris dans la circonscription du bureau.

• 2167. Ce plan doit être accompagné d'une copie d'un livre de renvoi dans lequel sont insérés :

1. Une description générale de chaque lot de terre porté sur le plan ;
2. Le nom du propriétaire de chaque lot autant qu'il est possible de s'en assurer ;
3. Toutes remarques nécessaires pour faire comprendre le plan.

• Chaque lot de terre sur le plan y est indiqué par un numéro d'une seule série, qui est inscrit dans le livre de renvoi pour y désigner le même lot.

• 2168. Après que copie des plans et livres de renvoi a été déposée dans un bureau d'enregistrement pour toute sa circonscription, et qu'il a été donné avis par proclamation tel que mentionné en l'article 2169, le numéro donné à un lot sur le plan et dans le livre de renvoi est la vraie description de ce lot et suffit dans tout document quelconque ; et toute partie de ce lot est suffisamment désignée en déclarant qu'elle fait partie de ce lot et en indiquant à qui elle appartient, avec ses tenants et aboutissants ; et tout terrain composé de parties de plus d'un lot numéroté est suffisamment désigné en déclarant qu'il est ainsi composé, et en indiquant quelle partie de chaque lot numéroté il contient.

• La description d'un immeuble dans l'avis d'une demande en ratification de titre, ou dans l'avis d'une vente par le shérif, ou par licitation forcée, ou de toute autre vente ayant les effets du décret, ou dans telle vente ou jugement de ratification, ne sera censée suffisante que si elle est faite conformément aux prescriptions du présent article.

• Aussitôt après que le dépôt de tel plan et livre de renvoi a été fait et qu'il en a été donné avis, les notaires sont tenus, en rédigeant les actes concernant les immeubles indiqués sur tel plan, de désigner ces immeubles par le numéro qui leur est donné sur le plan et dans le livre de renvoi, de la manière prescrite ci-dessus ; à défaut de telle désignation l'enregistrement ne peut affecter le lot en question, à moins qu'il ne soit produit une réquisition ou avis indiquant le numéro sur le plan et livre de renvoi comme étant celui du lot qu'on veut affecter par tel enregistrement.

• 2169. Le dépôt des plans et livres de renvoi primitifs dans une circonscription d'enregistrement est annoncé par proclamation du gouverneur en conseil, fixant en même temps le jour auquel les dispositions de l'article 2168 y deviendront en force.

• 2170. A compter de ce dépôt, le registraire doit préparer l'index mentionné en second lieu dans l'article 2161.

• 2171. A compter de l'époque fixée dans telle proclamation, le registraire doit faire l'index des immeubles et le continuer jour par jour en inscrivant sous chaque numéro de lot indique séparément au plan et

of each city, town, incorporated village, parish, township, or part thereof, in each county or registration division in Lower Canada, with a Book of Reference to each such plan ; that each of the said Plans and Books of Reference shall be made up to some precise date, up to which it shall be corrected as far as possible, and this date shall be marked upon it, and it shall be signed by the said Commissioner, and remain of record in his office ; that a copy of each such Plan and Book of Reference, certified by the Commissioner of Crown Lands, shall be deposited in the office of the Registrar in whose county or registration division the place to which they refer is situate, and shall there remain open to inspection of the public during office hours ; that whenever the Plans and Books of Reference, with respect to any county or registration division, have been deposited as aforesaid, in the office of the Registrar thereof, the Governor in Council may declare the same by proclamation ;

And considering the following provisions of articles 2166, 2167, 2168, 2169, 2170, 2171, 2172, 2173 and 2176 a of the Civil Code of Lower Canada, to wit :

• 2166. The Commissioner of Crown Lands furnishes each registry office with a copy of a correct plan, made in conformity with the provisions of chapter 37 of the Consolidated Statutes for Lower Canada and the statute 27th and 28th Vict., ch. 40, showing distinctly all the lots of land of each city, town, village, parish, township, or part thereof, comprised within the division to which such office belongs.

• 2167. Such plan must be accompanied by a copy of a book of Reference in which are set forth :

1. A general description of each lot of land shown upon the plan ;
2. The name of the owner of each lot, so far as it can be ascertained ;
3. All remarks necessary to the right understanding of the plan.

• Each lot of land shown upon the plan is designated thereon by a number, which is one of a single series, and is entered in the book of reference to designate the same lot.

• 2168. When a copy of the plans and books of reference for the whole of a registration division has been deposited in the office for such division, and notice has been given by proclamation in the manner mentioned in article 2169, the number given to a lot upon the plan and in the book of reference is the true description of such lot, and is sufficient as such in any document whatever ; and any part of such lot is sufficiently designated by stating that it is a part of such lot and mentioning who is the owner thereof and the properties contiguous thereto ; and any piece of land composed of parts or more than one numbered lot is sufficiently designated by stating that it is so composed and mentioning what part of each numbered lot it contains.

• No description of an immoveable in the notice of application for confirmation of title, or in the notice of a sale by the sheriff or by forced licitation, or of any sale having the effect of a sheriff's sale, or in the sheriff's deed, or in the judgment of confirmation, will be deemed sufficient unless it is made in conformity with the provisions of this article.

• As soon as such plans and books of reference have been deposited and notice thereof has been given, notaries passing acts concerning immoveables indicated on such plan are bound to designate such immoveables by the number given to them upon such plan and in the book of reference, in the number above prescribed ; in default of such designation the registration does not affect the lot in question, unless there is filed a requisition or notice indicating the number on the plan and book of reference as being that of the lot intended to be affected by such registration.

• 2169. The deposit of the original plans and books of reference in any registration division is declared by a proclamation from the Governor in Council, fixing at the same time the day on which the provisions of article 2168 shall come into force therein.

• 2170. The registrar so soon as such deposit has been made, must prepare the index to immoveables mentioned in the second place in article 2161.

• 2171. From and after the day appointed by such proclamation the registrar must, from day to day, make up and continue the index to immoveables by entering under the number of each lot separately designated

au livre de renvoi, un renvoi à chaque entrée faite subséquemment dans les autres livres et registres, affectant tel lot, de manière à mettre toute personne en état de constater facilement toutes les entrées faites subséquemment concernant ce lot.

2172. Dans les dix-huit mois qui suivent la proclamation du gouverneur pour la mise en force des dispositions de l'article 2168, dans une circonscription d'enregistrement, l'enregistrement de tout droit réel sur un lot de terre compris dans cette circonscription y doit être renouvelé au moyen de la transcription, dans le livre tenu à cet effet, d'un avis désignant l'immeuble affecté de la manière prescrite en l'article 2168, en observant les autres formalités prescrites en l'article 2131 pour le renouvellement ordinaire de l'enregistrement des hypothèques.

Il est tenu un index des livres employés à la transcription de l'avis mentionné au présent article, de la même manière que l'index mentionné en l'article 2131.

2173. A défaut de tel renouvellement, les droits réels conservés par le premier enregistrement n'ont aucun effet à l'égard des autres créanciers, ou des acquéreurs subséquents dont les droits sont régulièrement enregistrés.

2176a. Chaque fois que le plan des lots de terre d'une cité, d'une ville, d'un village, d'une paroisse, d'un canton, ou d'une division quelconque de ces localités, faisant partie d'une circonscription d'enregistrement, a été faite conformément aux dispositions du chapitre trente-sept des Statuts Refondus pour le Bas-Canada et de l'acte vingt-sept et vingt-huit Victoria, chapitre quarante, le Lieutenant-Gouverneur en conseil peut faire déposer au bureau du registraire de la circonscription d'enregistrement qu'il appartient une copie correcte de ce plan, ainsi qu'une copie du livre de renvoi qui s'y rapporte.

Le dépôt de tels plan et livre de renvoi, est annoncé par une proclamation du Lieutenant-Gouverneur en conseil, fixant en même temps le jour auquel les dispositions de l'article deux mille cent soixante-et-huit deviendront en force dans cette circonscription d'enregistrement, relativement à la localité dont le plan des terres a été ainsi déposé; et à dater de l'époque fixée dans la proclamation, toutes les dispositions du code s'appliqueront à ce plan et à ce livre de renvoi, ainsi qu'aux terres ou propriétés comprises dans ce plan, et à tous contrats, hypothèques ou actes quelconques, concernant ou affectant telles terres ou propriétés, de la même manière que si le dépôt du plan de toute la circonscription d'enregistrement eût été fait conformément à l'article deux mille cent soixante-et-six.

ET ATTENDU que l'Honorable Joseph-Octave Beaubien, Commissaire des Terres de la Couronne de Notre Province de Québec, a fait préparer, sous sa direction, un plan correct du quartier Saint-Roch, de la cité de Québec, faisant partie de la circonscription d'enregistrement de Québec, avec un livre de renvoi qui s'y rapporte; ET ATTENDU que les dits plan et livre de renvoi ont été dressés jusqu'à une date précise, et ces dates y ont été marquées, lesquels sont aussi signés par Notre dit Commissaire des Terres de la Couronne, et restent dans les archives de son bureau; ET ATTENDU que des copies des dits plan et livre de renvoi certifiées par le dit Commissaire des Terres de la Couronne, ont été déposées dans le bureau du Registraire de la division d'enregistrement de Québec, et y restent ouvertes à l'inspection du public, pendant les heures du bureau, savoir: depuis neuf heures du matin jusqu'à trois heures de l'après-midi, chaque jour de la semaine, les dimanches et jours de fêtes d'obligation exceptés, ainsi qu'il est prescrit par le dit acte:

ET ATTENDU qu'à l'égard des dits plan et livre de renvoi, Notre dit Commissaire des Terres de la Couronne s'est en tous points, conforme aux dispositions du dit acte, tel qu'amendé par le statut de la ci-devant Province du Canada, 27-28 Vict., chap. 40, et aux dispositions du Code Civil du Bas-Canada qui s'y rapportent:

ET ATTENDU que le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de Notre dite Province de Québec, par et de l'avis du Conseil Exécutif de la dite Province, a fixé le PREMIER jour du mois d'OCTOBRE prochain, comme devant être le jour à partir duquel les dispositions de l'article 2168 du Code Civil du Bas-Canada deviendront et seront en force dans la dite circonscription d'enregistrement de Québec, relativement au

upon the plan and book of reference, a reference to each entry thereafter made in the other books and registers affecting such lot, so as to enable any person easily to ascertain all the entries concerning it made after that time.

2172. Within eighteen months after the Governor's proclamation bringing the provisions of article 2168 into force in any registration division, the registration of any real right upon any lot of land within such division must be renewed by means of the registry at length, in the book kept for that purpose, of a notice describing the immovables affected in the manner prescribed in article 2168 and conforming to the other formalities prescribed in article 2131 for the ordinary renewal of the registration of hypothecs.

An index must be kept for the books used for the registration of the notices mentioned in this article, in the same manner as the index mentioned in article 2131.

2173. If such renewal be not effected, the real rights preserved by the first registration have no effect against other creditors and subsequent purchasers whose claims have been regularly registered.

2176 a. Whenever the plan of the lots of land of any city, town, village, parish, township, or of any division whatsoever of such localities, forming part of any registration division, has been made in conformity with the provisions of chapter thirty-seven of the Consolidated Statutes for Lower Canada, and of the act twenty-seventh and twenty-eighth Victoria, chapter forty, the Lieutenant-Governor in council may cause to be filed in the office of the registrar of the proper registration division, a correct copy of such plan, together with a copy of the book of reference relating thereto.

The deposit of such plan and book of reference is announced by a proclamation of the Lieutenant-Governor in council, which at the same time determines the day upon which the provisions of article two thousand one hundred and sixty-eight, shall come into force in such registration division, respecting the localities whereof the plan of the lands has been so filed; and from the date of the period fixed in such proclamation, all the provisions of the code shall apply to such plan and to such book of reference, and to all lands and property comprised in the said plan, and to all contracts, hypothecs or acts whatever, concerning or affecting such land or property, in the same manner as if the plan of the whole registration division had been deposited, in conformity with article two thousand one hundred and sixty-six.

AND WHEREAS the Honorable Joseph-Octave Beaubien, the Commissioner of Crown Lands of Our Province of Québec, has caused to be prepared, under his superintendance, a correct plan of the St. Roch's ward of the city of Québec, forming part of the registration division of Québec, together with a book of reference relating thereto; AND WHEREAS such plan and book of reference have been made up to some precise date, and those dates have been marked upon the same, which bear also the signature of Our said Commissioner of Crown Lands and remain of record in his office; AND WHEREAS copies of such plan and book of reference certified by the said Commissioner of Crown Lands have been deposited in the office of the Registrar for the said registration division of Québec, and there remain open to the inspection of the public during office hours, that is to say: between the hours of nine in the forenoon and three in the afternoon, every day of the week, excepting Sundays and Holidays, as prescribed by the said Act; AND WHEREAS, so far as regards such plan and book of reference, Our said Commissioner of Crown Lands has, in every respect, conformed to the provisions of the said Act, as amended by the statute of the late Province of Canada, 27th and 28th Vict., cap. 40, and to the provisions of the Civil Code of Lower Canada relating thereto.

AND WHEREAS the LIEUTENANT-GOVERNOR of Our said Province of Québec, by and with the advice of the Executive Council thereof, has fixed the FIRST day of OCTOBER next, as the day from and after which the provisions of article 2168 of the Civil Code of Lower Canada shall come into and be in force in the said registration division of Québec, respecting St. Roch's ward of the city of Québec, forming part

quartier St. Roch, de la cité de Québec, faisant partie de la dite circonscription d'enregistrement; A CES CAUSES, Nous déclarons, par Notre présente Proclamation, qu'à partir du dit PREMIER jour du mois d'OCTOBRE prochain, les dispositions de l'article 2168 du Code Civil du Bas-Canada, deviendront et seront en force dans la dite circonscription d'enregistrement de Québec, relativement au quartier St. Roch, de la cité de Québec, faisant partie de la dite circonscription d'enregistrement, et s'y appliqueront; ET par les présentes Nous invitons toutes personnes ayant des hypothèques enregistrées dans la dite circonscription d'enregistrement de Québec, concernant ou affectant toutes terres ou propriétés comprises dans le plan du dit quartier St. Roch, de la dite cité de Québec, de les renouveler dans les dix-huit mois qui suivront le dit PREMIER jour du mois d'OCTOBRE prochain, à peine de perdre la priorité conférée par le dit Code Civil. De tout ce que dessus Nos feux sujets de Notre dite Province et tous autres que les présentes pourront concerner, sont par les présentes requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

En FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec: Témoins, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable Sir NARCISSE-FORTUNAT BELLEAU, Chevalier, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec. A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce VINGT-TROISIÈME jour d'AOUT, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent soixante-et-dix, et de Notre Règne la trente-quatrième.

Par ordre,

PIERRE J. O. CHAUVEAU,  
Secrétaire.

2875

CANADA,  
PROVINCE DE  
QUÉBEC. }

N. F. BELLEAU.

(L. S.)

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et aux Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature ou Parlement de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le vingt-neuvième jour du mois d'août, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-dix, et à chacun de vous—SALUT :

#### PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature ou Parlement de la Province de Québec, se trouve convoquée pour le vingt-neuvième jour du mois d'août mil huit cent soixante-et-dix; auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre cité de Québec.

SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous, en Notre Législature ou Parlement de Notre dite Province, en Notre Cité de Québec, LUNDI, le DIXIÈME jour du mois d'OCTOBRE prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

En FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec; Témoins, Notre

of the said registration division; NOW KNOW YE, that We do, by this Our Proclamation, declare that from and after the said FIRST day of OCTOBER next, the provisions of article 2168 of the Civil Code of Lower Canada, shall come into and be in force in and apply to the said registration division of Québec, respecting St. Roch's ward of the city of Québec, forming part of the said registration division; AND We do hereby call upon all persons having hypothecs registered in the said registration division of Québec, concerning or affecting lands or property comprised in the plan of the said St. Roch's ward of the said city of Québec, to renew the same within the period of eighteen months after the said FIRST day of OCTOBER next, on pain of the forfeiture of priority provided in the said Civil Code. Of all which Our loving subjects of Our said Province, and all others whom these presents may concern, are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Québec to be hereunto affixed: WITNESS, Our Right Trusty and Well-Beloved the Honorable SIR NARCISSE-FORTUNAT BELLEAU, Knight, Lieutenant-Governor of Our said Province of Québec. At Our Government House, in Our City of Québec, in Our said Province of Québec, this TWENTY-THIRD day of AUGUST, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy, and in the thirty-fourth year of Our Reign.

By Command,

PIERRE J. O. CHAUVEAU,  
Secretary.

2876

CANADA,  
PROVINCE OF  
QUEBEC. }

N. F. BELLEAU.

(L. S.)

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councilors of the Province of Québec, and the members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a meeting of the Legislature or Parliament of Our said Province, at Our City of Québec, on the twenty-ninth day of the month of August, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy, to have been commenced and held, and to every of you—GREETING :

#### A PROCLAMATION.

WHEREAS the Meeting of the Legislature or Parliament of the Province of Québec stands called for the twenty-ninth day of the month of August, one thousand eight hundred and seventy, at which time, at Our City of Québec, you were held and constrained to appear.

Now Know YE, that for divers causes and considerations, and taking into consideration the ease and convenience of Our Loving Subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council, of the Province of Québec, to relieve you, and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you that on MONDAY, the TENTH day of the month of OCTOBER next, you meet Us, in Our Legislature or Parliament of the said Province, at Our City of Québec, and therein to do as may seem necessary. HEREIN FAIL NOT.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Québec to be hereunto affixed: WIT-

Très-Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable Sir NARCISSE-FORTUNAT BELLEAU, Chevalier, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province, ce VINGT-TROISIÈME jour d'AOUT, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent soixante-et-dix, et de Notre Règne la Trente-quatrième.

Par ordre,

L. H. HUOT,  
Greffier de la Couronne en Chancellerie,  
v 2913 Québec.

NESS, Our Right Trusty and Well Beloved the Honorable Sir NARCISSE FORTUNAT BELLEAU, Knight, Lieutenant Governor of Our said Province of Québec.

At Our Government House, in Our City of Québec, in Our said Province, this TWENTY-THIRD day of AUGUST, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy, and in the Thirty-fourth year of Our Reign.

By Command,

L. H. HUOT,  
Clerk of the Crown in Chancery,  
v 2914 Québec.

## Avis du Gouvernement.

AVIS PUBLIC est donné qu'une Société de Colonisation a été établie sous le nom de « SOCIÉTÉ DE COLONISATION NO. DEUX DE LA DIVISION ÉLECTORALE DE SAINT-HYACINTHE, » par certificat en date du 17e août 1870, enregistré au bureau du registraire provincial, le 26e août 1870, in Lib. F., folio 72.

Les officiers de la dite société sont : Messire Edouard Lecours, ptre., *Président* ; Victor Côté, écuyer, *Vice-Président* ; J. Adolphe Chicoine, écuyer, *Secrétaire-Trésorier* ; et MM. Hilaire R. Blanchard, J. Onézime Dion, Aimé Kiroack, Oscar Dunn et Camille Lussier, *Membres du Conseil d'Administration*.

Le siège des affaires de la dite société est en la cité de Saint-Hyacinthe.

LS. ARCHAMBEAULT,  
Commissaire.

Département de l'Agriculture et des Travaux Publics.  
Québec, ce 30e août 1870. 2907

AVIS PUBLIC est donné qu'une Société de Colonisation a été établie sous le nom de « SOCIÉTÉ DE COLONISATION No. UN DE LA DIVISION ÉLECTORALE DE RICHMOND, » par certificat en date du 17e août 1870, enregistré au bureau du registraire provincial, le 26e août 1870, in Lib. F., folio 70.

Les officiers de la dite Société sont : Wm. H. Webb, écuyer, M. P. P., *Président* ; Joseph L. Goodhue, écuyer, *Vice-Président* ; Richard N. Webber, écuyer, *Secrétaire-Trésorier* ; et les Sieurs James Boutelle, James Williamson, Robert Thompson, Robert Fraser, C. E. Wurtelo, Wm. Dickson, et A. Swansborough, *Membres du Conseil d'Administration*.

Le siège des affaires de la dite société est à Richmond, comté de Richmond.

LS. ARCHAMBEAULT,  
Commissaire.

Département de l'Agriculture et des Travaux Publics.  
Québec, ce 30e août 1870. 2909

AVIS PUBLIC est donné qu'une Société de Colonisation a été établie sous le nom de « SOCIÉTÉ DE COLONISATION No. UN DE LA DIVISION ÉLECTORALE DE STANSTEAD, » par certificat en date du 17e août 1870, enregistré au bureau du registraire provincial, le 26e août 1870, in Lib. F., folio 71.

Les officiers de la dite Société sont : Lewis Sleeper, écuyer, *Président* ; Aaron A. Adams, écuyer, *Vice-Président* ; Geo. O'Doak, écuyer, *Secrétaire-Trésorier*, et les Sieurs John Thornton, Horace Cutting, Thomas T. Shurtleff, Wright Sleeper, Lucius Kilburn, Stephen Davis et Oren M. Moulton, *Membres du Conseil d'Administration*.

Le siège des affaires de la dite société est à Coaticooke.

LS. ARCHAMBEAULT,  
Commissaire.

Département de l'Agriculture et des Travaux Publics.  
Québec, ce 30 août 1870. 2911

## Government Notices.

PUBLIC NOTICE is hereby given that a Colonization Society has been constituted under the name of « THE COLONIZATION SOCIETY NO. TWO OF THE ELECTORAL DIVISION OF SAINT-HYACINTHE, » by certificate dated the 17th August, 1870, and registered at the office of the provincial registrar, on the 26th August, 1870, in Lib. F., folio 72.

The officers of the said society are : Reverend Edouard Lecours, priest, *President* ; Victor Côté, esquire, *Vice-President* ; J. Adolphe Chicoine, esquire, *Secretary-Treasurer* ; and Messrs. Hilaire R. Blanchard, J. Onézime Dion, Aimé Kiroack, Oscar Dunn, and Camille Lussier, *Members of the Board of Management*.

The place of business of the said society is at the city of Saint-Hyacinthe.

LS. ARCHAMBEAULT,  
Commissioner.

Department of Agriculture and Public Works.  
Québec, 30th August, 1870. 2908

PUBLIC NOTICE is hereby given that a Colonization Society has been constituted under the name of « THE COLONIZATION SOCIETY No. ONE OF THE ELECTORAL DIVISION OF RICHMOND, » by certificate dated the 17th August, 1870, and registered at the office of the provincial registrar, on the 26th August, 1870, in Lib. F., folio 70.

The officers of the said society are : Wm. H. Webb, esquire, M. P. P., *President* ; Joseph L. Goodhue, esquire, *Vice President* ; Richard N. Webber, esquire, *Secretary-Treasurer* ; and Messrs. James Boutelle, James Williamson, Robert Thompson, Robert Fraser, C. E. Wurtelo, Wm. Dickson, and A. Swansborough, *Members of the Board of Management*.

The place of business of the said society is at Richmond, county of Richmond.

LS. ARCHAMBEAULT,  
Commissioner.

Department of Agriculture and Public Works.  
Québec, 30th August, 1870. 2910

PUBLIC NOTICE is hereby given that a Colonization Society has been constituted under the name of « THE COLONIZATION SOCIETY No. ONE OF THE ELECTORAL DIVISION OF STANSTEAD, » by certificate dated the 17th August, 1870, and registered at the office of the provincial registrar, on the 26th August, 1870, in Lib. F., folio 71.

The officers of the said Society are : Lewis Sleeper, esquire, *President* ; Aaron A. Adams, esquire, *Vice-President* ; Geo. O'Doak, esquire, *Secretary-Treasurer*, and Messrs. John Thornton, Horace Cutting, Thomas T. Shurtleff, Wright Sleeper, Lucius Kilburn, Stephen Davis and Oren M. Moulton, *Members of the Board of Management*.

The place of business of the said society is at Coaticooke.

LS. ARCHAMBEAULT,  
Commissioner.

Department of Agriculture and Public Works.  
Québec, 30th August, 1870. 2912

## PROVINCE DE QUEBEC.

CHAMBRE DU PARLEMENT.

Québec, 21 mai 1870.

Toutes les demandes de Bills privés, qui sont proprement du ressort de la législature de la province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluses, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'un aqueduc, ou d'une usine à gaz, l'incorporation de professions ou métiers, de compagnies à fonds social; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité; le prélèvement d'une taxe locale, la division d'un comté, pour des fins autres que celles de la représentation parlementaire, ou celle d'un township; le changement d'un chef-lieu de comté ou d'un bureau local, le règlement d'une commune; le nouvel arpentage d'un township, ligne ou concession; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou pour la permission de faire quoi que ce soit, qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature de l'objet de la demande,—comme suit, savoir :

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une et l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal; ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle*, et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas pendant une période d'au moins deux mois, durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition, devront en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont tournant ou non, et les dimensions de ce pont tournant.

Toutes applications pour des bills concernant la construction des chemins de fer, et chemins à rails plats, canaux ou lignes télégraphiques, seront sujettes aux règlements suivants: Avant qu'une pétition demandant la permission de présenter un bill pour aucun des objets ci-dessus mentionnés soit reçue par la chambre, la personne ou les personnes demandant ce Bill, déposeront chez le Greffier des Bills Privés, les documents suivants :

1. Une carte ou plan sur une échelle pas moindre qu'un demi pouce au mille, indiquant aussi le tracé de tous les travaux existant ou autorisés de même nature, dans, ou concernant, de quelque manière que ce soit le district ou aucune partie d'icelui qui doit retirer quelque avantage de ces travaux. Cette carte ou ce plan devra être signé par l'ingénieur ou toute autre personne qui l'aura dressé.

2. Un livre de renvoi dans lequel les informations suivantes seront clairement données dans des cédules séparées, savoir :

*Cédule A.*—Le nom de chaque municipalité dans laquelle les travaux projetés ou aucune partie d'iceux doivent être entrepris—la population de chaque telle municipalité telle qu'il appert par le dernier recensement; la valeur imposable de la propriété dans chaque municipalité telle que démontrée par le dernier rôle d'évaluation et cette cédule pourra contenir dans un état séparé une semblable information sur les districts voisins qui devront retirer un avantage des travaux projetés.

*Cédule B.*—Une description générale de la nature, de l'étendue et du genre des travaux projetés, et un

## PROVINCE OF QUEBEC.

PARLIAMENT HOUSE.

Québec, 21st May, 1870.

All applications for Private Bills properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Quebec, according to the provisions of the Act of British North America, 1867, whether for the construction of a Bridge, a Railway, a Turnpike road or Telegraph line, Canal, Lock, Dam or Slide, or other like works; the granting of a right of ferry; the construction of works for supplying gas or water; the incorporation of any particular profession or trade, or of any Joint Stock Company; the incorporation of a city, town, village or other municipality; the levying of any local assessment; the division of any County for purposes other than that of representation in Parliament, or of any township; the removal of the site of any County town or of any local Offices; the regulation of any Common; the survey of any township, line or concession, or otherwise for granting to any individual or individuals, any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any former Act,—shall require a notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz :

A notice inserted in the *Official Gazette* in the English and French languages, and in one newspaper in the English, and one in the French language, in the district affected, or in both languages, if there be but one paper; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least two months during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the House, the person or persons intending to petition for such bill, shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also, at the same time and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments, or piers for the passage of rafts or vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

All applications for Bills for the construction of Railways, Tramways, Canals or Telegraph lines, shall be subject the following regulations: Before any Petition praying for leave to bring in a Bill for any of the purposes above named is received by the House, the person or persons petitioning for such Bill shall deposit with Clerk of the Private Bill Office, the following documents :

1. A map or plan upon a scale of not less than half an inch to the mile, showing the location upon which it is intended to construct the proposed work, and shewing also all lines of existing or authorized works of a similar character within or in any way affecting the District, or any part thereof, which the proposed work is intended to serve. Such map or plan to be signed by the Engineer or other party making the same.

2. A book of reference, in which shall be clearly set out the following information, in separate schedules, namely :

*Schedule A.* The name of each Municipality within which the proposed works, or any part thereof, are intended to be constructed; the population of each such municipality, as returned by the next preceding census; the rateable value of the property within each such municipality, as returned by the preceding assessment rolls thereof; and this schedule may contain in a separate statement similar information as to the adjoining districts intended to be served by the proposed works.

*Schedule B.* A general description of the nature, extent, and proposed character of the contemplated

estimé du coût probable d'iceux, en distinguant les items généraux concernant la construction, de frais d'iceux respectivement, aussi bien que la nature, l'étendue et le coût probable du matériel roulant ou autre matériel nécessaire à l'usage et à la mise en opération de l'entreprise projetée. Cette cédule devra être signée par l'ingénieur ou autre personne qui l'aura préparée.

*Cédule C.*—Un exhibit indiquant le montant total du capital qu'il est proposé de prélever pour les objets de l'entreprise et la manière qu'il est proposé d'adopter pour prélever icelui, soit au moyen de parts ordinaires, bons (bonds) ou debentures ou autres sécurités et le montant de chacune d'icelle respectivement.

*Cédule D.*—Un estimé des revenus probables de l'entreprise projetée indiquant les sources d'où ces revenus devront provenir; les recettes annuelles d'icelle respectivement, le coût annuel probable de la mise en opération ou de la dépense pour les travaux; et le revenu annuel net applicable au paiement de l'intérêt des placements projetés.

Ces cédules devront être signées par la personne qui les aura préparées.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,  
Greffier, Conseil Législatif.

G. M. MUIR,  
Greffier de l'As. Lég.

v 1877

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Québec, 6 août 1870.

AVIS est donné par la présente que les dissidents de Saint-Joachim, dans le comté des Deux-Montagnes, n'ayant pas eu d'école en opération pendant plus d'un an, soit dans leur propre municipalité, soit conjointement avec d'autres syndics dans une municipalité voisine, et paraissant ne pas mettre de bonne foi la loi scolaire à exécution, et ne prendre aucune mesure pour avoir des écoles, je recommanderai au LIEUTENANT-GOUVERNEUR en Conseil, que la corporation des syndics des écoles dissidentes de la dite municipalité soit déclarée dissoute, quand trois mois se seront écoulés depuis la date du présent avis, en conformité de la seizième section de la 32e Victoria, ch. 16.

(Signé,) P. J. O. CHAUVEAU,  
Ministre de l'Instruction Publique.  
[Seconde publication.]

2681 v

## Demandes au Parlement.

Il sera fait application à la prochaine session du Parlement de Québec, pour détacher de la cité de Trois-Rivières, la partie de la dite cité comprise depuis les terres de George A. Gouin et Joseph-Napoléon Bureau, inclusivement, jusqu'à la ligne séparant la dite cité de la municipalité de la paroisse de Trois-Rivières, et l'annexion à la dite municipalité de la paroisse de Trois-Rivières, pour toutes les fins municipales et scolaires.

Trois-Rivières, 3 août 1870.

2815 v

### AVIS.

La compagnie dite "The L'Assomption Lumber Company," s'adressera au Parlement de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte pour légaliser l'érection de certains piliers près de l'embouchure de la rivière l'Assomption, pour autoriser l'érection d'autres piliers, d'un pont, d'un quai, et autres accessoires, et pour draguer certaines parties de la dite rivière, le tout pour les fins de leur trafic de bois, au même endroit.

2769 v

AVIS est par le présent donné, qu'à la prochaine session du Parlement de cette province, il sera présenté un bill pour permettre à John Racey, de la cité de Québec, écuyer, médecin, de vendre les immeubles à lui légués avec substitution en faveur de ses enfants, par feu John Racey, en son vivant, de la cité de Québec, et dame Sarah Robinson, son épouse, par leurs testaments respectifs, faits à Québec, devant MacPherson et Fils, confrères notaires, le quinze février, mil-huit-cent-cinquante, et de donner des titres incom-

works, and an estimate of the probable cost thereof, distinguishing the general items of construction, and the costs thereof respectively, as well as the nature, extent and probable cost of all engine and car stock, or other outfit or equipment necessary to the use and operation of the proposed undertaking. Such schedule to be signed by the engineer or other persons preparing the same.

*Schedule C.* An exhibit showing the total amount of capital proposed to be raised for the purposes of the undertaking and the manner in which it is proposed to raise the same, whether by ordinary shares, bonds, debentures or other securities and the amount of each respectively.

*Schedule D.* An estimate of the probable revenues of the proposed undertaking, showing the sources whence the same are expected to be derived, the annual earnings therefrom respectively, the probable annual cost of operation or working expenditure, and the annual net revenue applicable to the payment of interest on the proposed investment.

Schedules to be signed by the person preparing the same.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,  
Clerk, Legislative Council.

G. M. MUIR,  
Clerk, Legislative Assembly

v 1878

MINISTRY OF PUBLIC INSTRUCTION.

Quebec, 6th August, 1870.

NOTICE is hereby given that I shall recommend to the LIEUTENANT GOVERNOR that, (three months after this date, that of 28th July last being null), the corporation of school trustees, for the dissentients of St. Joachim, county of Two Mountains, be declared extinct, pursuant to section 16, cap. 16, 32nd Victoria, they having been a year without schools, either in their own municipality, or jointly with other trustees, in an adjoining municipality, and it appearing that they are not carrying out the school law in good faith, and are taking no steps towards obtaining schools.

(Signed,) P. J. O. CHAUVEAU,  
Minister of Public Instruction.  
[Second published.]

2682 v

## Applications to Parliament.

Application will be made at the next session of the Quebec Legislature, to distract or separate from the city of Three Rivers, that part of said city extending from the farms of George A. Gouin and Joseph Napoleon Bureau, inclusively, to the line of separation between the said city and the municipality of Three Rivers, and its annexation to the said municipality of the parish of Three Rivers, for all municipal and school purposes.

Three Rivers, 3rd August, 1870.

2816 v

### NOTICE.

"The L'Assomption Lumber Company," will apply to Parliament of the province of Quebec, at its next meeting, for an act to legalize the erection of certain piers near the mouth of the River L'Assomption, to authorise the erection of certain other piers, of a bridge, wharf, and other conveniences and to dredge certain portions of said river, the whole for the purposes of their lumber business at the same place.

2770 v

PUBLIC NOTICE is hereby given that at the next session of the Parliament of this Province a bill will be presented to authorize John Racey, of the city of Québec, esquire, physician and surgeon, to sell the immoveable property unto him bequeathed under a clause of substitution in favor of his children by the late John Racey, in his lifetime, of the city of Québec, and Dame Sarah Robinson, his wife, by their respective wills, dated at Québec, before MacPherson and colleague, notaries public, the fifteenth day of Fe-

mutables de toute vente ou ventes qu'il pourra faire des dits immeubles.

JOS. G. BOSSÉ,  
Proc. de JNO. RACEY.  
Québec, 23 août 1870. 2859 v

AVIS est par le présent donné que la Compagnie du chemin de fer du Nord et de la Navigation et des Terres du St. Maurice demandera à la prochaine Session de la Législature de Québec, les amendements suivants et autres à sa chartre :

1. A prolonger jusqu'au 1er janvier 1877, le temps pour la complétion du chemin et des autres ouvrages.
2. A accroître jusqu'à cinq millions de piastres le capital social de la Compagnie avec pouvoir d'émettre des Bons, (Bonds) et d'hypothéquer le chemin et les terres pour le même montant.
3. A changer la jauge (gauge) du chemin de cinq pieds six pouces à quatre pieds huit pouces et demi.
4. A obtenir le droit de construire sur les cours d'eau navigables des ponts sans tabliers mobiles, en les faisant d'une hauteur suffisante pour qu'ils n'interceptent pas la navigation.
5. A donner le droit aux détenteurs de Bons, sur lesquels il n'aura pas été payé d'intérêts, d'élire des Directeurs et de s'emparer de la direction des affaires du chemin.

JOSEPH CAUCHON,  
Président C. F. R. N. N. T. St. M.  
Québec, 24 août 1870. 2861 v

bruary, one thousand eight hundred and fifty, and to grant good and valid titles of such sale or sales.

JOS. G. BOSSÉ,  
Attorney for JNO RACEY,  
Quebec, 23rd August, 1870. 2860 v

NOTICE is hereby given that the North Shore Railway and St. Maurice Navigation and Land Company will apply at next session of the Quebec Legislature for the following and other amendments to their charter :

1. Time for completing railway and works, extended to January 1st, 1877.
2. Capital stock increased to five millions of dollars, with power to issue bonds and mortgage road and land to the same amount.
3. Gauge changed from 5 feet 6 inches to 4 feet 8½ inches.
4. Right to construct bridges over navigable streams, without draws by placing them high enough not to interfere with navigation.
5. Right of owners of bonds, on which default has been made in payment of interest, to elect directors and assume management.

JOSEPH CAUCHON,  
President N. S. R. S. M. N. L. C.  
Quebec, 24th August, 1870. 2862 v

**Avis Divers.**

Avis public est par le présent donné que la société qui existait ci-devant entre James-Giles Robinson, Thomas W. Currier, tous deux de la cité d'Ottawa, dans le comté de Carleton, marchands de bois et commerçants, et Joseph S. Whitcomb, du village de New Edinburgh, dans le dit comté, marchand de bois et commerçant, ci-devant faisant affaire à Gatineau Point, dans le canton de Templeton, district d'Ottawa, sous les nom et raison de Whitcomb, Currier & Cie., a été dissoute le vingt-troisième jour de juillet dernier.

JOSEPH S. WHITCOMB,  
Gatineau Point, 25 août 1870. 2903

Cour Supérieure, }  
Montréal.

Dame Elmire Dandurand, épouse de François-Xavier Daoust, cultivateur, de la paroisse de Sainte-Jeanne de l'Île Perrot, dans le district de Montréal, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse; contre le dit François-Xavier Daoust, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause.

DOUTRE, DOUTRE & DOUTRE,  
Avocats de la Demanderesse.  
Montréal, 26 août 1870. 2869

Canada, }  
Province de Québec. } Cour Supérieure.  
District de Québec. }  
No. 1115.

Marceline Ampleman, Demanderesse,  
vs.  
Pierre Thomas Bédard, Défendeur.

Avis est par le présent donné que Marceline Ampleman, a institué ce jour une action en séparation de biens, contre Pierre Thomas Bédard, son mari.

F. X. LANGEVIN,  
Procureur de la Demanderesse.  
Québec, 31 août 1870. 2945

Canada, }  
Province de Québec. }

Avis est par le présent donné que les soussignés, Charles Lajoie, commerçant, de la paroisse d'Yamachiche, Sévère Rivard, avocat, de Montréal, George A. Gouin, commerçant, des Trois-Rivières, James Shortis, commerçant, des Trois-Rivières, et H. Gédéon Malhiot, avocat, des Trois-Rivières, ont formé une

**Miscellaneous Notices.**

Public notice is hereby given that the partnership heretofore subsisting between James Giles Robinson, Thomas W. Currier, both of the city of Ottawa, in the county of Carleton, lumberers and traders, and Joseph S. Whitcomb, of the village of New Edinburgh, in the said county, lumberer and trader, heretofore carrying on business at the Gatineau Point, in the township of Templeton and district of Ottawa, under the name, style and firm of Whitcomb, Currier & Co., was dissolved on the twenty-third day of July last.

JOSEPH S. WHITCOMB,  
Gatineau Point, 25th August, 1870. 2904

Superior Court, }  
Montréal.

Dame Elmire Dandurand, wife of François-Xavier Daoust, of the parish of St. Jeanne de l'Île Perrot, in the district of Montreal, farmer, duly authorized in justice, Plaintiff; against the said François Xavier Daoust, Defendant.

An action for separation of property has been taken out in this cause.

DOUTRE, DOUTRE & DOUTRE,  
Attorneys for Plaintiff.  
Montreal, 26th August, 1870. 2870

Canada, }  
Province of Quebec. } Superior Court.  
District of Quebec. }  
No. 1115.

Marceline Ampleman, Plaintiff,  
vs.  
Pierre Thomas Bédard, Defendant.

Notice is hereby given that Marceline Ampleman, has this day instituted an action for separation of property against Pierre Thomas Bédard, her husband.

F. X. LANGEVIN,  
Plaintiff's Attorney.  
Quebec, 31st August, 1870. 2946

Canada, }  
Province of Quebec. }

Notice is hereby given that the undersigned, Charles Lajoie, trader, of the parish of Yamachiche, Sévère Rivard, advocate, of Montreal, George A. Gouin, trader, of Three-Rivers, James Shortis, trader, of Three-Rivers, and H. Gédéon Malhiot, advocate, of Three-Rivers, have contracted a Joint Stock Company,

compagnie à fonds social et à responsabilité limitée, dont ils sont les premiers directeurs, conformément aux dispositions de "l'acte d'incorporation des Compagnies à fonds social," 31 Vict. ch. 25, et ses amendements; et demanderont, pas plus d'un mois après la dernière publication du présent avis, à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur en Conseil, de leur accorder une charte par lettres-patentes les constituant, eux et tous autres qui sont ou pourront devenir actionnaires dans la dite Compagnie, en corps politique et incorporé pour manufacturer la laine, sous les nom et raison de "La manufacture de laine d'Yamachiche," en la paroisse d'Yamachiche, dans le district des Trois-Rivières.

Le fonds social de la dite Compagnie est de vingt mille piastres, divisé en deux cents actions de cent piastres chacune.

CHARLES LAJOIE,  
SÈVÈRE RIVARD,  
GEORGE A. GOUIN,  
JAMES SHORTIS,  
H. GEDEON MALHIOT.

2953

Canada,  
Province de Québec, }  
District de Montréal. }

Cour Supérieure.

Dame Marie-Azéla Davignon, de la paroisse de Saint-Marc, épouse de Alfred Bissonnette, écuyer médecin, ci-devant de Laprairie, et maintenant absent de cette province, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse, vs. le dit Alfred Bissonnette, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été inscrite en cette cause, le 25 août courant.

CARTIER, POMINVILLE & BÉTOURNAY,  
Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 26 août 1870. 2857

Province }  
de Québec. }

AVIS est par le présent donné que les soussignés, William Markland Molson, de Montréal, manufacturier, John McDougall, de Montréal, machiniste, William Sache, de Montréal, gentilhomme, James P. Haskin et William T. Hamilton, tous deux de Syracuse, dans l'Etat de New-York, un des Etats-Unis de l'Amérique, gentilshommes, demanderont, en aucun temps, mais pas plus tard qu'un mois après la dernière publication du présent avis, à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur en conseil, d'octroyer par lettres-patentes une charte à eux, les soussignés, constituant eux et autres qui pourront devenir actionnaires dans la compagnie créée par ces lettres-patentes en corps incorporé et politique pour manufacturer le fer et l'acier, sous les nom et raison de "Moisie Iron Company," à Moisie, dans le district du Saguenay, et à Montréal, dans le district de Montréal; la principale place d'affaires devant être à Montréal. Le montant du fonds social de la dite compagnie sera de cinq cent mille piastres, divisé en cinq mille actions de cent piastres chacune, et les dits William Markland Molson, John McDougall et William Sache, seront les premiers directeurs de la dite compagnie.

WILLIAM MARKLAND MOLSON,  
JOHN McDUGALL,  
WILLIAM SACHE,  
JAMES P. HASKIN,  
WILLIAM T. HAMILTON.

2645 v

**Avis de Faillite.**

**ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.**

Dans l'affaire de Simon Carrier, failli.

Une assemblée des créanciers du failli sera tenue à mon bureau, à Québec, lundi, le 19e jour de septembre, à onze heures A. M., pour l'examen du failli et pour le règlement de ses affaires en général.

R. HENRY WURTELE,  
Syndic Officiel.

Québec, 31 août 1870. 2917

of which they are the first directors, under the provisions of the Act respecting the Incorporation of Joint Stock Companies, 31st Vict., ch. 25, and amendments thereto, and will at some time, not more than a month after the last publication of this notice, make application to His Excellency the Lieutenant Governor in Council, to grant by Letters Patent, a charter to them, constituting them and all others who are or may become shareholders in the said company, a body politic and corporate, for the purpose of manufacturing wool, under the name and style of "La Manufacture de Laine d'Yamachiche," in the parish of Yamachiche, in the district of Three-Rivers.

The amount of the capital stock of the said Company, to be twenty thousand dollars, divided in two hundred shares of one hundred dollars each.

CHARLES LAJOIE,  
SÈVÈRE RIVARD,  
GEORGE A. GOUIN,  
JAMES SHORTIS,  
H. GEDEON MALHIOT.

2954

Canada,  
Province of Quebec, }  
District of Montreal. }

In the Superior Court.

Dame Marie Azéla Davignon, of the parish of St. Marc, in the district of Montreal, wife of Alfred Bissonnette, esquire, physician, heretofore of the parish of Laprairie and now absent, duly authorised to ester en justice, Plaintiff, vs. the said Alfred Bissonnet.

A suit for separation of property (en séparation de biens) has been brought in this cause, on the 25th August instant.

CARTER, POMINVILLE & BÉTOURNAY,  
Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 26th August, 1870. 2858

Province }  
of Quebec. }

NOTICE is hereby given that the undersigned, William Markland Molson, of Montreal, manufacturer, John McDougall, of Montreal, machinist, William Sache, of Montreal, gentleman, James P. Haskin and William T. Hamilton, both of Syracuse, in the State of New York, one of the United States of America, gentlemen, will, at some time, not more than a month after the last publication of this notice, make application to His Excellency the Lieutenant Governor in council, to grant by letters patent, a charter to them, the undersigned, constituting them and all others who may become shareholders in the company thereby erected, a body politic and corporate, for the purpose of manufacturing iron and steel, under the name and style of the "Moisie Iron Company," at Moisie, in the district of Saguenay, and Montreal, in the district of Montreal; the chief place of business to be at Montreal. The amount of the capital stock of the said company to be five hundred thousand dollars, in five thousand shares of one hundred dollars each, and that the said William Markland Molson, John McDougall and William Sache, to be the first directors of the said company.

WILLIAM MARKLAND MOLSON,  
JOHN McDUGALL,  
WILLIAM SACHE,  
JAMES P. HASKIN,  
WILLIAM T. HAMILTON.

2646 v

**Bankrupt Notices.**

**INSOLVENT ACT OF 1869.**

In the matter of Simon Carrier, an Insolvent.

A meeting of the creditors of the insolvent will be held at my office, in Quebec, on Monday, the 19th day of September, at eleven o'clock A. M., for the examination of the insolvent and ordering of his affairs in general.

R. HENRY WURTELE,  
Official Assignee.

Quebec, 31st August, 1870. 2918

## ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada,  
Province de Québec, }  
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Nazaire Mercier, failli.

Le dix-septième jour d'octobre prochain, le sousigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

NAZAIRE MERCIER,  
Par DUHAMEL & RAINVILLE,  
Ses Procureurs *ad litem*.

Montréal 30 août 1870. 2901

## ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de George-Léon Pinsonnault, épicier, failli.

Une assemblée des créanciers du failli sera tenue à mon bureau, à Québec, vendredi, le 16e jour de septembre, à onze heures, a. m., pour l'examen du failli et pour le règlement de ses affaires en général.

R. HENRY WURTELE,  
Syndic officiel.

Québec, 31 août 1870. 2919

## ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire d'Edmond Guillot, épicier, failli.

Une assemblée des créanciers du dit failli sera tenue à mon bureau, à Québec, mardi, le 13e jour de septembre, à onze heures, A. M., pour l'examen du failli et pour le règlement de ses affaires en général.

R. HENRY WURTELE,  
Syndic Officiel.

Québec, 31 août 1870. 2921

## ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Auguste Lefrançois, failli.

Un dernier bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions, jusqu'au dix-neuvième jour de septembre 1870, après lequel jour les dividendes seront payés.

WM. WALKER,  
Syndic officiel.

Québec, 31 août 1870. 2923

## ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de J. H. Clint, failli.

Un dernier bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions, jusqu'au dix-neuvième jour de septembre 1870, après lequel jour les dividendes seront payés.

WM. WALKER,  
Syndic officiel.

Québec, 31 août 1870. 2925

## ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Joseph Masse, de West-Shefford, failli.

Un premier et dernier bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions, jusqu'au dix-neuvième jour de septembre courant, après lequel jour les dividendes seront payés.

HENRY B. MARTIN,  
Syndic.

Waterloo, P. Q., 1er septembre 1870. 2931

## ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Charles-Adolphe Fleurant, commerçant de bois, de la paroisse de Nicolet, failli.

Je, soussigné, Téléphore-Eusèbe Normand, Trois-Rivières, ai été nommé syndic dans cette affaire.

Les créanciers sont priés de me transmettre leurs réclamations d'hui à un mois.

Ils sont aussi par les présentes notifiés de se réunir à mon bureau, rue Craig, Trois-Rivières, mercredi, le vingt-et-unième jour de septembre prochain, à dix heures de l'avant-midi, pour l'examen du failli et pour l'arrangement général des affaires du failli.

T. E. NORMAND,  
Syndic.

Trois-Rivières, 12 août 1870. 2883

## INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,  
Province of Quebec, }  
District of Montreal. } *In the Superior Court.*

In the matter of Nazaire Mercier, an Insolvent.

On the Seventeenth day of October next, the undersigned will apply to the said court, for a discharge under this act

NAZAIRE MERCIER,  
By DUHAMEL & RAINVILLE,  
His Attorneys *ad litem*.

Montreal, 30th August, 1870. 2902

## INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of George Leon Pinsonnault, grocer, an Insolvent.

A meeting of the creditors of the Insolvent, will be held at my office, in Quebec, on Friday, the 16th day of September, at eleven o'clock, p. m., for the examination of the Insolvent and ordering of his affairs in general.

R. HENRY WURTELE,  
Official Assignee.

Quebec, 31st August, 1870. 2920

## INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Edmond Guillot, grocer, an Insolvent.

A meeting of the creditors of the insolvent will be held at my office, in Quebec, on Tuesday, the 13th day of September, at eleven o'clock, A. M., for the examination of the insolvent and ordering of his affairs in general.

R. HENRY WURTELE,  
Official Assignee.

Quebec, 31st August, 1870. 2922

## INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Auguste Lefrançois, an Insolvent.

A final dividend sheet has been prepared, open to objection until the nineteenth day of September 1870, after which dividend will be paid.

WM. WALKER,  
Official Assignee.

Quebec, 31st August, 1870. 2924

## INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of J. H. Clint, an Insolvent.

A final dividend sheet has been prepared, open to objection until the nineteenth day of September, 1870, after which dividend will be paid.

WM. WALKER,  
Official Assignee.

Quebec, 31st August, 1870. 2926

## INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Joseph Masse, of West-Shefford, an Insolvent.

A first and final dividend sheet has been prepared, open to objection until the nineteenth day of September instant, after which dividend will be paid.

HENRY B. MARTIN,  
Assignee.

Waterloo, P. Q., 1st September, 1870. 2932

## INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Charles Adolphe Fleurant, lumber merchant, of the parish of Nicolet, an Insolvent.

I, the undersigned, Téléphore Eusèbe Normand, Three Rivers, have been appointed assignee in this matter.

Creditors are requested to file their claims before me, within one month.

They are hereby notified also to meet, at my office, Craig street, on Wednesday, the twenty-first day of September next, at ten of the clock in the forenoon, for the examination of the insolvent and for the ordering of the affairs of the estate generally.

T. E. NORMAND,  
Assignee.

Three Rivers, 12th August, 1870. 2884

## ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Alfred F. Lay, d'Ely, failli.

Les créanciers du failli sus-nommé sont notifiés de se réunir à mon bureau, à Waterloo, mardi, le vingt-troisième jour de septembre courant, à deux heures de l'avant-midi, pour l'examen public du failli, et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

HENRY B. MARTIN,  
Syndic.

Waterloo, P. Q., 1er septembre 1870.

2933

## ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }  
Province de Québec, }  
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Girard & Nantais, faillis.

Le dix-septième jour d'octobre prochain, les soussignés feront application à la dite Cour pour obtenir leur décharge en vertu du dit acte.

GIRARD & NANTAIS,  
Par DUHAMEL & RAINVILLE,  
Leurs Procureurs *ad litem*.

Montréal, 30 août 1870.

2937

## ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }  
Province de Québec, }  
District de Montréal. } *Dans la Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Auguste Amos, individuellement et membre de la société de A et E. Amos, failli.

Mercredi, le dix-neuvième jour d'octobre prochain, le soussigné fera application à cette cour pour obtenir une décharge en vertu du dit acte.

AUGUSTE AMOS,

Montréal, 1er septembre 1870.

2947

## ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }  
Province de Québec, }  
District de Montréal. } *Dans la Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Patrick Ryan, failli.

Mercredi, le dix-neuvième jour d'octobre prochain, le soussigné fera application à cette cour pour obtenir une décharge en vertu du dit acte.

PATRICK RYAN.

Montréal, 1er septembre 1870.

2949

## ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Francis B. Wright de Montréal, failli.

Un bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions, jusqu'au dix-neuvième jour de septembre courant, après lequel jour les dividendes seront payés.

A. B. STEWART,  
Syndic officiel.

Montréal, 2 septembre 1870.

2955

## ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }  
District de Montréal. } *Dans la Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Benjamin Lépine, hôtelier, de la paroisse de Lachine, district de Montréal, failli.

Le dix-huitième jour d'octobre prochain, le soussigné demandera à la cour sa décharge en vertu du dit acte.

BENJAMIN LÉPINE,

Par ses procureurs, LONGPRÉ & HOULE,  
Montréal, 30 août 1870.

2897

## ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }  
District de Montréal. } *Dans la Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Henri Hurtubise et Antoine Hamilton, tous deux commerçants, de la cité et du district de Montréal, faisant affaires sous la raison sociale de Hurtubise et Hamilton, faillis.

Le dix-huitième jour d'octobre prochain, les soussignés demanderont leur décharge à la cour en vertu du dit acte.

HURTUBISE & HAMILTON,

Par leurs procureurs, LONGPRÉ & HOULE,  
Montréal, 30 août 1870.

2899

## INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Alfred F. Lay, of Ely, an Insolvent.

The creditors of the above named Insolvent are notified to meet at my office, at Waterloo, on Tuesday, the twentieth day of September instant, at two of the clock in the afternoon, for the public examination of the Insolvent and the ordering of the affairs of the estate generally.

HENRY B. MARTIN,

Assignee.

Waterloo, P. Q., 1st September, 1870.

2934

## INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }  
Province of Quebec, }  
District of Montreal. } *In the Superior Court.*

In the matter of Girard & Nantais, Insolvents.

On the seventeenth day of October next, the undersigned will apply to the said Court for a discharge under this Act.

GIRARD & NANTAIS,  
By DUHAMEL & RAINVILLE,  
Attorneys *ad litem*.

Montreal, 30th August, 1870.

2938

## INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }  
Province of Quebec, }  
District of Montreal. } *In the Superior Court.*

In the matter of Auguste Amos, individually and co-partner in the firm of A. and E. Amos, an Insolvent.

On Wednesday, the nineteenth day of October next, I, the undersigned, will apply to the said court for a discharge under the said act.

AUGUSTE AMOS,

Montreal, 1st September, 1870.

2948

## INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }  
Province of Quebec, }  
District of Montreal. } *In the Superior Court.*

In the matter of Patrick Ryan, an Insolvent.

On Wednesday, the nineteenth day of October next, the undersigned will apply to the said Court for a discharge under the said Act.

PATRICK RYAN,

Montreal, 1st September, 1870.

2950

## INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Francis B. Wright of Montreal, Trader, an Insolvent.

A dividend sheet has been prepared, subject to objection until the nineteenth day of September instant, after which dividend will be paid.

A. B. STEWART,  
Official Assignee.

Montreal, 2nd September 1870.

2956

## INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }  
District of Montreal. } *In the Superior Court.*

In the matter of Benjamin Lépine, hotel keeper, of the parish of Lachine, district of Montreal, an Insolvent.

On the eighteenth day of October next, the undersigned will apply to the court for his discharge under the said act.

BENJAMIN LÉPINE,

By his Attorneys, LONGPRÉ & HOULE,  
Montreal, 30th August, 1870.

2898

## INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }  
District of Montreal. } *In the Superior Court.*

In the matter of Henri Hurtubise and Antoine Hamilton, both traders, of the city and district of Montreal, and doing business therein as such in partnership, under the name, style and firm of Hurtubise and Hamilton, Insolvents.

On the eighteenth day of October next, the undersigned will apply to the court for a discharge under the said act.

HURTUBISE & HAMILTON,

By their Attorneys, LONGPRÉ & HOULE,  
Montreal, 30th August, 1870.

2900

## ACTES CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864-65-69.

Canada, }  
Province de Québec, }  
District de Richelieu. } *Dans la Cour Supérieure.*  
En l'affaire de Onésime Boisvert, failli, et G. I. Barthe, syndic.

Vendredi, le septième jour d'octobre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu des dits actes.

ONÉSIME BOISVERT,  
Failli.

Par MOUSSEAU & DEMERS,  
Ses procureurs *ad litem*.

Le même jour et par la même requête, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge comme syndic à la dite faillite.

G. I. BARTHE,  
Syndic.

Par MOUSSEAU & DEMERS,  
Ses procureurs *ad litem*.

Sorel, 29 août 1870. 2889

## ACTES CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864-65-69.

Canada, }  
Province de Québec, }  
District de Richelieu. } *Dans la Cour Supérieure.*  
Dans l'affaire de Zoel Beaulieu, failli, et G. I. Barthe, syndic.

Vendredi, le septième jour d'octobre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu des dits actes.

ZOEL BEAULIEU,  
Failli.

Par MOUSSEAU & DEMERS,  
Ses procureurs *ad litem*.

Le même jour et par la même requête, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge comme syndic à la dite faillite.

G. I. BARTHE,  
Syndic.

Par MOUSSEAU & DEMERS,  
Ses procureurs *ad litem*.

Sorel, 29 août 1870. 2891

## ACTES CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864-65-69.

Canada, }  
Province de Québec, }  
District de Richelieu, } *Dans la Cour Supérieure.*  
Dans l'affaire de Ralph Fish, failli, et G. I. Barthe, syndic.

Vendredi, le septième jour d'octobre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu des dits actes.

RALPH FISH,  
Failli.

Par MOUSSEAU & DEMERS,  
Ses procureurs *ad litem*.

Le même jour et par la même requête, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge comme syndic à la dite faillite.

G. I. BARTHE,  
Syndic.

Par MOUSSEAU & DEMERS,  
Ses procureurs *ad litem*.

Sorel, 29 août 1870. 2893

## ACTES CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864-65-69.

Canada, }  
Province de Québec, }  
District de Richelieu. } *Dans la Cour Supérieure.*  
En l'affaire de Frédéric St.-Louis, failli, et G. I. Barthe, syndic.

Vendredi, le septième jour d'octobre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge comme syndic à la dite faillite.

G. I. BARTHE,  
Syndic.

Par MOUSSEAU & DEMERS,  
Ses procureurs *ad litem*.

Sorel, 29 août 1870. 2895

## INSOLVENT ACTS OF 1864-65-69.

Canada, }  
Province of Quebec, }  
District of Richelieu. } *In the Superior Court.*

In the matter of Onésime Boisvert, an Insolvent, and G. I. Barthe, Assignee.

On Friday, the seventh day of October next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the above acts.

ONÉSIME BOISVERT,  
Insolvent.

Per MOUSSEAU & DEMERS,  
His Attorneys *ad litem*.

On the same day and by the same petition, the undersigned will apply to the said court for his discharge as assignee in the above estate.

G. I. BARTHE,  
Assignee.

Per MOUSSEAU & DEMERS,  
His Attorneys *ad litem*.

Sorel, 29th August 1870. 2890

## INSOLVENT ACTS OF 1864-65-69.

Canada, }  
Province of Quebec, }  
District of Richelieu. } *In the Superior Court.*

In the matter of Zoel Beaulieu, an Insolvent, and G. I. Barthe, Assignee.

On Friday, the seventh day of October next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the above acts.

ZOEL BEAULIEU,  
Insolvent.

Per MOUSSEAU & DEMERS,  
His Attorneys *ad litem*.

On the same day and by the same petition, the undersigned will apply to the said court for his discharge as assignee in the above estate.

G. I. BARTHE,  
Assignee.

Per MOUSSEAU & DEMERS,  
His Attorneys *ad litem*.

Sorel, 29th August, 1870. 2892

## INSOLVENT ACTS OF 1864-65-69.

Canada, }  
Province of Quebec, }  
District of Richelieu. } *In the Superior Court.*

In the matter of Ralph Fish, an Insolvent, and G. I. Barthe, Assignee.

On Friday the seventh day of October next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the above acts.

RALPH FISH,  
Insolvent.

Per MOUSSEAU & DEMERS,  
His Attorneys *ad litem*.

On the same day and by the same petition, the undersigned will apply to the said court for his discharge as assignee in the above estate.

G. I. BARTHE,  
Assignee.

Per MOUSSEAU & DEMERS,  
His Attorneys *ad litem*.

Sorel, 29th August, 1870. 2894

## INSOLVENT ACTS OF 1864-65-69.

Canada, }  
Province of Quebec, }  
District of Richelieu. } *In the Superior Court.*

In the matter of Frederic St.-Louis, an Insolvent, and G. I. Barthe, Assignee.

On Friday, the seventh day of October next, the undersigned will apply to the said court, for his discharge as assignee in the above estate.

G. I. BARTHE,  
Assignee.

Per MOUSSEAU & DEMERS,  
His Attorneys *ad litem*.

Sorel, 29th August, 1870. 2896

## ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Joseph Gélinas, commerçant, de la paroisse Saint-Boniface, comté de Saint-Maurice, failli.

Je, Téléphore Eusèbe Normand, Trois-Rivières, ai été nommé syndic en cette affaire.

Les créanciers sont notifiés de me transmettre leurs réclamations d'hui à un mois.

Les créanciers sont aussi par les présentes notifiés de se réunir à mon bureau, mercredi, le vingt-huitième jour de septembre prochain, à dix heures de l'avant-midi, pour l'examen ultérieur du failli et l'arrangement général des affaires du failli.

T. E. NORMAND,  
Syndic.  
2881

Trois-Rivières, 24 août 1870.

## ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Stanislas Doucet, de Saint-Grégoire, failli.

Un premier et dernier bordereau des dividendes a été préparé, et restera ouvert aux oppositions au bureau de Messieurs Thomas, Thibaudeau & Co., jusqu'au quinzième jour de septembre prochain, après lequel les dividendes seront payés.

HENRY THOMAS,  
Syndic.  
2865

Montréal, 24 août 1870.

## ACTES CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864-65-69.

Canada, }  
Province de Québec. } *Dans la Cour Supérieure.*  
District de Richelieu. }

En l'affaire de Thomas Lusignan, failli, et G. I. Barthe, syndic.

Vendredi, le septième jour d'octobre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu des dits actes.

THOMAS LUSIGNAN,  
Failli.

Par MOUSSEAU & DEMERS,  
Ses procureurs *ad litem*.

Le même jour et par la même requête, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge comme syndic à la dite faillite.

G. I. BARTHE,  
Syndic.

Par MOUSSEAU & DEMERS,  
Ses procureurs *ad litem*.

Sorel, 29 août 1870.

2887

## ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }  
District de Bedford. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Elphège Saint-Jacques, du village de Roxton-Falls, dans le district de Bedford, marchand, failli.

Le treizième jour d'octobre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du susdit acte.

ELPHÈGE ST.-JACQUES,  
Par A. D. GIRARD,  
Son Procureur *ad litem*.

Nelsonville, 30 août 1870.

2957

## ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }  
Province de Québec, } *Dans la cour Supérieure.*  
District de Québec. }

Dans l'affaire de Richard Smith, de Saint-Sauveur, potier, failli.

Mardi, le quatrième jour d'octobre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

RICHARD SMITH,  
Failli.

Par ANDREWS, CARON & ANDREWS,  
Ses Procureurs *ad litem*.

Québec, 1er septembre 1870.

2977

## INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Joseph Gélinas, trader, of the parish of St. Boniface, county of St. Maurice, an Insolvent.

I, the undersigned, Téléphore Eusèbe Normand, have been appointed assignee in this matter.

Creditors are requested to produce their claims before me within one month.

They are hereby notified also to meet, at my office, Craig street, on Wednesday, the twenty-eighth day of September next, at ten of the clock in the forenoon, for the examination of the insolvent and for the ordering of the affairs of the estate generally.

T. E. NORMAND,  
Assignee.  
2882

Three Rivers, 24th August, 1870.

## INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Stanislas Doucet, of St. Grégoire, an Insolvent.

A first and final dividend sheet has been prepared, and will be left at the office of Messrs. Thomas, Thibaudeau & Co., subject to objection until the fifteenth day of September next, after which dividend will be paid.

HENRY THOMAS,  
Assignee.  
2866

Montreal, 24th August, 1870.

## INSOLVENT ACTS OF 1864-65-69.

Canada, }  
Province of Quebec. } *In the Superior Court.*  
District of Richelieu. }

In the matter of Thomas Lusignan, an Insolvent, and G. I. Barthe, Assignee.

On Friday, the seventh day of October next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the above acts.

THOMAS LUSIGNAN,  
Insolvent.

Per MOUSSEAU & DEMERS,  
His Attorneys *ad litem*.

On the same day and by the same petition, the undersigned will apply to the said court for his discharge as assignee in the above estate.

G. I. BARTHE,  
Assignee.

Per MOUSSEAU & DEMERS,  
His Attorneys *ad litem*.

Sorel, 29th August, 1870.

2888

## INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }  
District of Bedford. } *Superior Court.*

In the matter of Elphège St. Jacques, of the village of Roxton Falls, in the district of Bedford aforesaid, trader, an Insolvent.

On the Thirteenth day of October next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

ELPHÈGE ST.-JACQUES,  
By A. D. GIRARD,  
His Attorney *ad litem*.

Nelsonville, 30th August, 1870.

2958

## INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }  
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*  
District of Quebec. }

In the matter of Richard Smith, of St. Sauveur, potter, an Insolvent.

On Tuesday, the fourth day of October next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

RICHARD SMITH,  
Insolvent.

Per ANDREWS, CARON & ANDREWS,  
His Attorneys *ad litem*.

Quebec, 1st September, 1870.

2978

**ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.**

Dans l'affaire de C. & J. Lortie et Justinien Laurent dit Lortie, un membre de la dite raison sociale, tonneliers, faillis.

Les faillis m'ont fait une cession de leurs biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, à Québec, jeudi, le vingt-deuxième jour de septembre, à onze heures A. M., pour recevoir un état de leurs affaires, et nommer un syndic.

R. HENRY WURTELE,  
Syndic provisoire.

Québec, 1er septembre 1870. 2959

**ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.**

Dans l'affaire de Lortie et Frère, et Adolphe Laurent dit Lortie, un membre de la dite raison sociale, commerçants, faillis.

Les faillis m'ont fait une cession de leurs biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, à Québec, mardi, le vingtième jour de septembre, à onze heures A. M., pour recevoir un état de leurs affaires, et nommer un syndic.

R. HENRY WURTELE,  
Syndic provisoire.

Québec, 1er septembre 1870. 2961

**ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.**

Canada, }  
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*  
District d'Arthabaska. }

Dans l'affaire de Firmin Carette, failli.

Le vingt-huitième jour d'octobre prochain, à dix heures de l'avant-midi, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

FIRMIN CARETTE,  
Failli,

Par A. BEAUBIEN,  
Son Procureur *ad litem*.

Arthabaskaville, 20 août 1870. 2813 v

**ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.**

Canada, }  
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*  
District de Bedford. }

Dans l'affaire de C. C. et I. Bullock, faillis.

Jeudi, le treizième jour d'octobre prochain, les soussignés demanderont à la dite cour leur décharge en vertu du dit acte.

C. C. & I. BULLOCK,  
Par W. B. IVES,  
Leur procureur *ad litem*.

Sweetsburg, 17 août 1870. 2819 v

**ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.**

Dans l'affaire de Daniel Wilson, commerçant, du village de Canrobert, paroisse de l'Ange-Gardien, comté de Rouville, failli.

Le failli m'ayant fait une cession de ses biens, ses créanciers sont notifiés de s'assembler à son siège l'affaires, au dit village de Canrobert, mardi, le treizième jour du mois de septembre prochain, à neuf heures avant-midi, afin de prendre communication de l'état de ses affaires, et nommer un syndic.

G. A. GIGAULT,  
Syndic provisoire.

St. Césaire, 19 août 1870. 2837 v

**ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.**

Dans l'affaire de James Goodall, tant individuellement que comme ayant fait affaires, en la cité et le district de Montréal, en société sous les nom et raison de Boulton & Goodall, failli.

Le failli m'ayant fait une cession de ses biens, ses créanciers sont notifiés de s'assembler au palais de justice, en la chambre réservée pour les procès en faillite, en la cité et le district de Montréal, mercredi, le septième jour de septembre prochain, à 3 heures P. M., afin de prendre communication de l'état de ses affaires et de nommer un syndic.

T. SAUVAGEAU,  
Syndic provisoire.

Montréal, 4 août 1870. 2839 v

**INSOLVENT ACT OF 1869.**

In the matter of C. & J. Lortie & Justinien Laurent dit Lortie, a member of the above firm, coopers, Insolvents.

The Insolvents have made an assignment of their estate to me and the creditors are notified to meet at my office, in Quebec, on Thursday, the twenty-second day of September, at eleven o'clock A. M., to receive statements of their affairs and appoint an assignee.

R. HENRY WURTELE,  
Interim Assignee.

Quebec, 1st September, 1870. 2960

**INSOLVENT ACT OF 1869.**

In the matter of Lortie and Frère, and Adolphe Laurent dit Lortie, a member of the above firm, traders, Insolvents.

The Insolvents have made an assignment of their estate to me, and the creditors are notified to meet at my office, in Quebec, on Tuesday, the twentieth day of September, at eleven o'clock A. M., to receive statements of their affairs and appoint an assignee.

R. HENRY WURTELE,  
Interim Assignee.

Quebec, 1st September, 1870. 2962

**INSOLVENT ACT OF 1869.**

Canada, }  
Province of Québec, } *In the Superior Court.*  
District of Arthabaska. }

In the matter of Firmin Carette, an Insolvent.

On the twenty-eighth day of October next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

FIRMIN CARETTE,  
Insolvent,

By A. BEAUBIEN,  
His Attorney *ad litem*.

Arthabaskaville, 20th August, 1870. 2814 v

**INSOLVENT ACT OF 1869.**

Canada, }  
Province of Québec, } *In the Superior Court.*  
District of Bedford. }

In the matter of C. C. & I. Bullock, Insolvents.

On Thursday, the thirteenth day of October, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

C. C. & I. BULLOCK,  
By W. B. IVES,  
Their Attorney *ad litem*.

Sweetsburg, 17th August, 1870. 2820 v

**INSOLVENT ACT OF 1869.**

In the matter of Daniel Wilson, trader, of the village of Canrobert, parish of l'Ange Gardien, county of Rouville, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and his creditors are notified to meet at his place of business, in the said village of Canrobert, on Tuesday, the thirteenth day of the month of September next, at nine o'clock in the forenoon, to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

G. A. GIGAULT,  
Interim Assignee.

St. Césaire, 19th August, 1870. 2838 v

**INSOLVENT ACT OF 1869.**

In the matter of James Goodall, as well individually as having carried on business, in the city and district of Montreal, in copartnership, under the name and style of Boulton & Goodall, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at the court house, in the room reserved for proceedings in insolvency, in the city and district of Montreal, on Wednesday, the seventh day of September next, at three o'clock P. M., to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

T. SAUVAGEAU,  
Interim Assignee.

Montreal, 4th August, 1870. 2840 v

## ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Michael Martin, failli.

Une première feuille des dividendes a été préparée et restera ouverte aux oppositions jusqu'au cinquième jour de septembre prochain, après lequel les dividendes seront payés.

D. A. ST. AMOUR,  
Syndic.  
2823 v

Beauharnois, 22 août 1870.

## ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Jackson, Gagnon et Cie., faillis.

Je, soussigné, Wm. Walker, de Québec, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois.

WM. WALKER,  
Syndic Officiel.  
2833 v

Québec, 24 août 1870.

## ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de A. J. Auger, marchand de bois, de la cité de Montréal, failli.

Je, soussigné, Tancrède Sauvageau, de la cité et du district de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire à mon bureau leurs réclamations, sous un mois.

T. SAUVAGEAU,  
Syndic.  
2841 v

No. 18, rue Saint-Sacrement,  
Montréal, 19 août 1870.

## ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de J. B. Scott, commerçant, de Nicolet, failli.

Une troisième et dernière feuille de dividende sur le produit des biens mobiliers a été préparée, sujette à objection jusqu'au douzième jour de septembre prochain, inclusivement.

T. SAUVAGEAU,  
Syndic.  
2843 v

Montréal, 26 août 1870.

## ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Joseph Godin, de Sherbrooke, commerçant, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de s'assembler à mon office, en la ville de Sherbrooke, lundi, le cinq septembre 1870, à 2 heures P. M., pour recevoir un état de ses affaires, et afin de nommer un syndic.

J. A. ARCHAMBAULT,  
Syndic provisoire.  
2845 v

Sherbrooke, 20 août 1870.

## ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }  
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*  
District de Québec. }

Dans l'affaire de John Falck, failli.

Le soussigné a déposé au greffe de cette cour un consentement de ses créanciers à sa décharge, et, samedi, le premier jour d'octobre prochain, il s'adressera à la dite cour pour obtenir une ratification à la décharge par là effectuée.

JOHN FALCK,  
Par ses procureurs *ad litem*,  
ANDREWS, CARON & ANDREWS.  
Québec, 25 août 1870. 2847 v

## ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }  
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*  
District de Montréal. }

Dans l'affaire de John Fulton, marchand, de Montréal, failli.

Le dix-septième jour de septembre prochain, les soussignés demanderont à la dite cour une décharge en vertu du dit acte.

CARTER & HALTON,  
Ses Procureurs *ad litem*.  
Montréal, 12 août 1870. 2763 v

## INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Michael Martin, an Insolvent.

A first dividend sheet has been prepared, open to objection until the fifth day of September next, after which dividends will be paid.

D. A. ST. AMOUR,  
Assignee.  
2824 v

Beauharnois, 22nd August, 1870.

## INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Jackson, Gagnon &amp; Co., Insolvents

I, the undersigned, Wm. Walker, of Québec, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month.

WM. WALKER,  
Official Assignee.  
2834 v

Quebec, 24th August, 1870.

## INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of A. J. Auger, lumber merchant, of the city of Montreal, an Insolvent.

I, the undersigned, Tancrède Sauvageau, of the city and district of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month.

T. SAUVAGEAU,  
Assignee.  
2842 v

No. 18, St. Sacramento street,  
Montreal, 19th August, 1870.

## INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of J. B. Scott, trader, of Nicolet, an Insolvent.

A third and final dividend sheet on the proceeds of moveables has been prepared, subject to objection until the twelfth day of September next, inclusive.

T. SAUVAGEAU,  
Assignee.  
2844 v

Montreal, 26th August, 1870.

## INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Joseph Godin, of Sherbrooke, trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at my office, in the town of Sherbrooke, on Monday, the fifth day of September 1870, at 2 o'clock P. M., to receive statements of his affairs and to appoint an Assignee.

J. A. ARCHAMBAULT,  
Interim Assignee.  
2846 v

Sherbrooke, 20th August, 1870.

## INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }  
Province of Québec, } *In the Superior Court.*  
District of Québec. }

In the matter of John Falck, an Insolvent.

The undersigned has filed in the office of this court a consent by his creditors to his discharge, and, on Saturday, the first day of October next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

JOHN FALCK,  
By his attorneys *ad litem*,  
ANDREWS, CARON & ANDREWS.  
Québec, 25th August, 1870. 2848 v

## INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }  
Province of Québec, } *In the Superior Court.*  
District of Montreal. }

In the matter of John Fulton, merchant, of Montreal, an Insolvent.

On the seventeenth day of September next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

CARTER & HALTON,  
His Attorneys *ad litem*.  
Montreal, 12th August, 1870. 2764 v

## ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada,  
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*  
District de St. François. }

Dans l'affaire de Joseph Richer, failli.

Le vingtième jour d'octobre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

JOSEPH RICHER,  
Par JOHNSON & HONEY,  
Ses Procureurs *ad litem.*

Sherbrooke, 15 août 1870. 2779 v

## ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*  
District de Richelieu. }

*In re* :—Robert-Henry Kittson, failli.

Avis est donné que le troisième jour d'octobre prochain, le failli demandera sa décharge à la cour en vertu de la dite loi.

ROBERT HENRY KITTSON,  
Par ARMSTRONG & GILL,  
Procureurs *ad litem.*

Sorel, 18 août 1870. 2801 v

## ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*  
District de Richelieu. }

*In re* :—Edouard-Jean Lafrenière, failli.

Avis est donné que le troisième jour d'octobre prochain, le failli demandera à la cour sa décharge sous cette loi.

EDOUARD J. LAFRENIÈRE,  
Par ARMSTRONG & GILL,  
Ses procureurs *ad litem.*

Sorel, 18 août 1870. 2803 v

## ACTES CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864 ET 1869.

Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*  
District de Montréal. }

Dans l'affaire de John Montgomery Jones, ci-devant commerçant, de la cité de Montréal, sous la raison de J. M. Jones et compagnie, failli.

Lundi, le dix-neuvième jour de septembre maintenant prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu des dits actes.

JOHN MONTGOMERY JONES,  
Par son procureur *ad litem.*  
L. N. BENJAMIN,

Montréal, 1er août 1870. 2693 v

## ACTES CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864 ET 1869.

Canada,  
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*  
District de Montréal. }

Dans l'affaire de François-Fabien Ferland, failli.

Samedi, le dix-septième jour de septembre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu des dits actes de 1864 et 1869 respectivement.

FRANÇOIS-FABIEN FERLAND,  
Par VALLÉE & BENOIT,  
Ses procureurs *ad litem.*

Montréal, 22 juillet 1870. 2725 v

## ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada,  
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*  
District de Montréal. }

Dans l'affaire de Andrew Macfarlane & Cie., et Andrew Macfarlane, individuellement, faillis.

Samedi, le dix-septième jour de septembre prochain, le soussigné, individuellement et comme membre de la société de Andrew Macfarlane & Cie., demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

ANDREW MACFARLANE,  
Par ses procureurs *ad litem.*  
BETHUNE & BETHUNE.

Montréal, 8 août 1870. 2695 v

## INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,  
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*  
District of St. Francis. }

In the matter of Joseph Richer, an Insolvent.

On the twentieth day of October next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

JOSEPH RICHER,  
Per JOHNSON & HONEY,  
His Attorneys *ad litem.*

Sherbrooke, 15th August, 1870. 2780 v

## INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, } *Superior Court.*  
District of Richelieu. }

*In re* :—Robert Henry Kittson, an Insolvent,

Notice is given that on the third day of October next, the insolvent will apply to the court for his discharge under the said act.

ROBERT HENRY KITTSON,  
By ARMSTRONG & GILL,  
Attorneys *ad litem.*

Sorel, 18th August, 1870. 2802 v

## INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, } *In the Superior Court.*  
District of Richelieu. }

*In re* :—Edouard Jean Lafrenière, an Insolvent.

Notice is given that on the third day of October next, the insolvent will apply to the court for his discharge under the said act.

EDOUARD J. LAFRENIÈRE,  
By ARMSTRONG & GILL,  
His Attorneys *ad litem.*

Sorel, 18th August, 1870. 2704 v

## INSOLVENT ACTS OF 1864 &amp; 1869.

Province of Quebec, } *In the Superior Court.*  
District of Montreal. }

In the matter of John Montgomery Jones, heretofore trading, at the city of Montreal, under the name of J. M. Jones & Company, an Insolvent.

On Monday, the nineteenth day of September now next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said acts.

JOHN MONTGOMERY JONES,  
By his Attorney *ad litem.*  
L. N. BENJAMIN.

Montreal, 1st August, 1870. 2694 v

## INSOLVENT ACTS OF 1864 AND 1869.

Canada,  
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*  
District of Montreal. }

In the matter of François-Fabien Ferland, an Insolvent.

On Saturday, the seventeenth day of September next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said acts of 1864 and 1869 respectively.

FRANÇOIS FABIEN FERLAND,  
Per VALLÉE & BENOIT,  
His Attorneys *ad litem.*

Montreal, 22nd July, 1870. 2726 v

## INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,  
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*  
District of Montreal. }

In the matter of Andrew Macfarlane & Co., and Andrew Macfarlane, individually, Insolvents.

On Saturday, the seventeenth day of September next, the undersigned, individually and as a member of said firm of Andrew Macfarlane & Co., will apply to the said court for a discharge under the said act.

ANDREW MACFARLANE,  
By his Attorneys *ad litem.*  
BETHUNE & BETHUNE.

Montreal, 8th August, 1870. 2696 v

## ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }  
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*  
District de Montréal. }

Dans l'affaire de Pierre C. Montmarquet, failli.

Lundi, le dix-neuvième jour de septembre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

PIERRE C. MONTMARQUET,  
Par BOURGOUIN & LACOSTE,  
Ses procureurs *ad litem.*  
2697 v

Montréal, 4 août 1870.

## ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }  
District de Bedford. } *Dans la Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Pierre Robert, du township de Granby, dans le dit district, commerçant, failli.

Le treizième jour d'octobre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du sus-dit acte.

PIERRE ROBERT,  
Par JAS. O'HALLORAN,  
Procureur *ad litem.*  
2617 v

Nelsonville, 3 août 1870.

## ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }  
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*  
District de Montréal. }  
No. 912.

*In-re*:—Amable Duhamel, failli.

Samedi, le dix-septième jour de septembre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu des actes 1864 et 1869, respectivement.

AMABLE DUHAMEL,  
Par M. GARAUULT,  
Son Procureur *ad litem.*  
2627 v

Montréal, 28 juillet 1870.

## ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }  
District de Montréal. } *Dans la Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Franchère, Quinn & Cie., faillis.

Samedi, le dix-septième jour de septembre prochain, les soussignés s'adresseront à la dite cour pour obtenir leur décharge en vertu du dit acte.

FRANCHÈRE, QUINN & Co.,  
Par JETTÉ, ARCHAMBAULT & CHRISTIN,  
Leurs procureurs *ad litem.*  
2647 v

Montréal, 2 août 1870.

## ACTES CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864-65-69.

Canada, }  
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*  
District de Bedford. }

Dans l'affaire de Albert U. Hutchins, failli.

Le quinzième jour d'octobre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu des dits actes.

ALBERT U. HUTCHINS,  
Par ses procureurs *ad litem*,  
PARMELEE & LEONARD.  
2667 v

Sweetsburgh, 2 août 1870.

## ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }  
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*  
District d'Arthabaska. }

Dans l'affaire de Joseph Nadeau, failli.

Le vingt-huitième jour d'octobre prochain, à dix heures de l'avant-midi, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

JOSEPH NADEAU, failli.  
Par FELTON & HONAN,  
Ses procureurs *ad litem.*  
2745 v

Arthabaskaville, 28 juillet 1870.

## INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }  
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*  
District of Montreal. }

In the matter of Pierre C. Montmarquet, Insolvent.

On Monday, the nineteenth day of September next, the undersigned will apply to the said court, for his discharge under the above act.

PIERRE C. MONTMARQUET,  
By BOURGOUIN & LACOSTE,  
His Attorneys *ad litem.*  
2698 v

Montreal, 4th August 1870.

## INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }  
District of Bedford. } *In the Superior Court.*

In the matter of Pierre Robert, of the township of Granby, in said district, trader, an Insolvent.

On the thirteenth day of October next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

PIERRE ROBERT,  
Per JAS. O'HALLORAN,  
Attorney *ad litem.*  
2618 v

Nelsonville, 3rd August, 1870.

## INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }  
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*  
District of Montreal, }  
No. 912.

In the matter of Amable Duhamel, an Insolvent.

On Saturday, the seventeenth day of September next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the acts of 1864 and 1869.

AMABLE DUHAMEL,  
By M. GARAUULT,  
His Attorney *ad litem.*  
2628 v

Montreal, 28th July, 1870.

## INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }  
District of Montreal. } *In the Superior Court.*

In the matter of Franchère, Quinn & Co., Insolvents.

On Saturday, the seventeenth day of September next, the undersigned will apply to the said court for their discharge under the said act.

FRANCHÈRE, QUINN & Co.,  
By JETTÉ, ARCHAMBAULT & CHRISTIN,  
Their Attorneys *ad litem.*  
2648 v

Montreal, 2nd August, 1870.

## INSOLVENT ACTS OF 1864-65-69.

Canada, }  
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*  
District of Bedford. }

In the matter of Albert U. Hutchins, an Insolvent.

On the fifteenth day of October next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said acts.

ALBERT U. HUTCHINS,  
Per his Attorneys *ad litem*,  
PARMELEE & LEONARD.  
2668 v

Sweetsburgh, 2nd August, 1870.

## INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }  
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*  
District of Arthabaska. }

In the matter of Joseph Nadeau, an Insolvent.

On the twenty-eighth day of October next, at ten of the clock in the forenoon, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

JOSEPH NADEAU, Insolvent.  
Per FELTON & HONAN,  
His attorneys *ad litem.*  
2746 v

Arthabaskaville, 28th July, 1870.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }  
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*  
District des Trois-Rivières. }

Dans l'affaire de Narcisse Gingras, commerçant et constructeur de bâtiments, de la paroisse de Sainte-Geneviève de Batiscan, failli, et Téléphore Eusèbe Normand, syndic.

Le vingt-huitième jour de septembre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

NARCISSE GINGRAS,  
Par DÉSILETS & PANNETON,  
Ses procureurs *ad litem*.

Trois-Rivières, 9 août 1870.

Le même jour et par la même requête, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge comme syndic à la dite faillite.

T. E. NORMAND,  
Syndic.  
Par DÉSILETS & PANNETON,  
Ses procureurs *ad litem*.

Trois-Rivières, 9 août 1870. 2705 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Jean Marceau, charron, Isle d'Orléans, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à son lieu d'affaires, Saint-Jean, Isle d'Orléans, mercredi, le 14ème jour de septembre prochain, pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

R. HENRY WURTELE,  
Syndic provisoire.

Québec, 26 août 1870. 2853 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }  
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*  
District d'Arthabaska. }

Dans l'affaire de Amable Desicard, failli.

Le vingt-huitième jour d'octobre prochain à dix heures de l'avant-midi, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

AMABLE DESICARD, failli.  
Par FELTON & HONAN,  
Ses procureurs *ad litem*.

Arthabaskaville, 28 juillet 1870. 2747 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }  
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*  
District de Montréal. }

Dans l'affaire de Devany et Cie., encanteurs et marchands à commission, de Montréal, et aussi Dame Ann Hart, veuve de Lawrence Devany, et John Hart, agissant tant en leur qualité d'associés qu'en leurs propres et privés noms, faillis.

Les soussignés, tant individuellement que comme associés, ont produit au greffe de cette cour un acte de composition et de décharge exécuté en leur faveur, tant individuellement que comme associés, par leurs créanciers, et samedi, le dix-septième jour de septembre prochain, tant individuellement que comme associés, ils s'adresseront à la dite cour pour obtenir une ratification de telle décharge ainsi effectuée.

Daté à Montréal, ce troisième jour d'août mil huit cent soixante-dix.

ANN HART,  
JOHN HART,  
Tant individuellement que comme associés, sous les noms et raison de Devany et Cie.

Par leurs procureurs *ad litem*,  
GROSS & LUNN,  
Procureurs susdits.

2665 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }  
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*  
District of Three Rivers. }

In the matter of Narcisse Gingras, trader and ship-builder, of the parish of Ste. Geneviève de Batiscan, an Insolvent, and Téléphore Eusèbe Normand, Assignee.

On the twenty-eighth day of September next, the undersigned insolvent through his Attorneys, will apply to the said court for his discharge under the said act.

NARCISSE GINGRAS,  
Per DÉSILETS & PANNETON,  
Attorneys *ad litem*.

Three Rivers, 9th August, 1870.

On the same day and by the same request, the undersigned will make application to the said court for his discharge as assignee to the said estate.

T. E. NORMAND,  
Assignee.  
Per DESILETS & PANNETON,  
His Attorneys *ad litem*.

Three Rivers, 9th August, 1870. 2705 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Jean Marceau, coach-maker, Island of Orleans, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, St. Jean, Island of Orleans, on Wednesday, the 14th day of September next, to receive statements of his affairs and appoint an assignee.

R. HENRY WURTELE,  
Interim Assignee.

Quebec, 26th August, 1870. 2854 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }  
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*  
District of Athabaska. }

In the matter of Amable Desicard, an Insolvent.

On the twenty-eighth day of October next, at ten o'clock in the forenoon, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

AMABLE DESICARD, Insolvent.  
Per FELTON & HONAN,  
His attorneys *ad litem*.

Arthabaskaville, 28th July, 1870. 2748 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }  
Province of Quebec, } *Superior Court.*  
District of Montreal. }

In the matter of Devany & Co., auctioneer and commission merchants, of Montreal, and herein acting Dame Ann Hart, widow of Lawrence Devany, and John Hart, as well in their capacity of copartners as in their own individual names, Insolvents.

The undersigned, both individually and as copartners, have filed in the office of this court a deed of composition and discharge to them individually and as such copartners, executed by their creditors and on Saturday, the seventeenth day of September next, they, individually and as copartners, will apply to the said court for a confirmation of such discharge thereby effected.

Dated at Montreal, this third day of August, eighteen hundred and seventy.

ANN HART,  
JOHN HART,  
As individuals and as copartners, under the name and firm of Devany & Co.

By their Attorneys *ad litem*,  
GROSS & LUNN,  
Said Attornies.

2666 v

## ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }  
District de Montréal. } Dans la Cour Supérieure.

Dans l'affaire de William Leighton Kinmond et Peter Leighton Kinmond, tous deux de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, tant individuellement que comme ayant été ci-devant associés et commerçants en la dite cité de Montréal, sous les nom et raison de Kinmond Frères, faiseurs de mouvements de chemin de fer, et aussi associés dans la ci-devant société de Sykes, DeBergue et Compagnie, contracteurs de chemin de fer, faillis.

Le vingt-septième jour de septembre prochain, les soussignés demanderont à cette cour leur décharge en vertu du dit acte.

WILLIAM LEIGHTON KINMOND,  
PETER LEIGHTON KINMOND,  
Par KERR, LAMBE & CARTER,

Leurs procureurs *ad litem*.

Montréal, 25 août 1870. 2855 v

## ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Simeon M. Batchelder de Sherbrooke, failli.

Je soussigné, J. A. Archambault, de Sherbrooke, syndic officiel, ai été nommé syndic en cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations devant moi, sous un mois.

J. A. ARCHAMBAULT,

Syndic.  
2963

Sherbrooke, 30 août 1870.

## ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Alfred L. Darche de Sherbrooke, Québec, failli.

Un bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions, jusqu'au vingtième jour de septembre après lequel jour les dividendes seront payés.

WILLIAM LINDSAY,

Syndic.  
2967

Montréal, 1er septembre 1870.

## ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Louis-Pierre Lussier, de Cookshire, Québec, failli.

Un bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions, jusqu'au vingtième jour de septembre, après lequel jour les dividendes seront payés.

WILLIAM LINDSAY,

Syndic.  
2969

Montréal, 1er septembre, 1870.

## ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Alfred Rimmer de Montréal, failli.

Un premier et dernier bordereau des dividendes sur les produits des immeubles a été préparé et ouvert aux oppositions jusqu'au vingtième jour de septembre, après lequel jour les dividendes seront payés.

WILLIAM LINDSAY,

Syndic.  
2971

Montréal, 1er septembre 1870.

## ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Clarke et Clinston de Montréal, faillis.

Un bordereau des dividendes a été préparé, et ouvert aux oppositions jusqu'au vingtième jour de septembre, après lequel jour les dividendes seront payés.

ROBERT WATSON,

Syndic.  
2973

Montréal, 1er septembre 1870.

## ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869

Canada, }  
Province de Québec, }  
District de Montréal. } Cour Supérieure.

Dans l'affaire de Moïse T. Sareault, tant en son propre et privé nom que comme ayant été membre de la ci-devant société Sareault et Frère, failli.

Mardi, le dix-huitième jour d'octobre (1870) prochain,

## INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }  
District of Montreal. } In the Superior Court.

In the matter of William Leighton Kinmond and Peter Leighton Kinmond, both of the city and district of Montreal, as well individually as having heretofore been traders and copartners there under the name or firm of Kinmond Brothers, locomotive engine builders, and also copartners in the late firm of Sykes, DeBergue and Company, railway contractors, Insolvents.

On the twenty-seventh day of September next, the undersigned will apply to this court for a discharge under the said act.

WILLIAM LEIGHTON KINMOND,  
PETER LEIGHTON KINMOND,  
By KERR, LAMBE & CARTER,

Their attorneys *ad litem*.

Montreal, 25th August, 1870. 2856 v

## INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Simeon M. Batchelder of Sherbrooke, Insolvent.

I, the undersigned, J. A. Archambault, of the town of Sherbrooke, Official Assignee, have been appointed assignee in this matter.

Creditors are requested to file their claims before me within one month.

J. A. ARCHAMBAULT,

Assignee.

Sherbrooke, 30th August, 1870.

2964

## INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Alfred L. Darche of Sherbrooke, Quebec, an Insolvent.

A dividend sheet has been prepared, subject to objection until the twentieth day of September, after which the dividend will be paid.

WILLIAM LINDSAY,

Assignee.

Montreal, 1st September, 1870.

2968

## INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Louis-Pierre Lussier, of Cookshire, Quebec, an Insolvent.

A dividend sheet has been prepared subject to objection until the twentieth day of September, after which the dividend will be paid.

WILLIAM LINDSAY,

Assignee.

Montreal, 1st September, 1870.

2970

## INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Alfred Rimmer of Montreal, an Insolvent.

A first and final dividend sheet on the proceeds of the real estate has been prepared, subject to objection until the twentieth day of September after which the dividend will be paid.

WILLIAM LINDSAY,

Assignee.

Montreal, 1st September, 1870.

2972

## INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Clarke & Clinston of Montreal, Insolvents.

A dividend sheet has been prepared, subject to objection until the Twentieth day of September, after which the dividend will be paid.

ROBERT WATSON,

Assignee.

Montreal, 1st September, 1870.

2974

## INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }  
Province of Quebec, }  
District of Montreal. } Superior Court.

In the matter of Moïse T. Sareault, in his own and proper name, as having been a member of the firm of Sareault & Brother, an Insolvent.

On Tuesday, the Eighteenth day of October (1870)

le soussigné, tant individuellement que comme ayant fait affaires en société comme marchands avec Jean-B Sareault, sous la raison sociale de « Sareault et Frère, » s'adressera à la dite cour pour obtenir sa décharge en vertu du dit acte.

MOISE T. SAREAULT,  
Par CLARKE & DALBEC,  
Ses procureurs *ad litem*.  
2975

Montréal, 1er septembre 1870.

next, the undersigned as well individually as having been doing business in partnership as merchants, with Jean B. Sareault, under the style of Sareault & Brother, will apply for his discharge in virtue of the said act.

MOISE T. SAREAULT,  
By CLARKE & DALBEC,  
His Attorneys *ad litem*.

Montreal, 1st September, 1870.

2976

## Ventes d'immeubles en vertu des Actes concernant la Faillite.

### ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Squire Woodward, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné qu'au palais de justice, dans la ville de Sherbrooke, dans la salle où ont ordinairement lieu les procédures en vertu du dit acte, MARDI, le HUITIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi, le syndic soussigné offrira en vente, par encan public, les terres et héritages ci-après décrits, comme faisant partie des biens du dit failli.

Les créanciers qui ont des réclamations hypothécaires à exercer sur les dits terres et héritages, sont requis de les produire entre les mains du soussigné, sous six jours immédiatement après le jour de la vente.

Premièrement.—Cette portion ou étendue de terre connue et désignée comme partie du lot numéro seize, dans le troisième rang du canton de Hatley, dans le district de Saint-François, et décrite comme suit, savoir : Commencant au coin nord-ouest du dit lot, de là s'étendant le long de la ligne de concession ouest du dit lot jusqu'au côté sud du Grand Ruisseau, ainsi appelé, de là, dans une direction nord-est le long du côté sud du dit Grand Ruisseau jusqu'à l'embouchure du Ruisseau de Pierre, ainsi appelé, de là sud, sur une ligne parallèle avec la ligne de concession ouest du dit lot jusqu'au centre de la largeur du lot, de là, nord-est, dans une direction de manière à traverser une certaine érable qui se trouve sur le côté est du chemin traversant l'extrémité est du lot, de là, encore nord-est, dans une ligne droite jusqu'à la ligne de concession est du dit lot, de là, nord, sur la ligne de concession est jusqu'à l'extrémité nord-est du lot, de là, ouest, sur la ligne du côté nord du dit lot jusqu'au lieu du départ, et contenant environ quatre-vingt-dix acres, plus ou moins, et étant le résidu du dit lot, après déduction faite de la partie d'icelui transportée ci-devant à feu Abiathar Woodward, ensemble les bâtisses dessus érigées et améliorations faites ; et

Secondement.—Cette portion ou étendue de terre sise et située dans le dit canton de Hatley, connue et désignée comme un acre de terre, partie du lot numéro seize, dans le troisième rang, et étant autour du moulin dessus érigé, et étant la même étendue de terre que feu Philip J. Abbott, en son vivant, a acquis de son père, feu Abiel Abbott, junior—ensemble le dit moulin dessus érigé, les privilèges s'y rattachant, améliorations faites, circonstances et dépendances généralement quelconques.

A. M. SMITH,  
Syndic officiel.  
2929

Sherbrooke, 30 août 1870.

### ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de James Stephenson, de Dudswell, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les terres ou lots ci-après mentionnés, à moi confiés comme syndic de la succession du failli sus-nommé, seront vendus par encan, le HUITIÈME jour du mois de NOVEMBRE prochain (1870), à ONZE heures de l'avant-midi, au palais de justice, dans la ville de Sherbrooke, savoir :

1. Le lot numéro vingt-sept, dans le dixième rang du township d'Auckland, district de Saint-François, contenant deux cents acres de terre, plus ou moins.

2. Les lots numéros vingt-et-un et vingt-deux, dans le deuxième rang du township de Newport, dit dis-

## Sales of Real Estate under Insolvent Acts.

### INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Squire Woodward, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that at the court house, in the town of Sherbrooke, in the room wherein proceedings under the said act are usually held, on TUESDAY, the EIGHTH day of NOVEMBER next, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon, the undersigned assignee will offer for sale, by public auction, the lands and tenements hereinafter described as belonging to the estate of the said insolvent.

The claims of hypothecary creditors upon the said lands and tenements are required to be filed with the undersigned, within six days from the said day of sale.

Firstly.—That piece or parcel of land known and distinguished as part of the lot number sixteen, in the third range of the township of Hatley, in the district of St. Francis, and being described as follows, to wit : Commencing at the north-west corner of the said lot ; thence, running along the west concession line of the said lot to the south side of the Big Brook, so called ; thence, in a north easterly direction along the south side of the said Big Brook to the mouth of the Stone Brook, so called ; thence, south, on a line parallel with the west concession line of the said lot to the centre of the width of the lot ; thence, north easterly, in such a direction so as to strike a certain maple tree standing on the east side of the road running across the east end of the lot ; thence, still north easterly, in a straight line to the east concession line of the said lot ; thence, north, on the said east concession line to the north-east corner of the lot ; thence, west, on the north side line of the said lot to the place of beginning, and containing about ninety acres, more or less, and being the residue of the said lot, after deducting that part thereof heretofore conveyed to the late Abiathar Woodward—together with the buildings and betterments thereon erected and made ; and

Secondly.—That certain piece or parcel of land situate and being in the township of Hatley, known and distinguished as one acre of land, part of the lot number sixteen, in the third range, and being around the mill erected thereon, and being the said tract of land which the late Philip J. Abbott, in his lifetime, acquired from his father, the late Abiel Abbott, junior—together with the saw mill and privileges thereon erected and made, and other the appurtenances and dependencies whatsoever and thereunto belonging or in any wise appertaining.

A. M. SMITH,  
Official Assignee.  
2930

Sherbrooke, 30th August, 1870.

### INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of James Stephenson, of Dudswell, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that on the EIGHTH day of NOVEMBER now next, (1870), at ELEVEN o'clock a. m., at the Court House, in the town of Sherbrooke, the undermentioned lands and tenements, vested in me the assignee to the estate of the above named Insolvent, will be sold by me, by public auction, viz :

1. Lot number twenty-seven in the tenth range of the township of Auckland, in the district of Saint Francis, containing two hundred acres of land, more or less.

2. Lots numbers twenty-one and twenty-two, in the second range of the township of Newport, in said

trict, contenant chaque, deux cents acres, plus ou moins.

Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat en vertu de l'article 700 du Code de Procédure Civile du Bas-Canada, sont par les présentes requises de les faire connaître suivant la loi; et telles réclamations doivent être produites sous six jours immédiatement après le jour de vente ci-dessus mentionné.

J. A. ARCHAMBAULT,  
Syndic officiel.

Sherbrooke, 1er septembre 1870. 2965  
[Première publication, 3 septembre 1870.]

#### ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }  
District de Montréal. } *Faillite.*

Dans l'affaire de Thomas et Smith, des cité et district de Montréal, commerçants, faillis, et Andrew B. Stewart, syndic officiel, de la cité de Montréal, syndc.

**A** VIS PUBLIC est par le présent donné que les terres et héritages appartenant à la succession de Jean-Baptiste Thomas, un des faillis sus-nommés, seront vendus au palais de justice, dans la cité de Montréal, dans la salle où ont ordinairement lieu les procédures en vertu du dit acte, VENDREDI, le QUATORZIEME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi, à savoir :

Un emplacement sis et situé dans le faubourg Sainte-Marie, en la dite cité de Montréal, de la contenance de quarante pieds de front sur quatre-vingt-trois pieds et quatre pouces de profondeur, mesure anglaise, plus ou moins, sans garantie de mesure précise, et tel qu'enclos et clôturé, tenant par devant, à la rue Visitation, par derrière à un nommé Lefavre et à un nommé Bourgoin, d'un côté à un nommé Lemarbre, représentant Joseph Montmarquet, et d'autre côté à Dame Caroline Larivière—avec une maison, une écurie et un hangar dessus érigés.

Toutes personnes qui ont des réclamations à exercer à cet égard, dont le registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du Code de Procédure Civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les filer suivant la loi; et telles réclamations doivent être produites sous six jours immédiatement après le jour de la vente ci-dessus mentionné.

A. B. STEWART,  
Syndic.

Montréal, 10 août 1870. 2727 v  
[Première publication, 13 août 1870.]

#### ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Israël Dumais, de Roberval, dans le district de Chicoutimi, failli.

Avis est par le présent donné, que l'immeuble suivant, savoir: Un certain emplacement ou lopin de terre, sis et situé en le township de Roberval, faisant partie du lot No. 19, du premier rang, de forme triangulaire, lequel fait partie et consiste dans le tiers nord-ouest du terrain ci-après décrit, savoir: borné en front au lac Saint-Jean, en profondeur au chemin de front du premier rang, joignant par le côté nord-ouest au chemin de front susdit, et au dit lac Saint-Jean, et par le côté sud-est à Onézime et Jeffrey Potvin—avec maison dessus construite, circonstances et dépendances, faisant partie des biens du failli, sera vendu, sujet à la rente foncière annuelle et perpétuelle de huit piastres par année, à Chicoutimi, dans le bureau du shérif, dans le district de Chicoutimi, le VINGT-HUIT SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin.

L. N. HÉNAULT,  
Syndic.

Québec, 21 juillet 1870. 2521 v  
[Première publication, 23 juillet 1870.]

#### ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }  
District des Trois-Rivières. }

Dans l'affaire d'Edouard Gélinas, commerçant, boulanger, de la cité des Trois-Rivières, failli.

**A** VIS PUBLIC est par le présent donné que les terres et héritages ci-dessus mentionnés, à moi

district, containing two hundred acres of land, more or less each.

All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law, and such claims must be filed within six days next after the day of sale hereinbefore mentioned.

J. A. ARCHAMBAULT,  
Official Assignee.

Sherbrooke, 1st September, 1870. 2966  
[First published, 3rd September, 1870.]

#### INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }  
District of Montreal. } *In Insolvency.*

In the matter of Thomas & Smith, of the city and district of Montreal, traders, insolvents, and Andrew B. Stewart, official assignee, of the city of Montreal, assignee.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned lands and tenements, belonging to the estate of Jean-Baptiste Thomas, one of the above insolvents, will be sold, at the court house, in the city of Montreal, in the room wherein proceedings under the said act are usually held, on FRIDAY, the FOURTEENTH day of OCTOBER next, at the hour of ELEVEN o'clock in the forenoon, to wit :

An emplacement situate and being in St. Mary's suburb of the aforesaid city of Montreal, containing forty feet in front by eighty-three feet, four inches in depth, english measure, or thereabouts, without guarantee as to the precise contents, and such as bounded and enclosed; bounded in front by Visitation street, in rear by one Lefavre and one Bourgoin, on one side by one Lemarbre, representing Joseph Montmarquet and on the other side by Mrs. Caroline Larivière—with a house, a stable and a hangard thereon erected.

All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; and such claims must be filed within six days next after the day of sale hereinabove mentioned.

A. B. STEWART,  
Assignee.

Montreal, 10th August, 1870. 2728 v  
[First published, 13th August, 1870.]

#### INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Israël Dumais, of Roberval, in the district of Chicoutimi, an Insolvent.

Notice is hereby given, that the following immovable, to wit: A certain lot of ground, situate in the township of Roberval, forming part of lot No. 19 of the first range, of triangular form, which forms part and consists of the north-west third of the land herein-after described, to wit: bounded in front by the *Lac St. Jean*, in depth by the front road or *chemin de front* of the first range, adjoining the north-west to the *chemin de front* aforesaid, and to the said *Lac St. Jean*, and towards the south-east to Onézime and Jeffrey Potvin, with the house thereon erected, circumstances and dependencies, forming part of the goods and effects of the Insolvent, shall be sold, subject to the annual and perpetual ground rent of eight dollars per year, at Chicoutimi, in the Sheriff's Office, in the district of Chicoutimi, on the TWENTY-EIGHTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon.

L. N. HÉNAULT,  
Assignee.

Quebec, 21st July, 1870. 2522 v  
[First published, 23rd July, 1870.]

#### INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }  
District of Three Rivers. }

In the matter of Edouard Gélinas, trader and baker, of the city of Three Rivers, an Insolvent.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned lands and tenements, vested in me, as

confiés comme syndic de la faillite du failli sus-nommé, seront vendus, MARDI, le DIX-HUITIÈME jour d'OCTOBRE prochain (1870), à MIDI, au bureau d'enregistrement du comté de Drummond, à Drummondville.

Toutes personnes ayant à exercer, à cet égard des réclamations que le registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du Code de Procédure Civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; et telles réclamations doivent être produites dans les six jours après le jour de la vente, et devant mentionné.

1. Un lopin de terre, de forme irrégulière, formant partie du dit lot numéro vingt-quatre, du quatrième rang du canton d'Upton, contenant environ deux arpents, sept perches et demie de front sur cinq arpents et demi de profondeur, dans la ligne de sieur David Clément Lallemand, formant onze arpents et un quart en superficie; borné par devant, au nord-ouest, par le chemin de front du quatrième rang, en arrière par le cordon entre le quatrième et le cinquième rang, d'un côté, vers le nord, par David Clément Lallemand, et de l'autre côté par une borne de pierre qui se trouve à deux arpents, sept perches et demie de la ligne du dit Clément Lallemand, à mesurer sur le chemin et ensuite par la rivière David—avec une maison et autres bâties dessus érigées.

2. Un morceau de terre, de forme irrégulière, faisant partie des lots numéros vingt-trois et vingt-quatre du cinquième rang du canton d'Upton, contenant quinze arpents et trois perches de front sur quatorze arpents quatre perches et demie de profondeur, à la ligne sud-ouest du lot numéro vingt-deux du dit cinquième rang, formant environ cent-douze arpents en superficie; borné par devant, vers le nord-ouest, par le cordon entre le quatrième et le cinquième rang, d'un côté, au nord-est, par le lot numéro vingt-deux, au cinquième rang, par derrière et de l'autre côté, vers le sud-ouest, par la rivière David, en suivant ses sinuosités, partie en culture et partie en bois—sans bâties, circonstances et dépendances.

3. Un lopin de terre formant partie des lots numéros vingt-trois et vingt-quatre du quatrième rang du canton d'Upton, contenant trois arpents de front sur environ cinq arpents et demi de profondeur; borné par devant au chemin de front du dit quatrième rang, par derrière au cordon de profondeur du dit rang, d'un côté, vers le nord, au terrain de Joseph Turcotte, et de l'autre côté au terrain de David Clément Lallemand, partie en culture, partie en broussailles—sans bâties.

Toutes informations peuvent être obtenues au bureau du syndic soussigné.

CASIMIR GÉLINAS,  
Syndic.

Trois-Rivières, 2 août 1870. 2675 v  
[Première publication, 6 août 1870.]

## Règles de Cour.

### ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }  
District de Montréal. } *Dans la Cour Supérieure.*

No. 1033.

Vendredi, le vingt-sixième jour d'août, mil huit cent soixante-et-dix.

PRÉSENT:—L'Honorable M. le Juge BEAUDRY.

IN RE:

Bessette et Frère, et f aillis,  
Louis J. R. Giard, et Syndic.

Henry Thomas *et al.*, Requêteurs.

Il est ordonné sur requête des dits Henry Thomas *et al.*, représentés par MM. Duhamel et Rainville, qu'une assemblée des créanciers des dits Bessette et Frère, soit tenue dans la salle des faillites, pour les affaires en faillites, au palais de justice, en la cité de Montréal, mardi, le vingtième jour de septembre prochain, à onze heures de l'avant-midi, pour là et alors nommer un syndic à la faillite des dits Bessette et

assignee of the estate of the above named insolvent, will be sold on TUESDAY, the EIGHTEENTH day of OCTOBER next, (1870), at NOON, at the registry office of the county of Drummond, at Drummondville.

All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under Article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; and such claims must be filed within six days next after the day of sale hereinbefore mentioned.

1. A parcel of land of an irregular outline, forming part of lot number twenty-four in the fourth range of the township of Upton, containing about two arpents seven perches and a half in front by five arpents and a half in depth, in a line with Mr. David Clément Lallemand, forming eleven arpents and a quarter in extent; bounded in front to the north-west by the front road of the fourth range, in rear by the division line between the fourth and fifth ranges, on one side towards the north by David Clément Lallemand, and on the other side by a stone boundary at two arpents seven perches and a half from the line of the above Clément Lallemand, measuring along the road and from thence by the river David—with a dwelling house and outbuildings thereon erected.

2. A piece of land of an irregular outline, forming part of lots twenty-three and twenty-four of the fifth range of the township of Upton, containing fifteen arpents and three perches in front by fourteen arpents four perches and a half in depth at the south-west line of lot twenty-two of the above fifth range, forming about a hundred and twelve arpents in extent; bounded in front towards the north-west by the division line between the fourth and fifth range, on one side to the north-east by lot number twenty-two of the fifth range, in rear and on the other side towards the south-west by the river David following its sinuities, partly under cultivation and partly covered with standing timber—without buildings, appurtenances and dependencies.

3. A parcel of land forming part of lots number twenty-three and twenty-four of the fourth range of the township of Upton, containing three arpents in front by about five arpents and a half in depth; bounded in front by the front road of the above fourth range, in rear by the division line marking the depth of the above range, on one side to the north by the property of Joseph Turcotte, and on the other side by the property of David Clément Lallemand, partly under cultivation, and partly covered with brushwood—no buildings.

All informations can be obtained at the office of the undersigned assignee.

CASIMIR GÉLINAS,  
Assignee.

Three Rivers, 2nd August, 1870. 2676 v  
[First published, 6th August, 1870.]

## Rules of Court.

### INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Québec, }  
District of Montréal. } *In the Superior Court.*

No. 1033.

Friday, the twenty-sixth day of August, one thousand eight hundred and seventy.

PRESENT:—The Honorable Mr. Justice BEAUDRY.

IN RE:

Bessette & Frère, and Insolvents,  
Louis J. R. Giard, and Assignee,

Henry Thomas, *et al.*, Petitioners.

It is ordered on the motion of the aforesaid Henry Thomas, *et al.*, represented by Messrs. Duhamel and Rainville, that a meeting of the creditors of the said Bessette & Frère be held in the court room appropriated for proceedings in insolvency, in the court house, in the said city of Montréal, on Tuesday, the twentieth day of September next, at eleven of the clock in the forenoon, for the purpose of appointing

Frère, au lieu et place de Louis J. R. Giard, absent de cette province.

(Par ordre,)

CHARLES A. TERROUX,  
Député P. C. S.

Montréal, 31 août 1870.

2935

### Ventes par le Shérif.—Arthabaska.

**A VIS PUBLIC** est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

ALIAS FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Québec.

Arthabaska, à savoir: } ALBERT BENDER, De-  
No. 1354. } mandeur; contre Dame  
MARIE-VICTOIRE RICHARD et CELESTIN BEAUPRÉ, Défendeurs.

Comme appartenant à Célestin Beaupré :

Uné terre étant la moitié nord-est du lot numéro dix dans le cinquième rang du canton de Warwick; bornée en front, au quatrième rang, en arrière, au sixième rang, d'un côté, au nord-est, par Louis Robitaille, et de l'autre côté, au sud-ouest, par Joseph Boisvert,—avec une maison, une grange et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendue, au bureau d'enregistrement du comté d'Arthabaska, à Arthabaskaville, le DIXIEME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de décembre prochain.

CHARLES J. POWELL,  
Député Shérif.

Bureau du Shérif,  
Arthabaskaville, le 6 juillet 1870.

2371 v

[Première publication, 9 juillet 1870.]

### Ventes par le Shérif.—Beauce.

**A VIS PUBLIC** est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et aux lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Beauce.

Beauce, à savoir: } LOUIS TURCOTTE, de la  
No. 247, N. D., 1869. } paroisse de Saint-Joseph  
de la Beauce, district de Beauce, contre ANTOINE  
GAGNON, cultivateur, du township de Ware, dit  
district, savoir:

Le lot de terre numéro cinq, faisant partie des terres du troisième rang du township de Ware, dans le

an official assignee to the estate of the above named Bessette & Frère, in the place and stead of the said Louis J. R. Giard, absent from this Province.

(By Order,)

CHARLES A. TERROUX,  
Deputy P. C. S.

Montreal, 31st August, 1870.

2936

### Sheriff's Sales.—Arthabaska.

**PUBLIC NOTICE** is hereby given that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de charges*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale: *oppositions afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

ALIAS FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Québec.

Arthabaska, to wit: } ALBERT BENDER, Plain-  
No. 1354. } tiff; against Mrs. MARIE-  
VICTOIRE RICHARD, and CELESTIN BEAUPRÉ, Defendants.

As belonging to Célestin Beaupré :

A farm being the north-east half of lot number ten, in the fifth range of the township of Warwick; bounded in front by the fourth range, in rear by the sixth range, on one side to the north-east by Louis Robitaille, and on the other side to the south-west by Joseph Boisvert—with dwelling house, stable, shed and outbuildings thereon erected.

To be sold, at the registry office for the county of Arthabaska, at Arthabaskaville, on the TENTH day of NOVEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the first day of December next.

CHARLES J. POWELL,  
Deputy Sheriff.

Sheriff's Office,  
Arthabaskaville, 6th July, 1870.

[First published, 9th July, 1870.]

2372 v

### Sheriff's Sales.—Beauce.

**PUBLIC NOTICE** is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to clude in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale: *oppositions afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Beauce.

Beauce, to wit: } LOUIS TURCOTTE, of the  
No. 247, A. D., 1869. } parish of St. Joseph de  
la Beauce, district of Beauce; against ANTOINE  
GAGNON, farmer, of the township of Ware, district  
aforesaid, to wit:

The lot of land being number five, forming part of the lots in the third range of the township of Ware,

comté de Dorchester, côté nord-ouest du chemin appelé "chemin des cinquante arpents," borné en front au susdit chemin, en arrière au bout de la profondeur du dit lot, d'un côté au sud-ouest de Antoine Pomerleau, représentant Louis Drouin, et d'autre côté au nord-est au lot numéro six du dit troisième rang, et tel que tracé sur le plan de J. P. Proux, écuyer, arpenteur, en date du dix août mil huit cent quarante, contenant cent arpents de terre en superficie, le tout sans garantie de mesure exacte ni précise, avec l'allouance ordinaire pour les grands chemins—circonstances et dépendances.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Dorchester, en la paroisse de Sainte-Hénédine, le SEPTIEME jour de JANNIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de janvier prochain.

T. J. TASCHEREAU,  
Shérif.

Bureau du Shérif,  
Beauce, 26 août 1870. 2885  
[Première publication, 3 septembre 1870.]

### Ventes par le Shérif.—Chicoutimi.

**A VIS PUBLIC** est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente: les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

#### ALIAS VENDITIONI EXPONAS DE TERRIS.

*Cour Supérieure—Québec.*

Chicoutimi, à savoir: } **CIRICE TÊTU** et **PIERRE**  
No. 1110. } **GARNEAU**, tous deux de  
la cité de Québec, marchands et associés, faisant commerce comme tels, sous les noms et raison de «Têtu et Garneau,» Demandeur; contre **ISAIE GIRARD**, marchand, de Chicoutimi, maintenant à la cité de Québec, Défendeur.

1. Le lot de terre numéro dix-huit dans le douzième rang du township de Chicoutimi, contenant cent acres, plus ou moins, en superficie.

2. La juste moitié nord-ouest du lot de terre numéro dix-huit dans le onzième rang du township de Chicoutimi, contenant cinquante acres, plus ou moins, en superficie, tenant par un bout à la rivière de Chicoutimi, par l'autre bout au douzième rang, joignant par le côté sud-ouest à Gédéon Savard, et par le côté nord-est à Léandre Tremblay—avec les bâtisses dessus construites.

3. Un emplacement situé dans la partie sud-est du village de Chicoutimi, comprenant la moitié sud-est du lot de village numéro dix-neuf au nord de la seconde rue de front et contenant un demi acre en superficie; borné par le front à la dite seconde rue, par la profondeur au lot numéro six, joignant par le côté nord-ouest à Pierre Danais, et par le côté sud-est à Pierre Talbot, fils—avec maison dessus construite.

4. Un emplacement situé dans la partie sud-est du village de Chicoutimi, dans le district de Chicoutimi, contenant cinquante pieds de front sur onze perches de profondeur et à prendre du côté nord-ouest du lot numéro vingt-et-un, au nord de la seconde rue de front; borné en front à la dite rue, en profondeur au lot numéro quatre, joignant par le côté nord-ouest à Pierre Talbot, fils, et par le côté sud-est à Auguste Larouche—avec une maison à deux étages dessus construite.

Pour être vendus, au bureau d'enregistrement, à Chicoutimi, le DOUZIÈME jour de SEPTEMBRE

in the county of Dorchester, on the north-west side of the road called *chemin des cinquante arpents*; bounded in front by the road aforesaid, in rear by the end of the depth of the above lot, on one side to the south-west by Antoine Pomerleau representing Louis Drouin, and on the other side to the north-east by lot number six of the said third range, and such as marked on the plan and made by J. P. Proux, esquire, surveyor, dated the tenth August, one thousand eight hundred and forty, containing a hundred arpents of land in superficies, the whole without warranty as to precise or exact measure, with the usual allowance for highways—appurtenances and dependencies.

To be sold, at the registry office for the county of Dorchester, in the parish of Ste. Hénédine, on the SEVENTH day of JANUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the twentieth day of January next.

T. J. TASCHEREAU,  
Sheriff.

Sheriff's Office,  
Beauce, 26th August, 1870. 2886  
[First published, 3rd September, 1870.]

### Sheriff's Sales.—Chicoutimi.

**PUBLIC NOTICE** is hereby given that the under-mentioned **LANDS** AND **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de charges*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

#### ALIAS VENDITIONI EXPONAS DE TERRIS.

*Superior Court—Québec.*

Chicoutimi, to wit: } **CIRICE TÊTU** and **PIERRE**  
No. 1110. } **GARNEAU**, both of the  
city of Québec, merchants and partners, doing business together as such under the name, style and firm of «Têtu and Garneau,» Plaintiffs; against **ISAIE GIRARD**, merchant, of Chicoutimi, now of the city of Québec, Defendant.

1. Lot number eighteen in the twelfth range of the township of Chicoutimi, containing a hundred acres, more or less, in superficies.

2. The exact north-west half of lot number eighteen in the eleventh range of the township of Chicoutimi, containing fifty acres, more or less, in superficies, adjoining at one end the river Chicoutimi, at the other the twelfth range, on the south-west Gédéon Savard, and on the north-east Léandre Tremblay—with the buildings thereon erected.

3. An emplacement situate in the south-east portion of the village of Chicoutimi, comprising the south-east half of village lot number nineteen north of the second front street and containing a half acre in superficies; bounded in front by the said second street, in width by the lot number six, joining on the north-west Pierre Danais, and on the south-east Pierre Talbot, junior—with a house thereon erected.

4. An emplacement situate in the south-east of the village of Chicoutimi, in the district of Chicoutimi, containing fifty feet in front by eleven perches in width, to be taken on the north-west side of the lot number twenty-one to the north of the second front street; bounded in front by the said second front street, in width by lot number four, joining on the north-west Pierre Talbot, junior, and on the south-east Auguste Larouche—with a two story house thereon erected.

To be sold, at the registry office, at Chicoutimi, the TWELFTH day of SEPTEMBER next, at TEN

prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le troisième jour d'octobre prochain.

O. BOSSÉ,  
Shérif.

Bureau du Shérif,  
Chicoutimi, 24 août 1870.  
[Première publication, 3 septembre 1870.] 2863

o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the third day of October next.

O. BOSSÉ,  
Sheriff.

Sheriff's Office,  
Chicoutimi, 24th August, 1870.  
[First published, 3rd September, 1870.] 2864

### Ventes par le Shérif.—Joliette.

**A VIS PUBLIC** est par le présent donné que les **TERRES** et **HÉRITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

#### FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Joliette.

No. 605. } **JOSEPH LEPAGE**, cultivateur, de la paroisse du Bienheureux Alphonse de Rodriguez, dans le district de Joliette, Demandeur; **JOSEPH PRUDHOMME**, père, cultivateur, du même lieu, Défendeur:

La jouissance durant la vie du défendeur, et de Françoise Chaput, son épouse, pour être ensuite réunie et consolidée au fonds d'une terre sise et située dans la paroisse de Saint-Alphonse de Rodriguez, dans le comté de Joliette, dans le district de Joliette, étant le lot numéro dix-huit du premier rang du township de Cathcart; bornée en front par les terres du quatrième rang de l'augmentation de Kildare, en profondeur par les terres du second rang susdit, township de Cathcart, d'un côté au sud-ouest à Thomas Cornor, et de l'autre côté au nord-est, partie par Maxime Robichaud, partie par un chemin de ligne, et partie par Joseph Lepage, le demandeur, de la contenance la dite terre, d'environ cent vingt arpents en superficie—avec une maison, une grange, étable, écurie et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendue, au bureau d'enregistrement du comté de Joliette, en la ville de Joliette, **MERCREDI**, le **QUATRIÈME** jour du mois de **JANVIER** prochain, à **DIX** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatorzième jour de janvier prochain.

CHS. B. H. LEPROHON,  
Député-Shérif.

Bureau du Shérif,  
Joliette, 1er septembre 1870.  
[Première publication, 3 septembre 1870.] 2871

#### FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District de Joliette.

No. 789. } **JOSEPH LEPAGE**, cultivateur, de la paroisse du Bienheureux Alphonse de Rodriguez, dans le district de Joliette, Demandeur; et **JOSEPH PRUDHOMME**, fils, ci-devant cultivateur du même lieu, et maintenant absent du Canada, et résidant aux Etats Unis de l'Amérique, Défendeur.

La nue propriété d'une terre située en la paroisse de Saint-Alphonse de Rodriguez, dans le district et comté de Joliette, étant le numéro dix-huit du premier rang du township de Cathcart; bornée en front par les terres du quatrième rang de l'augmentation de Kildare, en profondeur par les terres du second rang du dit township de Cathcart, d'un côté au sud-ouest par Thomas Cornor, et de l'autre côté au sud-est partie par Maxime Robichaud, partie par un chemin de ligne et partie par Joseph Lepage (le demandeur), la dite terre de la contenance d'environ cent vingt arpents en superficie—avec une maison, grange, étable, écurie et autres bâtisses dessus construites, et le droit après la

### Sherif's Sales.—Joliette.

**PUBLIC NOTICE** is hereby given that the under-mentioned **LANDS AND TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims in the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de charger, or other oppositions* to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

#### FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Joliette.

No. 605. } **JOSEPH LEPAGE**, yeoman, of the parish of Bienheureux Alphonse de Rodriguez, in the district of Joliette, Plaintiff; **JOSEPH PRUDHOMME**, senior, yeoman, of the same place, Defendant:

The enjoyment during the lifetime of the defendant, and of Françoise Chaput, his wife, to be after reunited and consolidated to the land, of a land lying and situated in the parish of St. Alphonse de Rodriguez, in the district and county of Joliette, being number eighteen of the first range of the township of Cathcart; bounded at one end by the lands of the fourth range of the augmentation of the township of Kildare, in rear by the lands of the second range of the said township of Cathcart, on one side to the south-west by Thomas Cornor, on the other side to the south-east partly by Maxime Robichaud, partly by the line road and partly by Joseph Lepage (the plaintiff), the said land containing about one hundred and twenty arpents in superficies—with a house, barn, stable, horse-shed and other buildings thereon erected.

To be sold, at the registry office of the county of Joliette, in the town of Joliette, on **WEDNESDAY**, the **FOURTH** day of **JANUARY** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the fourteenth day of January next.

CHS. B. H. LEPROHON,  
Deputy Sheriff.

Sheriff's Office,  
Joliette, 1st September, 1870.  
[First published, 3rd September, 1870.] 2872

#### FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Joliette.

No. 789. } **JOSEPH LEPAGE**, yeoman, of the parish of Bienheureux Alphonse de Rodriguez, in the district of Joliette, Plaintiff; and **JOSEPH PRUDHOMME**, junior, heretofore of the same place, and now absent of the Dominion of Canada, and residing in the United States of America, Defendant.

The only property of a land situated in the parish, of St. Alphonse de Rodriguez, in the district and county of Joliette, being the lot number eighteen of the first range of the township of Cathcart; bounded in front by the lands of the fourth range of the augmentation of the township of Kildare, in depth by the lands of the second range of Cathcart, on one side to the south-west by Thomas Cornor, and on the other side to the south-east partly by Maxime Robichaud, partly by the line road and partly by the said Joseph Lepage (the plaintiff), the said land containing about one hundred and twenty arpents in superficies—with a house, a barn and other buildings thereon erected,

mort de Joseph Prudhomme, père, cultivateur, de la paroisse du Bienheureux Alphonse de Rodriguez, et de Dame Françoise Chaput, son épouse, à la totalité du dit lot en jouissance comme en propriété.

Pour être vendue, au bureau d'enregistrement du comté de Joliette, en la ville de Joliette, MERCREDI, le QUATRIÈME jour du mois de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatorzième jour de janvier prochain.

CHS. B. H. LEPROHON,  
Député Shérif.

Bureau du Shérif,

Joliette, 1er septembre 1870.

[Première publication, 3 septembre 1870.] 2873

**FIERI FACIAS.**

*Cour Supérieure, District de Joliette.*

Ville de Joliette, à savoir : } **G**EOURGE GUILMOUR, }  
No. 606. } cardour et proprié- }  
taire de moulins, de la ville de Joliette, dans le district }  
de Joliette, Demandeur ; contre LUC ARPIN, culti- }  
vateur, de la paroisse de Saint-Liguori, dit district, }  
Défendeur. }

1. Un lot de terre de forme irrégulière, situé en la paroisse de Saint-Liguori, dans le comté de Montcalm, dit district, contenant un arpent de terre en superficie, plus ou moins, joignant partie à la rivière du Lac Ouaro, partie au terrain ci-dessous désigné, et partie au terrain du défendeur, venant de Gilbert Brisson.

2. Tous les droits et prétentions qu'a et peut avoir le défendeur, en vertu d'un acte fait et passé devant Mtre. C. F. P. Renaud, notaire, le treize de novembre mil huit cent soixante-et-sept, entre Urgel Brault et le défendeur, par lequel ce dernier acquit le droit originairement loués par bail emphyotique passé devant C. F. P. Renaud, confrère notaire, le vingt-trois octobre mil huit cent cinquante-huit, par Narcisse Goulet à Joseph Brault, et consistant en la jouissance et possession pendant quatre-vingt-dix-neuf ans, à compter du dit vingt-trois octobre mil huit cent cinquante-huit, d'un terrain de forme irrégulière situé au dit lieu de Saint-Liguori, dit comté et district, contenant un arpent et demi de terre en superficie, plus ou moins, joignant partie à la rivière du Lac Ouaro, et partie au chemin de la Reine, et partie au terrain ci-dessus désigné, et partie au terrain du défendeur, venant de Gilbert Brisson,—avec un moulin à scie, deux maisons et autres dépendances y érigées, à la charge, entre autres, premièrement, de faire au moulin toutes les réparations grosses ou menues, à mesure qu'elles seront nécessaires, secondement, de permettre au demandeur de se servir du boom attenant au dit moulin, troisièmement, de permettre au demandeur d'aller et venir dans les dites bâtisses, d'aller et venir en voiture ou autrement sur le dit terrain, quatrièmement, de payer au demandeur pendant la durée du dit bail, la somme de cent piastres courant, le vingt-trois octobre de chaque année, et à commencer le vingt-trois octobre prochain (1870), cinquièmement, avec défense, à peine de nullité du dit bail, de bâtir ou faire bâtir, poser ou faire poser aucune machine propre à carder la laine ou à fouler l'étoffe, ou à manufacturer aucune étoffe, de faire aucun tissu en coton ou en toile, et tels que les dits droits ou obligations sont plus amplement stipulés au dit bail du vingt-trois octobre, mil huit cent cinquante-huit.

Pour être vendus, sujet comme susdit, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Liguori, dans le dit district, JEUDI, le VINGT-NEUVIÈME jour du mois de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le huitième jour du mois d'octobre prochain.

B. H. LEPROHON,

Bureau du Shérif,

Joliette, 21 mai 1870.

[Première publication, 28 mai 1870.]

Shérif,

1941 v

and the rights after the death of Joseph Prudhomme, senior, yeoman, of the parish of Bienheureux Alphonse de Rodriguez, and Mrs. Françoise Chaput, his wife, to the totality of the said lot as well the enjoyment as in property.

To be sold, at the registry office of the county of Joliette, in the town of Joliette, on WEDNESDAY, the FOURTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the fourteenth day of January next.

CHS. B. H. LEPROHON,  
Deputy Sheriff.

Sheriff's Office,

Joliette, 1st September, 1870.

[First published, 3rd September, 1870.] 2874

**FIERI FACIAS.**

*Superior Court—District of Joliette.*

Town of Joliette, to wit : } **G**EOURGE GUILMOUR, }  
No. 606. } clothier and proprietor }  
of mills, of the town of Joliette, in the district of }  
Joliette, Plaintiff ; against LUC ARPIN, yeoman, of }  
the parish of St. Liguori, said district, Defendant. }

1. A lot of land of irregular form, situated in the parish of St. Liguori, in the county of Montcalm, said district, containing one arpent of land in superficie, more or less, joining partly to the river Lac Ouaro, partly to the land hereafter described, partly to the land of the defendant, heretofore belonging to Gilbert Brisson.

2. All the rights and pretentions, that has or may have the defendant, by virtue of an act made and passed before maître C. F. P. Renaud, notary, on the thirteenth day of November, one thousand eight hundred and sixty-seven, between Urgel Brault and the defendant, by which the last named, bought the rights originally let, by bail emphyotique passed before C. F. P. Renaud, confrère notary, the twenty-third day of October, one thousand eight hundred and sixty-eight, by Narcisse Goulet to Joseph Brault, and consisting in the use and possession during ninety-nine years, from the twenty-third day of October, one thousand eight hundred and fifty-eight, of a lot of land of irregular form, situated on the said place of St. Liguori, said county and district, containing one arpent and a half of land in superficie, more or less, joining partly to the river Lac Ouaro, and partly to Queen's highway, and partly to the land above mentioned, and partly to the land of the defendant, which was owned by Gilbert Brisson—with a saw mill, two houses and other dependencies thereon erected, subject to the following charges ; firstly, to do and keep in order, all the reparations, either big or small when required ; secondly, the right to the plaintiff, to use the boom, which is attached to the said mill ; thirdly, the right to said plaintiff to go and to come in the said buildings, to go and come with his vehicle or otherwise on the said land fourthly, to paid to said plaintiff during the said bail, the sum of one hundred dollars currency, on the twenty-third day of October of each year, beginning on the twenty-third day of October next (1870) ; fifthly, with defence or forfeiture of the said bail, to build, or cause to build, place or cause to place any machinery for carding wool or fulling any tissue or manufacturing any stuff to make any cloth or cotton or linen, such as the said rights and obligations are more amply stipulated in the said bail of the twenty-third day of October, one thousand eight hundred and fifty-eight.

To be sold subject as aforesaid, at the church door of the parish of St. Liguori, in said district, on THURSDAY, the TWENTY-NINTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable on the eighth day of October next.

B. H. LEPROHON,

Sheriff's Office,

Joliette, 21st May, 1870.

[First published, 28th May, 1870.]

Sheriff.

1942 v

## Ventes par le Shérif--Kamouraska.

**A**VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Erponas* doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

## FIERI FACIAS DE TERRIS.

*Dans la Cour de Circuit.*

Kamouraska, à savoir: } **L**E RÉVÉREND M. NICOLAS-TOLENTIN HÉBERT, de Saint-Louis de Kamouraska, prêtre, curé, Demandeur; contre JOSEPH SENECHAL, de la paroisse de Notre-Dame de Lévis, arrièrneur et journalier, Défendeur, et Cyrille Bédard, menuisier, de Kamouraska, curateur au délaisement fait en cette cause par le dit défendeur; les biens immobiliers en la possession du dit curateur, et décrit au dit bref, à savoir:

Un emplacement situé dans le village de Kamouraska, contenant un demi arpent de front sur trois quarts d'arpent de profondeur, et borné au nord-ouest à Hilaire Raimond, au sud-est aux représentants de feu Jérémie Duval, joignant au côté sud-ouest Louis Miller, écuyer, et au côté nord-est les représentants de feu Jean-George Taché, écuyer—avec une maison dessus construite, circonstances et dépendances.

Pour être vendu, à mon bureau, au palais de justice, à Saint-Louis de Kamouraska, le DIXIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de novembre prochain.

JOS. THA. PARADIS,  
Député Shérif.

Bureau du Shérif,  
Kamouraska, 30 Juin 1870. 2337 v  
[Première publication, 9 juillet 1870.]

## Sheriff's Sales.—Kamouraska.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Erponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

## FIERI FACIAS DE TERRIS.

*In the Circuit Court.*

Kamouraska, to wit: } **T**HE REVEREND NICOLAS-TOLENTIN HEBERT, of St. Louis de Kamouraska, priest, parish priest, Plaintiff; against JOSEPH SENECHAL, of the parish of Notre-Dame de Lévis, timber tower and laborer, Defendant, and Cyrille Bedard, cabinet-maker, of Kamouraska, curator of the surrender in this cause made by defendant; the immovables in the possession of the said curator and described in the said Writ, to wit:

An emplacement situate in the village of Kamouraska, containing half an arpent in front by three quarters of an arpent in depth, bounded on the north-west by Hilaire Raimond, south-east by the representatives of the late Jeremie Duval, on the south-west by Louis Miller, esquire, and north-east by the representatives of the late Jean George Taché, esquire,—with a dwelling house thereon erected, appurtenances and dependencies.

To be sold, at my office, in the court house, at St. Louis de Kamouraska, on the Tenth day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the twenty-fifth day of November next.

JOS. THA. PARADIS,  
Deputy Sheriff.

Sheriff's Office,  
Kamouraska, 30th June 1870. 2338 v  
[First published, 9th July, 1870.]

## Ventes par le Shérif.—Montréal.

**A**VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES ET HÉRITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Erponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

## ALIAS FIERI FACIAS.

*District de Montréal.*

Montréal, à savoir: } **C**ANFIELD DORWIN *et al.*, No. 717. } Demandeurs; et Thomas S. Brown, *ex qualitate*, partie intervenante; contre JOHNSTON THOMSON, Défendeur.

Premièrement.—Tout ce lot de terre, étant l'extrémité ouest des rues Lemoine et Sainte-Hélène, de la cité de Montréal, mesurant soixante-sept pieds de front sur la rue Sainte-Hélène, sur quatre-vingt-trois pieds six pouces de profondeur sur la rue Lemoine, mesure anglaise, le tout plus ou moins; borné en front à la rue Sainte-Hélène, en arrière aux représentants

## Sheriff's Sales.—Montreal.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Erponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

## ALIAS FIERI FACIAS.

*From the District of Montreal.*

Montreal, to wit: } **C**ANFIELD DORWIN, *et al.*, No. 717. } Plaintiffs, and Thomas S. Brown, *ex qualitate*, intervening party; against JOHNSTON THOMSON, Defendant.

First.—All and singular that certain lot of land being the westerly corner of Lemoine and St. Helen streets, of the city of Montreal, measuring sixty-seven feet in front on Ste. Helen street, by eighty-three feet six inches in depth on Lemoine street, english measure, the whole more or less, bounded in front by Ste. Helen street, in rear by the representatives De-

Delorme; d'un côté à la dite rue Lemoine; et de l'autre côté au lot de terre ci-après en second lieu décrit,—avec une grande bâtisse à trois étages, en pierre de taille, ou magasin dessus érigé.

Deuxièmement.—Tout ce lot de terre joignant le lot ci-dessus en premier lieu décrit; borné en front à la rue Sainte-Hélène; en arrière aux représentants Delorme, d'un côté au lot ci-dessus en premier lieu décrit; et de l'autre côté aux héritiers Mills, ou représentants; mesurant vingt-six pieds trois pouces de front sur la rue Sainte-Hélène; vingt-cinq pieds six pouces en arrière; quatre-vingt-six pieds six pouces d'un côté, et quatre-vingt-sept pieds six pouces de l'autre côté; le tout plus ou moins, mesure anglaise,—avec une grande bâtisse ou grand magasin à trois étages en pierre de taille dessus érigé.

Troisièmement.—Un lot de terre ou emplacement situé sur la rue Cathcart, dans la cité de Montréal, étant le numéro vingt (20), de la dite rue, borné en front à la rue Cathcart; en arrière à une ruelle; d'un côté à Hugh Thompson ou représentants; et de l'autre côté au lot ci-après en quatrième lieu désigné; contenant vingt-deux pieds de front sur la rue Cathcart; et vingt-deux pieds en arrière sur la dite ruelle; et quatre-vingt-deux pieds de profondeur, le tout plus ou moins, mesure anglaise—avec une maison en pierre de taille à trois étages et autres bâtisses dessus érigées, avec le droit de propriété dans la dite ruelle en arrière, pour avoir communication au dit lot en arrière, à perpétuité.

Quatrièmement.—Un autre lot de terre joignant celui ci-devant en troisième lieu décrit, étant le numéro vingt-deux de la dite rue Cathcart, borné en front à la rue Cathcart; en arrière à la dite ruelle; des deux côtés, à la propriété du dit Johnston Thomson; contenant vingt-deux pieds huit pouces de front sur la rue Cathcart, et vingt-deux pieds quatre pouces en arrière, sur la dite ruelle, et quatre-vingt-trois pieds de profondeur, le tout plus ou moins, mesure anglaise,—avec une maison en pierre de taille à trois étages et autres bâtisses dessus érigées, avec le droit de propriété dans la dite ruelle pour avoir communication au dit lot en arrière, à perpétuité.

Cinquièmement.—Un autre lot de terre joignant celui ci-dessus en quatrième lieu décrit, étant le numéro vingt-quatre sur la rue Cathcart, borné en front à la dite rue Cathcart, en arrière à la dite ruelle; d'un côté au lot ci-dessus en dernier décrit; et de l'autre côté à Daniel McNevin ou représentants; mesurant vingt-trois pieds quatre pouces de front sur la rue Cathcart, et vingt-deux pieds en arrière sur la dite ruelle, sur quatre-vingt-quatre pieds d'un côté, et quatre-vingt-cinq pieds six pouces de l'autre côté de profondeur—avec une bâtisse en pierre de taille à trois étages, et autres bâtisses dessus érigées, avec le droit de propriété dans la dite ruelle en arrière, pour avoir communication au dit lot en arrière, à perpétuité.

Pour être vendus à mon bureau, dans la cité de Montréal, le QUATRIÈME jour de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de janvier prochain.

T. BOUTHILLIER,

Shérif.

Bureau du Shérif,  
Montréal, 31 août 1870.

2951

[Première publication, 3 septembre 1870.]

#### FIERI FACIAS DE TERRIS.

De la Cour de Circuit pour le district de Montréal.

Montréal, à savoir: } ANTOINE CHAGNON, Demandeur; contre Dame MARIE-CHANTAL DUBORD, veuve de feu Antoine Viau, Défenderesse.

L'usufruit, durant la vie de la dite défenderesse, d'une terre située en la paroisse de Saint-Bruno, dans le district de Montréal, dans le Rang des Vingt, de la contenance de deux arpents de front sur vingt arpents de profondeur, plus ou moins, tenant par devant au chemin de la Reine, par derrière au chemin de la Reine des douze, joignant d'un côté, au nord-est, à Adéline Foisy, et de l'autre côté, au sud-ouest, à Nicolas Robert,—avec une maison et autres bâtisses dessus érigées. Laquelle dite terre est connue sur le plan officiel du livre de renvoi pour le comté de Chambly, sous le numéro trois cent trente-deux.

Pour être vendu, le susdit usufruit, à la porte de

forme, on one side by said Lemoine street, and on the other side by the lot of land hereinafter secondly described—with a large three storey cut stone building or store thereon erected.

Second.—All and singular that certain lot of land adjoining the lot hereinbefore firstly described; bounded in front by Ste. Helen street, in rear by the representatives Delorme, on one side by the herein firstly described lot, and on the other side by the heirs Mills or representatives, measuring twenty-six feet three inches in front on St. Helen street, twenty-five feet six inches in rear, eighty-six feet six inches on one side, and eighty-seven feet six inches on the other side, the whole more or less, english measure—with a three storey cut stone building or store thereon erected.

Third.—A certain lot of land or emplacement situate in Cathcart street, in the city of Montreal, and being number twenty (20) of said street; bounded in front by Cathcart street, in rear by a lane, on one side by Hugh Thompson or representatives, and on the other side by the herein next fourthly described lot, containing twenty-two feet in front on Cathcart street, and twenty-two feet in rear on the lane aforesaid, and eighty-two feet in depth, the whole more or less, english measure—with a three storey cut stone dwelling house and other buildings thereon erected, with right of property in said lane in rear, to secure access to said lot in rear à perpétuité.

Fourth.—Another lot of land adjoining the one hereinbefore thirdly described, being number twenty-two of said Cathcart street; bounded in front by Cathcart street, in rear by the lane aforesaid, and on both sides by the property of the said Johnston Thomson, containing twenty-two feet eight inches in front on Cathcart street, and twenty-two feet four inches in rear on said lane, and eighty-three feet in depth, the whole more or less, english measure—with a three storey cut stone dwelling house and other buildings thereon erected, with right of property in said lane in rear to secure access to said lot in rear à perpétuité.

Fifth.—Another lot of land adjoining the one hereinbefore fourthly described, being number twenty-four on Cathcart street; bounded in front by said Cathcart street, in rear by said lane, on one side by the lot hereinbefore lastly described, and on the other side by Daniel McNevin or representatives, measuring twenty-three feet four inches in front on Cathcart street, and twenty-two feet in rear on the lane aforesaid, by eighty-four feet on one side, and eighty-five feet six inches on the other side in depth—with a three storey cut stone dwelling house and other buildings thereon erected, with right of property in said lane, in rear, to secure access to said lot in rear à perpétuité.

To be sold, at my office, in the city of Montreal, on the FOURTH day of JANUARY next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the twenty-fifth day of January next.

T. BOUTHILLIER,

Sheriff.

Sheriff's Office,

Montreal, 31st August, 1870.

[First published, 3rd September, 1870.]

2952

#### FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Circuit Court for the District of Montreal.

Montreal, to wit: } ANTOINE CHAGNON, Plaintiff; against Dame MARIE-CHANTAL DUBORD, widow of the late Antoine Viau, Defendant.

The usufruct, during defendant's lifetime, of a farm situate in the parish of St. Bruno, in the district of Montreal, in the range called *Rang des Vingt*, containing two arpents in front by twenty arpents in depth, or thereabouts; bounded in front by the Queen's road, in rear by the Queen's road called *Chemin des Douze*, bounded on one side, to the north-east, by Adéline Foisy, and on the other, to the south-west, by Nicolas Robert—with a dwelling house and outbuildings thereon erected. Which said farm is known on the official plan and book of reference for the county of Chambly as number three hundred and thirty-two.

The above mentioned usufruct to be sold at the pa-

l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Bruno, le DIXIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour de novembre prochain.

T. BOUTHILLIER,  
Shérif.

Bureau du Shérif,  
Montréal, 5 juillet 1870. 2339 v  
[Première publication, 9 juillet 1870.]

**FIERI FACIAS.**

*District de Montréal.*

Montréal, à savoir : } **JEAN-LOUIS BRIEN** dit  
No. 2157. } **DESROCHERS**, Deman-  
deur; contre **FIRMIN DAVID** et *uxor*, Défendeurs.

Une terre située en la paroisse de Boucherville, au sixième rang, de la contenance de deux arpents de front sur trente-cinq arpents de profondeur, plus ou moins, sans garantie de mesure précise; tenant par devant au chemin de la Reine, par derrière au ruisseau appelé Cordon, d'un côté au nommé Gilbert Bernard, et de l'autre côté au nommé Louis Normandin,—avec les bâtisses dessus construites.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Boucherville, le CINQUIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-septième jour d'octobre prochain.

T. BOUTHILLIER,  
Shérif.

Bureau du Shérif,  
Montréal, 31 mai 1870. 1985 v  
[Première publication, le 4 juin 1870.]

**FIERI FACIAS.**

*Cour de Circuit pour le district de Montréal.*

Montréal, à savoir : } **DAME HENRIETTE MO-**  
No. 7053. } **REAU**, *et vir*, Deman-  
deurs; contre **FRANÇOIS DAZÉ** et *uxor*, é-s-qualités, Défendeurs.

Un lot de terre situé au village Saint-Jean-Baptiste, dans la paroisse de Montréal, étant le lot numéro soixante-deux du plan, de la contenance de quarante pieds de front sur soixante-et-quatorze pieds de profondeur, plus ou moins, mesure anglaise, borné en front par la rue George-Hypolite, en arrière au lot numéro soixante-et-un, appartenant à Gilbert Maher, du côté sud-est au lot numéro soixante, appartenant à L. Viger, et du côté nord-ouest au lot numéro soixante-et-quatre, appartenant à Jean Patri,—avec une maison en bois et ses dépendances.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le CINQUIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le cinquième jour d'octobre prochain.

T. BOUTHILLIER,  
Shérif.

Bureau du Shérif,  
Montréal, 31 mai 1870. 1983 v  
[Première publication, 4 juin 1870.]

**FIERI FACIAS.**

*De la Cour de Circuit pour le District de Montréal.*

Montréal, à savoir : } **JOSEPH CHARLES LA-**  
No. 1734. } **COSTE**, écuyer, Demandeur;  
contre **JOSEPHITE MATHILDE GUILBAULT**,  
Défenderesse.

Un terrain ou lopin de terre situé en la cité de Montréal, dans le district de Montréal, faisant partie du terrain connu sous le nom de "Jardin Zoologique de Guilbault" borné en front par la rue Saint-Laurent, d'un côté, au nord, par la succession Cuvillier, de l'autre côté, au sud, par la rue Guilbault (la quelle dite rue parcourt le dit terrain sur toute la profondeur, et est à l'usage des propriétaires du dit terrain) en arrière partie par la rue Saint-Urbain, et partie par la succession Cuvillier—lequel dit terrain ou lopin de terre est divisé en cinquante lots, tel qu'il appert au plan figuratif, annexé au procès-verbal de saisie en cette cause fait par T. J. V. Regnaud, arpenteur provincial, le 20 juillet 1869, savoir :

Douze lots sur la rue Saint-Laurent, connu sur le dit plan comme étant les numéros 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 et douze, bornés en profondeur par un passage mitoyen de seize pieds, pour l'usage des dits lots et

parochial church door of the parish of St. Bruno, on the TENTH day of NOVEMBER next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of November next.

T. BOUTHILLIER,  
Sheriff.

Sheriff's Office,  
Montreal, 5th July, 1870. 2340 v  
[First published, 9th July, 1870.]

**FIERI FACIAS.**

*District of Montreal.*

Montreal, to wit : } **JEAN-LOUIS BRIEN** dit **DES-**  
No. 2157. } **ROCHERS**, Plaintiff; against  
**FIRMIN DAVID** et *uxor*, Defendants.

A farm situate and being in the parish of Boucherville, in the sixth range, containing two arpents in front by thirty-five arpents in depth, or thereabouts, without warranty as to precise contents; bounded in front by the Queen's highway, in rear by the stream called Cordon, on one side by one Gilbert Bernard and on the other by one Louis Normandin—together the buildings thereon erected.

To be sold, at the door of the parochial church of the said parish of Boucherville, on the FIFTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable the seventeenth day of October next.

T. BOUTHILLIER,  
Sheriff.

Sheriff's Office,  
Montreal, 31st May, 1870. 1986 v  
[First published, 4th June, 1870.]

**FIERI FACIAS.**

*Circuit Court for the District of Montreal.*

Montreal, to wit : } **DAME HENRIETTE MOREAU**  
No. 7053. } *et vir*, Plaintiffs; against  
**FRANÇOIS DAZÉ**, et *uxor*, é-s-qualités, Defendants.

A lot of land situate in the village of St. Jean-Baptiste, in the parish of Montreal, being lot number sixty-two on the plan, containing forty feet in front by seventy-four feet in depth or thereabouts, english measure; bounded in front by George Hypolite street, in rear by lot number sixty-one belonging to Gilbert Maher, on the south-east side by lot number sixty belonging to L. Viger, and on the north-west side by lot number sixty-four belonging to Jean Patri—together with a wooden house and dependencies.

To be sold, at my office, in the city of Montreal, on the FIFTH day of OCTOBER next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the fifth day of October next.

T. BOUTHILLIER,  
Sheriff.

Sheriff's Office,  
Montreal, 31st May, 1870. 1984 v  
[First published, 4th June, 1870.]

**FIERI FACIAS.**

*From the Circuit Court for the District of Montreal.*

Montreal, to wit : } **JOSEPH CHARLES LACOSTE**,  
No. 1734. } *Jesquire*, Plaintiff; against **JO-**  
**SEPHITE MATHILDE GUILBAULT**, Defendant.

A lot or parcel of land situate in the city of Montreal, in the district of Montreal, forming part of the lot known as "Guilbault's Zoological Garden," bounded in front by St. Lawrence street, on one side to the north by the Cuvillier succession, on the other side to the south by Guilbault street, (which said street traverses the said lot throughout its whole depth, and is for the use of the proprietors of the said lot,) in rear partly by St. Urbain street, and partly by the Cuvillier estate, said lot or parcel of land is divided into fifty lots, as appears from the figured plan annexed to the procès-verbal of seizure in this cause, drawn by T. J. V. Regnaud, provincial land surveyor, on the 20th of July 1869, to wit :

Twelve lots on St. Lawrence street, known on the said plan as lots numbers 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 and 12, bounded in rear by a common passage of sixteen feet, for the use of the aforesaid lots and the other

des autres lots y aboutissant; contenant chacun vingt-six pieds de largeur sur soixante-et-quatorze pieds de profondeur, à partir du no. 12, et allant en élargissant vers le nord jusqu'au no. 1 qui a soixante-et-dix-huit pieds de profondeur, sans bâtisses.—Deux autres lots, étant les numéros 13 et 14, au dit plan, bornés au nord par le lot no. 12, et au sud par le no. 15, contenant chacun vingt-six pieds de front sur quatre-vingt-deux pieds de profondeur, ayant le front sur la rue Saint-Laurent, et aboutissant au lot no. 16, sans bâtisses. Le lot no. 15, faisant l'encoignure de la rue Saint-Laurent, et de la rue Guilbault, borné, au nord, par le no. 14 et à l'ouest par le no. 16; de la profondeur de quatre-vingt-un pieds six pouces, d'une largeur de vingt-six pieds—avec une bâtisse en briques sus-érigée.

Les lots nos. 16, 17, et 18, bornés en front par la rue Guilbault, en arrière par un passage mitoyen de seize pieds de largeur, pour l'usage des propriétaires des lots depuis le no. 1 jusqu'au no. 29; à l'est par les lots nos. 13 et 14 et quinze, et à l'ouest par la rue Arcade, qui a quarante pieds de large, et qui est à l'usage des propriétaires de tous les lots désignés ci-dessus et ci-dessous—avec une bâtisse en briques à deux étages érigée sur le front des dits lots, contenant les dits lots, no. 16 vingt-huit pieds de front sur soixante-et-dix-neuf pieds de profondeur, le lot no. 17 vingt-huit pieds de front sur quatre-vingts pieds de profondeur et le lot no. 18 vingt-huit pieds de front sur quatre-vingt-un pieds de profondeur sur la ligne est et quatre-vingt pieds à la ligne ouest.

Onze lots connus au dit plan, sous les nos. 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28 et 29; bornés en front par la dite rue Arcade, en arrière par le dit passage mitoyen; au nord, le no. 29 par la succession Cuvillier, et, au sud, le lot no. 19 par le susdit passage mitoyen; contenant chacun des dits lots vingt-six pieds de front sur soixante et dix-neuf pieds de profondeur, à partir du no. 19, et allant en diminuant jusqu'au no. 29, qui n'a que soixante-et-dix-sept pieds de profondeur—sans bâtisses.

Onze lots connus au dit plan sous les nos. 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39 et 40, bornés en front par la dite rue Arcade, en arrière par la rue Emelie, qui a quarante pieds de large, et est aussi à l'usage des dits lots et en commun avec les propriétaires des lots appartenant aux héritiers Cuvillier, au nord, le no. 30, par la succession Cuvillier, et au sud, le no. 40, par la continuation du passage mitoyen déjà désigné, contenant chacun des dits lots vingt-six pieds de largeur, sur quatre-vingt-deux pieds de profondeur au no. 40 et allant en élargissant jusqu'au no. 30, qui a quatre-vingt-trois pieds de profondeur—sans bâtisses.

Neuf lots connus au dit plan sous les nos. 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49 et cinquante, bornés en front par la rue Guilbault, en arrière par le passage mitoyen déjà mentionné, qui se continue jusqu'à la rue Saint-Urbain; à l'est par le lot no. 41, ci-dessous désigné, et à l'ouest par la rue Saint-Urbain contenant chacun des dits lots vingt-six pieds de front au no. 42, et élargissant jusqu'au no. 50, qui a vingt-six pieds et six pouces, sur une profondeur de quatre-vingt-quatre pieds au no. 42, et augmentant en profondeur jusqu'au no. 50, qui a quatre-vingt-dix pieds de profondeur.

Le lot no. 41, sur le dit plan, formant l'encoignure des rues Guilbault et Arcade, borné à l'ouest par le lot no. 42, et en arrière, au nord, par le passage mitoyen déjà mentionné, contenant trente-huit pieds six pouces de largeur, sur quatre-vingt-quatre pieds de profondeur—avec bâtisses en briques dessus érigées.

Chaque lot saisi séparément, à l'exception des lots nos. 16, 17 et 18, saisis pour être vendus en un seul lot; tous et chacun des dits lots sont de mesure anglaise et sans garantie de mesure précise.

Pour être vendus, les susdits lots de terre, en mon bureau, en la cité de Montréal, le DIXIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzisième jour de novembre prochain.

T. BOUTHILLIER,  
Shérif.

Bureau du Shérif.  
Montréal, 5 juillet 1870. 2341 v  
[Première publication, 9 juillet 1870.]

lots ending thereat, containing each twenty-six feet in width by seventy-four feet in depth, starting from number 12, and widening towards the north up to number 1 which is seventy-eight feet in depth—no buildings.

Two other lots, being numbers 13 and 14 on the above plan, bounded on the north by lot number 12, and on the south by number 15, each containing twenty-six feet in front by eighty-two feet in depth, fronting on St. Lawrence street and ending at lot number 16—no buildings. Lot number 15, forming the corner of St. Lawrence and Guilbault streets, bounded on the north by number 14, and west by number 16, of eighty-one feet six inches in depth, by twenty-six feet in width—with a brick building thereon erected.

Lots numbers 16, 17 and 18, bounded in front by Guilbault street, in rear by a common passage, sixteen feet wide, for the use of the proprietors of the lots from number 1 to number 29, east by lots numbers 13, 14 and 15, west by Arcade street, forty feet wide and is for the use of the proprietors of all the lots above and hereinafter described—with a two story brick house built on the front of the said lots; the contents of the said lots being as follows: number 16, twenty-eight feet in front by seventy-nine feet in depth, lot No. 17, twenty-eight feet in front by eighty feet in depth, and lot No. 18, twenty-eight feet in front by eighty-one feet in depth, on the east and eighty feet on the west line.

Eleven lots known on the said plan as Nos. 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, and 29, bounded in front by Arcade street aforesaid, in rear by the aforesaid common passage, on the north lot No. 29, by the Cuvillier estate, and on the south lot number 19, by the common passage aforesaid, each of the aforesaid lots measuring twenty-six feet in front by seventy-nine feet in depth, starting from number 19, and narrowing to number 29, which is only seventy-seven feet in depth—no buildings.

Eleven lots known on the said plan as Nos. 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39 and 40, bounded in front by Arcade street aforesaid, in rear by Emelie street, forty feet wide, and which is also for the use of the said lots and in common with the proprietors of the lots belonging to the heirs Cuvillier, on the north, number 30, by the Cuvillier estate, and on the south number 40, by the continuation of the common passage already described, each of the said lots containing twenty-six feet in width, by eighty-two feet in depth, at No. 40, and widening to No. 30, which is eighty-three feet in depth—no buildings.

Nine lots known on the said plan as Nos. 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49 and 50, bounded in front by Guilbault street, in rear by the common passage above mentioned which continues to St. Urbain street, east by lot No. 41, hereinafter described, and west by St. Urbain street, each of the said lots containing twenty-six feet in front at number 42, and widening to No. 50, which is twenty-six feet six inches wide, by a depth of eighty-four feet at number 42, and increasing in depth to No. 50, which is ninety feet in depth.

Lot number 41, on the above plan, forming the corner of Guilbault and Arcade street, bounded on the west by lot number 42, and in rear to the north by the common passage already mentioned, containing thirty-eight feet six inches in width, by eighty-four feet in depth—with the brick buildings thereon erected.

Each of these lots is seized separately, except lots numbers 16, 17 and 18, seized and to be sold in one lot; and each and every of them is of english measure and without warranty as to precise contents.

Said lots to be sold, at my office, in the city of Montréal, on the TENTH day of NOVEMBER next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the fifteenth day of November next.

T. BOUTHILLIER,  
Sheriff.

Sheriff's Office.  
Montreal, 5th July, 1870. 2342 v  
[First published, 9th July, 1870.]

## Ventes par le Shérif—Outaouais.

**A**VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Jureur.

## FIERI FACIAS.

De la Cour Supérieure—Aylmer.

Outaouais, savoir: } **JAMES BLACKBURN**, du vil-  
No. 327. } lage de *New Edinburgh*, dans  
le comté de Russell et Province d'Ontario, marchand,  
Demandeur; contre les terres et tenements de **GEORGE  
G. N. COOK**, du canton de Templeton, dans le district  
d'Outaouais, commerçant, Défendeur.

1. Le devant du lot numéro douze dans le premier rang du canton de Templeton, borné comme suit: A l'est par le lot numéro onze dans le dit premier rang de Templeton susdit, à l'ouest par le lot numéro treize dans le dit premier rang, au sud par la rivière *Ottawa* et au nord par le restant du dit lot numéro douze, contenant quatre-vingt-huit acres, mesure précise—avec deux maisons, une écurie, hangar, et autres bâtisses et un quai dessus érigés.

2. Lots A, B, & C. dans la quatrième concession du canton de Rippon, contenant vingt-cinq acres plus ou moins.

3. Lot numéro trois dans la seconde concession du canton de Hartwell, contenant cent trente-sept acres plus ou moins—avec toutes ses appartenances.

4. Aussi l'usufruit pendant la vie du dit **George G. N. Cook**, de la pièce ou portion de terre suivante, étant le restant du lot numéro vingt-cinq, qui se trouve situé à l'ouest de la montagne *Papineau*, dans la côte du Moulin, dans la paroisse de *Sainte-Angélique*, toute l'étendue du lot numéro six, qui est voisin du lot numéro cinq, contenant cent arpents plus ou moins, et toute cette portion du lot numéro sept, qui est voisin du lot numéro six, contenant quatre-vingt seize arpents en superficie et qui avoisine cette portion du dit lot numéro sept, ci-devant vendue à **M. Gilmour & Co.**, étant la portion est du lot numéro sept—avec deux granges dessus érigées et toutes ses autres appartenances.

Les lots dans les premier, second et troisième lieux mentionnés, pour être vendus, au bureau du registrateur, dans le village d'Aylmer, dans le comté d'Outaouais, le ONZIÈME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi; et l'usufruit du lot ou lopin dans la quatrième place mentionnée, pour être vendu, à la porte de l'église de la paroisse de *Sainte-Angélique*, dans la seigneurie de *La Petite Nation*, le TREIZIÈME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour de janvier 1871.

LOUIS M. COUTLÉE,  
Shérif.

Bureau du Shérif,  
Aylmer, 29 août 1870. 2339  
[Première publication, 3 septembre 1870.]

## FIERI FACIAS.

De la Cour de Circuit—Papineauville.

Outaouais à savoir: } **L'HONORABLE LOUIS**  
No. 71. } **JOSEPH PAPINEAU**,  
Seigneur de la Seigneurie de la Petite Nation, où il réside, dans les comté et district d'Ottawa, demandeur; contre les terres et tenements de **LOUIS FORGET** ou **DÉPATY**, de la paroisse de *Saint-André Avellan*, dans les comté et district d'Outaouais, cultivateur, propriétaire, défendeur, et maîtres *Papineau* et *Morrison*,

## Sheriff's Sales.—Ottawa.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

## FIERI FACIAS.

From the Superior Court—Aylmer.

Ottawa, to wit: } **JAMES BLACKBURN**, of the vil-  
No. 327. } lage of *New Edinburgh*, in the  
county of Russell and Province of Ontario, merchant,  
Plaintiff; against the lands and tenements of **GEORGE  
G. N. COOK**, of the township of Templeton, in the  
district of Ottawa, trader, Defendant.

The front of lot number twelve in the first range of the township of Templeton, bounded as follows: east by lot number eleven in the said first range of Templeton aforesaid, west by lot number thirteen in the said first range, south by the River *Ottawa*, and north by remaining part of said lot number twelve, containing eighty-eight acres, precise measure—together with two dwelling houses, a stable, store house, outhouses and wharf thereon erected.

2. Lots A, B, and C. in the fourth concession of the township of Rippon, containing twenty-five acres, more or less.

3. Lot number three in the second concession of the township of Hartwell, containing one hundred and thirty-seven acres, more or less—with all the appurtenances thereto belonging.

4. Also the usufruct during the lifetime of the said **George G. N. Cook**, of the following piece or parcel of land being the remaining part of lot number twenty-five, which may be found and lying west of the *Papineau Montée*, in the *côte du moulin*, in the parish of *Ste. Angélique*, the whole extent of lot number five, containing one hundred arpents, more or less, and all that part of lot number seven adjoining lot number six, containing ninety-six arpents in superficies and adjoining that part of said lot number seven, previously sold to Messrs. *Gilmour & Co.*, being the east part of said lot number seven—with two barns thereon erected, and all and every the appurtenances thereto belonging.

The lots in the first, second and third place mentioned to be sold, at the office of the registrar, in the village of Aylmer, in the county of Ottawa, on the ELEVENTH day of JANUARY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon; and the usufruct of the lots in the first place mentioned, to be sold, at the door of the church, in the parish of *Ste. Angélique*, in the seigniory of *La Petite Nation*, on the THIRTEENTH day of JANUARY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable the twenty-second day of January, 1871.

LOUIS M. COUTLÉE,  
Sheriff.

Sheriff's Office,  
Aylmer, 29th August, 1870. 2940  
[First published, 3rd September, 1870.]

## FIERI FACIAS.

From the Circuit Court—Papineauville.

Ottawa, to wit: } **THE HONORABLE LOUIS**  
No. 71. } **JOSEPH PAPINEAU**, seigneur  
of the seigniory of *La Petite Nation*, where he resides, in the county and district of Ottawa, Plaintiff; against the lands and tenements of **LOUIS FORGET** or **DÉPATY**, of the parish of *St. André Avellan*, in the county and district of Ottawa, yeoman, Defendant, and Maîtres *Papineau* and *Morrison*, Attorneys for

avocats du demandeur, demandeurs sur distraction de frais.

Une certaine terre sise et située dans la dite paroisse de Saint-André Avellin, contenant deux arpents de front sur trente arpents de profondeur, étant composée de la moitié nord du lot numéro quarante-six du rang Saint-Louis, bornée en front par la base du dit rang, en arrière par les terres du rang Saint-Joseph, d'un côté au sud par Antoine Tessier ou ses héritiers; et de l'autre côté au nord par Magloire et Sévère Prévost—avec une petite maison en bois dessus érigée.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-André Avellin, dans la Seigneurie de la Petite Nation, le ONZIÈME jour de JANVIER prochain, à ONZE HEURES ET DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le treizième jour de janvier 1871.

LOUIS M. COUTLÉE, Shérif.

Bureau du Shérif, Aylmer, 23 août 1870. [Première publication, 3 septembre 1870.] 2941

**FIERI FACIAS.**

*De la Cour de Circuit—Papineauville.*

Outaouais, à savoir: } L'HONORABLE LOUIS-JOSEPH PAPINEAU, seigneur, de la seigneurie de la Petite Nation, où il réside, dans les comté et district d'Outaouais, Demandeur; contre les terres et tenements de FELIX BISSON, ci-devant de la Province de Saint-André Avellin, et à présent du canton de Gloucester, dans la Province d'Ontario, cultivateur, Défendeur.

Et maîtres Papineau & Morrison, avocats du Demandeur, Demandeurs sur distraction de frais:

Une certaine terre sise et située dans la dite paroisse de Saint-André Avellin, composée du lot numéro douze à l'est du rang Saint-Pierre, contenant trois arpents de front sur trente-deux arpents et deux perches et demie de profondeur, ou quatre-vingt-dix-sept arpents et quatre-vingt-quinze perches en superficie; bornée en devant par la base du dit rang, en arrière par les terres du rang Sainte-Magdeleine, d'un côté au sud par Léonard Levert, et de l'autre côté au nord, par Jean-Bte. Rondeau—avec une maison et grange dessus érigées.

Pour être vendue, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-André Avellin, dans la seigneurie de La Petite Nation, le ONZIÈME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le treizième jour de janvier 1871.

LOUIS M. COUTLÉE, Shérif.

Bureau du Shérif, Aylmer, 23 août 1870. [Première publication, 3 septembre 1870.] 2943

**Ventes par le Shérif.—Québec.**

**A**VIS PUBLIC est par le présent donné, que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent reprises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

**FIERI FACIAS.**

Québec, à savoir: } NOTRE SECRÉTAIRE PRINCIPAL D'ÉTAT POUR LE DÉPARTEMENT DE LA GUERRE, "Our Principal Secretary of State for the War Department," contre JOHN McCORMICK, de la cité de Québec, charretier, à savoir:

Un emplacement situé en la cité de Québec, quartier Montcalm, rue Saint-Eustache, contenant trente à

Plaintiff, Plaintiffs *sur distraction de frais.*

A certain farm lying and situate in the said parish of St. André Avellin, containing two arpents in front by thirty arpents in depth, being composed of the north half of lot number forty-six of St. Louis range, bounded in front by the base of said range, in rear by the lands of St. Joseph range, on one side to the south by Antoine Tessier or representatives, and on the other side to the north by Magloire and Sévère Prévost—with a small wooden house thereon erected.

To be sold at the door of the church of the parish of St. André Avellin, in the seigniorie of La Petite Nation, on the ELEVENTH day of JANUARY next, at half past ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable the thirteenth day of January 1871.

LOUIS M. COUTLÉE, Sheriff.

Sheriff's Office, Aylmer, 23rd August, 1870. [First published, 3rd September, 1870.] 2942

**FIERI FACIAS.**

*From the Circuit Court—Papineauville.*

Ottawa, to wit: } THE HONORABLE LOUIS JOSEPH PAPINEAU, seigneur of the seigniorie of La Petite Nation, where he resides, in the county and district of Ottawa, Plaintiff; against the lands and tenements of FELIX BISSON, heretofore of the parish of St. André Avellin, and now of the township of Gloucester, in the province of Ontario, farmer, Defendant:

And M<sup>rs</sup>. Papineau and Morrison, Attornies for Plaintiff, Plaintiffs *sur distraction de frais*:

A certain farm lying and situate in the said parish of St. André Avellin, composed of lot number twelve, east of St. Pierre range, containing three arpents in front by thirty-two arpents and two and a half perches in depth or ninety-seven arpents and ninety-five perches in superficies; bounded in front by the base of said range, in rear by the lands of Ste. Magdeleine range, on one side to the south by Léonard Levert, and on the other side to the north by Jean Bte. Rondeau—with a house and barn thereon erected.

To be sold, at the door of the church of the parish of St. André Avellin, in the Seigniorie of La Petite Nation, on the ELEVENTH day of JANUARY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable the thirteenth day of January 1871.

LOUIS M. COUTLÉE, Sheriff.

Sheriff's Office, Aylmer, 23rd August, 1870. [First published, 3rd September, 1870.] 2944

**Sheriff's Sales—Quebec.**

**P**UBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charger*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; opposition *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

**FIERI FACIAS.**

Québec, to wit: } OUR PRINCIPAL SECRETARY OF STATE FOR THE WAR DEPARTMENT; against JOHN McCORMICK, of the city of Québec, carter, to wit:

An emplacement situate in the city of Québec, Montcalm Ward, St. Eustache street, containing from

trente-quatre pieds de front sur la dite rue, et trente-un pieds de largeur à la profondeur, sur quatre-vingt-sept pieds de profondeur, le tout mesure anglaise et sans garantie de mesure précise; borné par-devant au sud-ouest à la dite rue Saint-Eustache, en arrière au nord-est au terrain du gouvernement militaire, d'un côté au nord à Dame veuve Campbell, et d'autre côté au sud à William Sullivan—avec une maison en pierre à deux étages et étables dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu, à mon bureau, en le palais de justice, en la dite cité de Québec, le QUATRIÈME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le onzième jour de janvier prochain.

C. ALLEYN,  
Shérif.

Québec, 31 août 1870.

[Première publication, 3 septembre 1870.] 2915

**FIERI FACIAS.**

*Circuit de Québec.*

Québec, à savoir: } **N**ARCISSE BEAUDRY, de la  
No. 29. } paroisse de Sainte-Jeanne de  
Neuville, marchand; contre ANTOINE DION, de la  
paroisse de la Pointe-aux-Trembles, cultivateur, à  
savoir:

1. Une terre située en la paroisse de Sainte-Jeanne de Neuville, comté de Portneuf, dans le quatrième rang, contenant un arpent et demi de front, sur environ dix-huit arpents plus ou moins de profondeur, bornée au nord à la rivière aux Pommes, au sud à Joseph Langlois, joignant d'un côté au nord-est à Louis Brière, et de l'autre côté au sud-ouest à Balthazar Jobin—circonstances et dépendances.

2. Une terre située au même lieu, contenant deux arpents de front, plus ou moins, sur environ dix-huit arpents plus ou moins de profondeur, bornée au nord à la rivière aux Pommes, au sud à Louis Doré, joignant d'un côté au nord-est à la terre ci-dessus désignée, au sud-ouest à Louis Brière—circonstances et dépendances.

Pour être vendues, à la porte de l'église de la dite paroisse de Sainte-Jeanne de Neuville, le DIXIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour de novembre prochain.

C. ALLEYN,  
Shérif.

Québec, 5 juillet 1870.

[Première publication, 9 juillet 1870.] 2343 v

**ALIAS FIERI FACIAS.**

Québec, à savoir: } **G**EORGE MARET dit LEPINE,  
No. 580. } maître-charron, de la cité de  
Québec; contre LEOPOLD-PHILEMON FALAR-  
DEAU, écuyer, notaire, de la paroisse de St. Sauveur,  
à savoir:

Un emplacement situé dans la paroisse de St. Sauveur, au lieu appelé Smithville, contenant trente-quatre pieds de front sur soixante pieds de profondeur; borné en front, au sud, à la rue St. Louis, en arrière, au nord, et au sud-ouest, à un lot appartenant à Madame veuve Edouard Dubeau et ses enfants, et au nord-est, à la rue Albert,—ensemble une maison en briques à deux étages, hangar érigé en arrière d'icelle, circonstances et dépendances.

Pour être vendu, à mon bureau, dans le palais de justice, dans la cité de Québec, le DIXIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour de novembre prochain.

C. ALLEYN,  
Shérif.

Québec, 5 juillet 1870.

[Première publication, 9 juillet 1870.] 2345 v

**FIERI FACIAS.**

Québec, à savoir: } **L**A SOCIÉTÉ DITE "THE  
No. 1343. } STADACONA BUILDING  
SOCIETY," corps politique et incorporé, établie à  
Québec; contre WILLIAM BAKER, ci-devant de la  
cité de Québec, meublier, maintenant absent du Bas-  
Canada, à savoir:

thirty to thirty-four feet in front upon the aforesaid street, and thirty-one feet in width at its depth, by eighty seven feet in depth, the whole being english measure and without warranty as to precise contents; bounded in front on the south-west by St. Eustache street aforesaid, in rear on the north-east by the government ground, on one side to the north by Mrs. widow Campbell, and on the other side to the south by William Sullivan—with a two storey house and stables thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold, at my office, in the Court House, in the said city of Quebec, on the FOURTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the eleventh day of January next.

C. ALLEYN,  
Sheriff.

Quebec, 31st August, 1870.

[First published, 3rd September, 1870.] 2916

**FIERI FACIAS.**

*Quebec Circuit.*

Quebec, to wit: } **N**ARCISSE BEAUDRY, of the  
No. 29. } parish of Ste. Jeanne de Neu-  
ville, merchant; against ANTOINE DION, of the  
parish of Pointe-aux-Trembles, farmer, to wit:

1. A farm situate in the parish of Ste. Jeanne de Neuville, county of Portneuf, in the fourth range, containing an arpent and a half in front by about eighteen arpents or thereabouts in depth; bounded on the north by the River aux Pommes, on the south by Joseph Langlois, on one side to the north-east by Louis Brière, and on the other side to the south-west by Balthazar Jobin—appurtenances and dependencies.

2. A farm situate at the same place, containing two arpents in front or thereabouts, by about eighteen arpents or thereabouts in depth; bounded on the north by River aux Pommes, south by Louis Doré, on one side to the north-east by the lot hereinabove described, south-west by Louis Brière—appurtenances and dependencies.

To be sold, at the parochial church door of the parish of Ste. Jeanne de Neuville, on the TENTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the eighteenth day of November next.

C. ALLEYN,  
Sheriff.

Quebec, 5th July, 1870.

[First published, 9th July, 1870.] 2344 v

**ALIAS FIERI FACIAS.**

Quebec, to wit: } **G**EORGE MARET dit LEPINE,  
No. 580. } master carriage maker, of the  
city of Quebec; against LEOPOLD PHILEMON FA-  
LARDEAU, esquire, notary, of the parish of St. Sau-  
veur, to wit:

An emplacement situate in the parish of St. Sauveur, at the place called Smithville, containing thirty-four feet in front by sixty feet in depth; bounded in front to the south by St. Louis street, in rear to the north, and on the south-west by a lot belonging to Madame Veuve Edouard Dubeau and her children, and on the north-east side by Albert street—together with the two storey brick house and hangar in rear thereon erected, appurtenances and dependencies.

To be sold, at my office, in the court house, in the city of Quebec, on the TENTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the twenty-sixth day of November next.

C. ALLEYN,  
Sheriff.

Quebec, 5th July, 1870.

[First published, 9th July, 1870.] 2346 v

**FIERI FACIAS.**

Quebec, to wit: } **T**HE STADACONA BUILDING  
No. 1343. } SOCIETY, a body politic and  
incorporated, established in Quebec; against  
WILLIAM BAKER, formerly of the city of Quebec,  
cabinet-maker, now absent from Lower Canada, to  
wit:

Un lot de terre formant le coin des rues Nouvelle et Saint-Eustache, contenant trente-sept pieds de front, sur cinquante-trois pieds de profondeur, borné en front vers l'est à la rue Saint-Eustache, en arrière vers l'ouest à la corporation de Québec, vers le sud à la rue Nouvelle, vers le nord à Michael McGarvey ou ses représentants,—avec une maison en bois à deux étages, lambrissée en briques, formant trois logements, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à mon bureau, dans le palais de justice, dans la dite cité de Québec, le DIXIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de décembre prochain.

C. ALLEYN,  
Shérif,  
2317 v

Québec, 6 juillet 1870.  
[Première publication, 9 juillet 1870.]

**ALIAS FIERI FACIAS.**

Québec, à savoir : } THOMAS TARDIF, de la paroisse de Saint-Augustin, dans le district de Québec, menuisier ; contre FRANÇOIS GINGRAS, cultivateur, et MARCEL GINGRAS, cultivateur, tous deux de la paroisse de Saint-Augustin susdit. (Ceci suit la description des immeubles du dit Marcel Gingras à être vendus), savoir :

1. Une terre située au premier rang de Bélair, paroisse Saint-Augustin, de deux arpents de front, sur cinquante arpents de profondeur, bornée au sud au chemin du Roi, au nord au bout de la dite profondeur, du côté sud-ouest à Sébastien Trudel, et au nord-est à Joseph Robitaille ou représentants,—avec une maison, grange et hangar dessus construits, circonstances et dépendances.

2. Un arpent et demi de terre en superficie, situé au premier rang de la paroisse Sainte-Catherine, seigneurie de Fossambault, borné en front vers le sud au chemin du Roi, derrière vers le nord ainsi que du côté nord-est à Louis Jobin, et du côté sud-ouest à François Tardif,—circonstances et dépendances.

Pour être vendus comme suit : le lot numéro un, à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Augustin, le CINQUIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin, et le lot numéro deux, à la porte de l'église de la dite paroisse de Sainte-Catherine, le ONZIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingtième jour d'octobre prochain.

C. ALLEYN,  
Shérif,  
1925 v

Québec, 21 mai 1870.  
[Première publication, 28 mai 1870.]

**FIERI FACIAS.**

Québec, à savoir : } JOSEPH BEAUDET, de la paroisse de Sainte-Emilie de Lotbinière, cultivateur ; contre THOMAS CHANDONNAIS, ci-devant de la paroisse de Saint-Jean Deschaillons, cultivateur, maintenant absent du pays, à savoir :

Une terre de trois arpents de front sur trente arpents de profondeur, sise et située en la concession Saint-François, second rang de la dite paroisse de Saint-Jean Deschaillons, et ainsi bornée, au nord aux terres du premier rang, au sud à la dite profondeur, au nord-est et au sud-ouest à Landrie Chandonnais, avec ensemble une maison, grange et étable dessus construits, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Jean Deschaillons, le QUATRIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le deuxième jour de novembre prochain.

C. ALLEYN,  
Shérif.

Québec, 25 mai 1870.  
[Première publication, 28 mai 1870.] 1927 v

**FIERI FACIAS.**  
*Circuit de Québec.*

Québec, à savoir : } NARCISSE BEAUDRY, de la paroisse de Sainte-Jeanne de Neuville, marchand ; contre ANTOINE DION, de la paroisse de la Pointe-aux-Trembles, cultivateur, à savoir :

1. Une terre sise et située en la dite paroisse de la

A lot of ground forming the corner of Nouvelle and St. Eustache streets, containing thirty-seven feet in front by fifty-three feet in depth ; bounded in front towards the east by St. Eustache street, in rear towards the west by the corporation of Quebec, towards the south by Nouvelle street, towards the north by Michael McGarvey or his representatives— with a two story wooden house faced with brick, forming three dwellings, circumstances and dependencies

To be sold, at my office, in the court house, in the city of Québec, on the TENTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the first day of December next.

C. ALLEYN,  
Sheriff.

Quebec, 6th July, 1870.  
[First published, 9th July, 1870.] 2348 v

**ALIAS FIERI FACIAS.**

Québec, to wit : } THOMAS TARDIF, of the parish No. 658, } of St. Augustin, in the district of Québec, joiner ; against FRANÇOIS GINGRAS, farmer, and MARCEL GINGRAS, farmer, both of the parish of St. Augustin aforesaid. (Here follows the description of the immovables of the aforesaid Manuel Gingras, to be sold, to wit :

1. A farm situate in the first Belair range, parish of St. Augustin, being two arpents in front by fifty arpents width ; bounded on the south by the King's highway, north by the end of the said width, south-west by Sébastien Trudel, and north-east by Joseph Robitaille or representatives—with a dwelling house, barn and hangar thereon erected, circumstances and dependencies.

2. An arpent and a half of land in extent situate in the first range of the parish of Ste. Catherine, seigniorie of Fossambault ; bounded in front to the south by the King's road, in rear to the north and to the north-east by Louis Jobin, and on the south-west by François Tardif—appurtenances and dependencies.

To be sold as follows, to wit : lot number one, at the door of the parish church of the said parish of St. Augustin, on the FIFTH day of October next, at TEN o'clock in the forenoon ; and lot number two, at the parochial church door of the aforesaid parish of Ste. Catherine, on the ELEVENTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the twentieth day of October next.

C. ALLEYN,  
Sheriff.

Quebec, 21st May, 1870.  
[First published, 28th May, 1870.] 1926 v

**FIERI FACIAS.**

Québec, to wit : } JOSEPH BEAUDET, of the parish No. 1652. } of Ste. Emilie de Lotbinière, farmer ; against THOMAS CHANDONNAIS, heretofore of the parish of St. Jean Deschaillons, farmer, now absent from the province, to wit :

A farm of three arpents in front by thirty arpents in depth, situate and being in the concession St. François, second range of the aforesaid parish of St. Jean Deschaillons, and bounded as follows : north by the lots of the first range, south by its depth aforesaid, north-east and south-west by Landrie Chandonnais—with a dwelling house, barn and stable thereon erected, appurtenances and dependencies.

To be sold, at the church door of the aforesaid parish of St. Jean Deschaillons, on the FOURTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the second day of November next.

C. ALLEYN,  
Sheriff.

Quebec, 25th May, 1870.  
[First published, 28th May, 1870.] 1928 v

**FIERI FACIAS.**  
*Quebec Circuit.*

Québec, to wit : } NARCISSE BEAUDRY, of the parish No. 29. } of Ste. Jeanne de Neuville, merchant ; against ANTOINE DION, of the parish of La Pointe aux Trembles, farmer, to wit :

1. A farm situate and being in the parish of Pointe

Pointe-aux-Trembles, (maintenant paroisse Sainte-Jeanne de Neuville), contenant deux arpents et un quart de front sur vingt arpents de profondeur, bornée par devant aux terres du quatrième rang, et par derrière à la rivière aux Pommes, joignant d'un côté au nord-est à Augustin Defoy, et d'autre côté au sud-ouest à Antoine Dion,—ensemble la maison, grange et autres bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

2. Une autre terre située dans le quatrième rang des terres de la dite paroisse de la Pointe-aux-Trembles, contenant un arpent de front sur vingt arpents de profondeur, bornée par devant à la Veuve Séraphine Anger, par derrière à Augustin Brousseau, d'un côté au nord-est à Étienne Gravel, et au sud-ouest à Isidore Grégoire,—circonstances et dépendances.

Pour être vendus comme suit, savoir : lot numéro un, à la porte de l'église de la dite paroisse Sainte-Jeanne de Neuville, le TRENTIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin, et le lot numéro deux, à la porte de l'église de la dite paroisse de la Pointe-aux-Trembles, le QUATRIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le huitième jour d'octobre prochain.

C. ALLEYN,  
Shérif.

Québec, 21 mai 1870.  
[Première publication, 28 mai 1870.] 1929 v

**FIERI FACIAS.**  
*Circuit de Québec.*

Québec, à savoir : } HARRISON ROGERSON ROSS,  
No. 754. } de la cité de Québec, dans le district de Québec, écuyer, dentiste; contre FRANÇOIS DION, de la paroisse de l'Ancienne-Lorette, dans ce district de Québec, commerçant et cultivateur, à savoir :

Un lot de terre sis et situé dans la paroisse de l'Ancienne-Lorette, au lieu appelé Trait-Quarre, contenant un arpent ou environ de front, sur la profondeur qui peut se trouver, depuis le chemin public jusqu'à la rivière, borné en front au dit chemin public, en arrière, à la dite rivière, d'un côté au nord-est à Charles Fluet, et de l'autre côté au sud-ouest à Pierre Fluet, ensemble la maison et la grange dessus érigées, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la dite paroisse de l'Ancienne-Lorette, le CINQUIÈME jour d'octobre prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-septième jour d'octobre prochain.

C. ALLEYN,  
Shérif.

Québec, 23 mai 1870.  
[Première publication, 28 mai 1870.] 1931 v

**Ventes par le Shérif.—Richelieu.**

**AVIS PUBLIC** est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

**FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.**

*Cour Supérieure, District de Richelieu.*

Sorel, à savoir : } JEAN-BAPTISTE-LOUIS PRÉ-  
No. 659. } COURST, écuyer, notaire, de la ville de Sorel, dans le district de Richelieu, Demandeur; contre ANTOINE BÉLAND, commerçant, de la paroisse de Sainte-Genève de Berthier, dans le district de Richelieu, Défendeur, savoir :

aux Trembles aforesaid, (now parish of Ste. Jeanne de Neuville), containing two arpents and a quarter in front by twenty-arpents in depth; bounded in front by the lands of the fourth range, and in rear by the river called Rivière aux Pommes, on one side to the north-east by Augustin Defoy, and on the other to the south-west by Antoine Dion—together with the house, barn and outbuildings thereon erected, appurtenances and dependencies.

2. Another farm situate in the fourth range of the lot in the above parish of Pointe aux Trembles, containing one arpent in front by twenty arpents in depth; bounded in front by Mrs. Widow Séraphin Anger, in rear by Augustin Brousseau, on one side to the north-east by Étienne Gravel, and on the south-west by Isidore Grégoire—appurtenances and dependencies.

To be sold as follows, to wit: Lot number one, at the door of the parish church of the said parish of Ste. Jeanne de Neuville, on the THIRTIETH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon; and lot number two at the church door of the aforesaid parish of Pointe aux Trembles, on the FOURTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the eighth day of October next.

C. ALLEYN,  
Sheriff.

Quebec, 21st May, 1870.  
[First published, 28th May, 1870.] 1930 v

**FIERI FACIAS.**  
*Quebec Circuit.*

Quebec, to wit: } HARRISON ROGERSON ROSS,  
No. 754. } of the city of Québec, in the district of Québec, esquire, dentist; against FRANÇOIS DION, of the parish of L'Ancienne Lorette, in the district of Québec, trader and farmer, to wit :

A lot of land situate, lying and being in the parish of L'Ancienne Lorette, at the place called the *Trait-Quarre*, containing one arpent or thereabouts in front by said depth as may be founded from the highway to the river, bounded in front by the said highway, in rear by the said river, on one side to the north-east by Charles Fluet, and on the other side to the south-west by Pierre Fluet,—together with the house and barn thereon erected and being, circumstances and dependencies.

To be sold, at the church door of the said parish of L'Ancienne Lorette, on the FIFTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the morning. The said writ returnable on the seventeenth day of October next.

C. ALLEYN,  
Shérif.

Québec, 23rd May, 1870.  
[First published, 28th May, 1870.] 1932 v

**Sheriff's Sales.—Richelieu.**

**PUBLIC NOTICE** is hereby given that the under mentioned **LANDS AND TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de charges*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

**FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.**

*Superior Court—District of Richelieu.*

Sorel, to wit: } JEAN-BAPTISTE LOUIS PRÉ-  
No. 659. } COURST, esquire, notary, of the town of Sorel, in the district of Richelieu, Plaintiff; against ANTOINE BÉLAND, trader, of the parish of Ste. Genève de Berthier, in the district of Richelieu, Defendant, to wit :

Un morceau de terre situé en la ville de Sorel, faisant partie du lot numéro trois cent neuf, contenant, le dit morceau de terre, trente-trois pieds de front sur soixante-et-six pieds de profondeur; tenant devant à la rue Providential, par derrière au lot numéro deux cent vingt-deux, du côté est à partir du dit lot numéro trois cent neuf, appartenant à un nommé Thibaudau ou ses représentants, et d'autre côté à l'autre partie du même lot numéro trois cent neuf, la propriété de Charles-Wilson Hayden—avec une maison en bois et autres bâtisses y érigées.

Pour être vendu, au bureau du shérif, en la ville de Sorel, le CINQUIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le treizième jour d'octobre prochain.

M. MATHIEU,  
Shérif.

Bureau du Shérif,  
Sorel, 27 mai 1870. 1989 v  
[Première publication, 4 juin 1870.]

**FIERI FACIAS DE TERRIS**

*Cour de Circuit, District de Richelieu.*

Sorel, à savoir: } LOUIS MORASSE, pilote et com-  
No. 6675. } mercant, de la ville de Sorel,  
Demandeur; contre NORBERT LANDRY, de Ber-  
thier, district de Richelieu, Défendeur, et A. Germain,  
écuyer, avocat, demandeur par distraction de frais,  
savoir:

Un emplacement situé en la ville de Berthier, contenant tout le terrain qui peut se trouver à prendre au nord-est à Joseph Leclair, ou ses représentants, à aller à la continuation de la rue *Oath Hill*, formant environ quarante-cinq pieds de front sur la profondeur qu'il peut y avoir à prendre au nord de la rue Henry, à aller joindre le terrain appartenant à Jean Dubeau, ou ses représentants, formant environ quatre-vingts pieds de profondeur, le tout sans garantie de mesure précise,—avec une maison et une écurie dessus érigées, le dit emplacement étant tenu sous et en vertu d'un bail emphytéotique, consenti par Henri Henault à David Morrison Armstrong, pour quatre-vingt-dix-neuf ans, et passé devant Mre. C. A. Forneret et confrère, notaires, le 6 avril 1838, le dit défendeur en étant subséquemment devenu l'acquéreur. Le dit immeuble est chargé et sera vendu sujet à une reute annuelle, emphytéotique, foncière et non rachetable de deux livres courant, payable à l'honorable David Morrison Armstrong, de la ville de Sorel, le vingt-trois février chaque année.

Pour être vendu, à la charge de la rente susdite, à la porte de l'église de Sainte-Geneviève de Berthier, le CINQUIEME jour d'OCTOBRE prochain, à QUATRE heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour d'octobre prochain.

M. MATHIEU,  
Shérif.

Bureau du Shérif,  
Sorel, 31 mai 1870. 1991 v  
[Première publication, 4 juin 1870.]

**Ventes par le Shérif.—Rimouski.**

**A**VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charges ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

**FIERI FACIAS.**

*Cour de Circuit,—Rimouski.*

District de Rimouski, à savoir: } JEAN THÉOPHILE  
No. 196. (812. C. C.) } GOUILLARD.

A piece of land situate and being in the town of Sorel, forming part of lot number three hundred and nine, said lot containing thirty-three feet in front by sixty-six feet in depth; bounded in front by Providential street, in rear by lot number two hundred and twenty-two, on one side to the east partly by the said lot number three hundred and nine belonging to one Thibaudau or his representatives, and on the other side by the remainder of the same lot three hundred and nine, the property of Charles Wilson Hayden— together with a wooden dwelling house and out-buildings thereon erected.

To be sold, at the Sheriff's office, in the town of Sorel, on the FIFTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable the thirteenth day of the month of October next.

M. MATHIEU,  
Sheriff.

Sheriff's Office,  
Sorel, 27th May, 1870. 1990 v  
[First published, 4th June, 1870.]

**FIERI FACIAS DE TERRIS.**

*Circuit Court—District of Richelieu.*

Sorel, to wit: } LOUIS MORASSE, pilot and trader,  
No. 6675. } of the town of Sorel, Plaintiff;  
against NORBERT LANDRY, of Berthier, district of  
Richelieu, Defendant, and A. Germain, esquire, advoc-  
ate, plaintiff by distraction for costs, to wit:

An emplacement situate in the town of Berthier, comprising all the ground to be found between the property of Joseph Leclair or his representatives, and on the north-east going as far as Oath Hill street, forming about forty-five feet in front by the depth there may be from Henry street, on the north to the lot belonging to Jean Dubeau or representatives, forming about eighty feet in depth, the whole without warranty as to precise contents—together with a dwelling house and stable thereon erected. Said emplacement being held under and by virtue of an emphyteutic lease from Henri Henault to David Morrison Armstrong, for ninety-nine years, passed before Mre. C. A. Forneret and colleague, notaries, on the 6th of April, 1838, said defendant having subsequently become the purchaser of the same. The aforesaid immovable is liable to and will be sold subject to an annual emphyteutic and unredeemable ground rent of two pounds currency payable to the Honorable David Morrison Armstrong, of the town of Sorel, the twenty-third day of February, of every year.

To be sold, subject to the above rent, at the church door of the parish of Ste. Geneviève de Berthier, on the FIFTH day of OCTOBER next, at FOUR o'clock in the afternoon. Said Writ returnable the twenty-fifth day of October next.

M. MATHIEU,  
Sheriff.

Sheriff's Office,  
Sorel, 31st May, 1870. 1992 v  
[First published, 4th June, 1870.]

**Sheriff's Sale—Rimouski.**

**P**UBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

**FIERI FACIAS.**

*Circuit Court—Rimouski.*

District of Rimouski, to wit: } JEAN BAPTISTE  
No. 196. (812. C. C.) } GOUILLARD, es-

écuyer, marchand, de la ville de Saint-Germain de Rimouski, Demandeur; contre HENRY ALIAS HENRI PAGE, marchand, de la paroisse de Saint-Octave de Métis, Défendeur.

1. Un emplacement, situé au premier rang des concessions, de la seigneurie "Pachot," au lieu appelé Métis, contenant un arpent de front, sur trois arpents de profondeur, plus ou moins; borné au nord à la rivière Métis, au sud à William Page, au sud-ouest à Jean-Baptiste Fitzback ou ses représentants, et au nord-est au dit William Page—avec une maison et autres bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

2. Une terre, située sur le premier rang de la paroisse de Saint-Octave de Métis, contenant sept arpents de front, sur vingt-huit arpents de profondeur; bornée au nord au fleuve Saint-Laurent, au sud aux terres du second rang, au nord-est par Alexandre McMillin ou ses représentants, et au sud-ouest à Charles Braut, fils—avec les bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendus, au bureau du shérif, en le Palais de Justice, en la ville de Saint-Germain de Rimouski, le ONZIEME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures du matin. Bref rapportable le 14e jour de janvier prochain.

MAJ. COTÉ,  
Député Shérif.

Bureau du Shérif.

Ville de Saint-Germain de Rimouski, 30 août 1870.  
[Première publication, 3 septembre 1870.] 2927

FIERI FACIAS.

*Cour de Circuit, comté de Rimouski.*

District de Rimouski, à savoir: } LAURENT NA-  
No. 112. } LZAIRE BLAIS,

écuyer, de Saint-Jérôme de Matane, marchand, Demandeur; contre MARTIAL BELANGER, de Sainte-Félicité, cultivateur, Défendeur.

Une terre sise et située au second rang de la paroisse de Sainte-Félicité, seigneurie de Matane, district de Rimouski, contenant deux arpents de front sur quarante arpents de profondeur, bornée par le nord-ouest aux terres du premier rang; par le sud-est à celles du troisième rang; par le nord-est à Gervais Gauthier; et par le sud-ouest à Henri Tremblay,—avec la maison et la grange dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Félicité, le TROISIEME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de novembre aussi prochain.

A. FOURNIER,  
Shérif.

Bureau du Shérif.

Ville de Rimouski, 25 mai 1870. 1943 v  
[Première publication, 23 mai 1870.]

quire, merchant, of the town of St. Germain of Rimouski, Plaintiff; against HENRY ALIAS HENRI PAGE, merchant, of the parish of St. Octave de Metis, Defendant.

1. An emplacement situate, lying and being in the first range of the concession of the Pachot seignior, at the place called Metis, containing an arpent in front by three arpents in depth, more or less, bounded on the north by the river Metis, south by William Page, south-west by Jean Bte. Fitzback or representatives, and north-east by William Page aforesaid—with a dwelling house and other buildings thereon erected, appurtenances and dependencies.

2. A farm situate, lying and being in the first range of the parish of St. Octave de Metis, containing seven arpents in front by twenty-eight arpents in depth; bounded on the north by the river St. Lawrence, south by the lands of the second range, north-east by Alexandre McMillin or his representatives, south-west by Charles Braut, junior—with the buildings thereon erected, appurtenances and dependencies.

To be sold at the sheriff's office, in the court house, at the town of St. Germain of Rimouski, on the ELEVENTH day of JANUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable the 14th day of January next.

MAJ. COTÉ,  
Deputy Sheriff.

Sheriff's Office,

Town of St. Germain of Rimouski, 30th August, 1870.  
[First published, 3rd September, 1870.] 2928

FIERI FACIAS.

*Circuit Court—County of Rimouski.*

District of Rimouski, to wit: } LAURENT NA-  
No. 112. } LZAIRE BLAIS,

esquire, of St. Jérôme de Matane, merchant, Plaintiff; against MARTIAL BELANGER, of Ste. Félicité, farmer, Defendant.

A farm situate and being in the second range of the parish of Ste. Félicité, seignior of Matane, district of Rimouski, containing two arpents in front by forty arpents in depth; bounded on the north-west by the lots of the first range, south-east by those of the third range, north-east by Gervais Gauthier, and south-west by Henri Tremblay—with the dwelling house and barn thereon erected, appurtenances and dependencies.

To be sold, at the door of the parish church of Ste. Félicité, on the THIRD day of NOVEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the fifteenth day of November next.

A. FOURNIER,  
Sheriff.

Sheriff's Office,

Town of Rimouski, 25th May, 1870.  
[First published, 28th May, 1870.] 1944 v

Ventes par le Shérif.—St. François.

**A** VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du Code de Procédure Civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS.  
*Cour Supérieure.*

Saint-François, à savoir: } EDWIN BEAN, du vil-  
No. 405. } lage de Coaticook, dans  
le dit district de Saint-François, cultivateur, Deman-

Sheriff's Sales.—St. Francis.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.  
*Superior Court.*

St. Francis, to wit: } EDWIN BEAN, of the village  
No. 405. } of Coaticook, in said dis-  
trict of St. Francis, farmer, Plaintiff; against the

deur ; contre les terres et héritages de ANDREW J. BEAN, ci-devant du dit village de Coaticook, maintenant du lieu dit *Lake Village*, dans l'Etat du New-Hampshire, un des Etats-Unis de l'Amérique, fabricant de harnais, Défendeur, à savoir :

Toute cette portion ou étendue de terre sise et située dans le dit village de Coaticook, dans le canton de Barnston, plus particulièrement connue et désignée comme partie du lot numéro vingt-sept dans le second rang des lots situés dans le dit canton de Barnston ; bornée et décrite comme suit, savoir : commençant au coin sud-ouest du terrain appartenant à la succession de feu Hiram O. Wood, décédé, maintenant occupée par Madame Lucy Wood, veuve du dit feu Hiram O. Wood, delà, s'étendant dans une direction nord-est le long de la ligne sud-est du terrain de la dite succession, distance de onze perches et onze chaînons, delà, dans une direction sud-est, distance de neuf perches, delà sud, distance de neuf perches et dix-sept chaînons, delà ouest, distance de quinze perches, delà nord, distance de cinq perches et treize pieds, jusqu'au lieu du départ, et contenant ou supposé contenir environ un acre de terre plus ou moins, tel et ainsi que la dite étendue ou portion de terre est, se poursuit et comporte—ensemble les bâtisses dessus construites, améliorations faites, circonstances et dépendances, sans exception ni réserve, et étant la même étendue ou portion de terre et les mêmes prémisses, acquises ci-devant par le défendeur de Richard Baldwin, junior.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement, de la division d'enregistrement du comté de Stanstead, à Stanstead Plain, dans le dit district de Saint-François, le QUATRIEME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de janvier prochain.

G. F. BOWEN,  
Sheriff.

Bureau du Shérif,

Sherbrooke, 30 août 1870.

[Première publication, 3 septembre 1870.] 2905

#### FIERI FACIAS DE TERRIS.

*Cour de Circuit pour le district de Saint-François.*

Saint-François, à savoir : } CHARLES BROOKS, du  
No. 726. } canton d'Ascot, dans

le district de Saint-François, commerçant, Demandeur ; contre les terres et héritages d'EDWARD BEST, du canton d'Ascot susdit, Défendeur, à savoir :

Cette portion ou étendue de terre sise et située dans le dit canton d'Ascot, faisant partie du lot numéro onze, dans le sixième rang des lots situés dans le dit canton d'Ascot, bornée comme suit : commençant à un poteau planté sur le côté nord du chemin public qui conduit du chemin de Compton à la résidence de J. McKenzie, écuyer, à une distance d'environ une chaîne et cinquante-quatre chaînons, ouest, du coin sud-ouest de la propriété de Ira Kenaston ; de là, nord, parallèle à la ligne ouest des lots du dit Kenaston et de John Bartlett, six chaînes et six chaînons jusqu'à la ligne sud de la propriété de Madame Fuller, à un poteau planté à une distance d'une chaîne et cinquante-quatre chaînons ouest du coin nord-ouest de la propriété du dit Bartlett ; de là, ouest, le long de la ligne de la propriété de Madame Fuller, une chaîne et cinquante-quatre chaînons jusqu'à un poteau ; de là, sud, parallèle à la première ligne tracée, cinq chaînes et quarante-trois chaînons jusqu'à un poteau sur le côté nord du dit chemin public ; de là, est, le long du dit chemin public jusqu'au lieu du départ, contenant les neuf dixièmes d'un acre de terre ou superficie.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement de la division d'enregistrement de Sherbrooke, dans la ville de Sherbrooke, dans le dit district, le DIXIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable dans la cour supérieure, à Sherbrooke, le vingt-deuxième jour de novembre prochain.

G. F. BOWEN,  
Sheriff.

Bureau du Shérif,

Sherbrooke, 4 juillet 1870.

[Première publication, 9 juillet 1870.] 2367 v

lands and tenements of ANDREW J. BEAN, formerly of said village of Coaticook, now of Lake Village, in the State of New Hampshire, one of the United States of America, harness maker, Defendant, to wit :

All that certain tract or parcel of land situate and being in the said village of Coaticook, in the township of Barnston, more particularly known and distinguished as part of the lot number twenty-seven, in the second range of lots in the said township of Barnston, bounded and described as follows, to wit : commencing at the south-west corner of land belonging to the estate of the late Hiram O. Wood, deceased, now occupied by Mrs. Lucy Wood, widow of the said late Hiram O. Wood, thence extending in a north-easterly direction along the south-easterly line of the land of said estate, the distance of eleven rods and eleven links, thence in a south-easterly direction, the distance of nine rods, thence southerly the distance of nine rods and seventeen links, thence westerly the distance of fifteen rods, thence northerly the distance of five rods and thirteen feet to the place of beginning and containing or supposed to contain about one acre of land, be the same more or less, as the said tract or parcel of land is and extends—together with the betterments, buildings and improvements thereon erected and made and the appurtenances thereunto belonging, without any exception or reserve and being the same tract or parcel of land and premises as heretofore acquired by defendant from Richard Baldwin, junior.

To be sold, at the registry office of the registration division of the county of Stanstead, at Stanstead Plain, in said district of St. Francis, on the FOURTH day of JANUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the twentieth day of January next.

G. F. BOWEN,  
Sheriff.

Sheriff's Office,

Sherbrooke, 30th August, 1870.

[First published, 3rd September, 1870.] 2906

#### FIERI FACIAS DE TERRIS.

*From the Circuit Court for the District of St. Francis.*

St. Francis, to wit : } CHARLES BROOKS, of the  
No. 726. } township of Ascot, in the

district of St. Francis, trader, Plaintiff ; against the lands and tenements of EDWARD BEST, of the township of Ascot aforesaid, Defendant, to wit :

That certain tract or parcel of land situate and being in said township of Ascot, being part of lot number eleven, in the sixth range of lots in said township of Ascot ; bounded as follows : Commencing at a stake planted on the north side of the highway leading from the Compton road to the residence of J. McKenzie, esquire, at a distance of about one chain and fifty-four links, west of Ira Kenaston's south-west corner ; thence, northerly, parallel to the west line of the lots of the said Kenaston and John Bartlett, six chains and six links, to the south line of Mrs. Fuller's property, to a stake planted at a distance of one chain and fifty-four links, westerly, from said Bartlett's north-west corner ; thence, westerly, along Mrs. Fuller's said south line, one chain and fifty-four links, to a stake ; thence, southerly, parallel to the first drawn line, five chains and forty-three links, to a stake on the north side of the aforesaid highway ; thence, easterly, along the said highway to the place of beginning, and containing nine-tenths of an acre of land in superficies.

To be sold at the registry office of the registration division of Sherbrooke, in the town of Sherbrooke, in said district, on the TENTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable, into the superior court, at Sherbrooke, on the twenty-second day of November next.

G. F. BOWEN,  
Sheriff.

Sheriff's Office,

Sherbrooke, 4th July, 1870.

[First published, 9th July, 1870.] 2368 v

## Ventes par le Shérif.—St. Hyacinthe. Sheriff's Sales.—St. Hyacinth.

**A VIS PUBLIC** est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du Code de Procédure Civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente : les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

### FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

*Cour Supérieure. Saint-Hyacinthe.*

Saint-Hyacinthe, à savoir : } **RÉMI BOURGEOIS**,  
No. 1307. } tailleur de pierre,  
de la cité et district de Saint-Hyacinthe, Demandeur ;  
contre ZEPHIRIN HOTTE, cultivateur, de la paroisse  
de Saint-Ephrem d'Upton, dans le dit district, Défendeur, savoir :

Une terre située en la paroisse de Saint-Ephrem d'Upton, sur le vingtième rang du township d'Upton, faisant partie du numéro cinquante-deux, contenant deux arpents et demi de front sur vingt-huit arpents de profondeur, plus ou moins ; bornée en front par le chemin du dit vingtième rang, en profondeur par le cordon du dix-neuvième rang du dit township, d'un côté Benjamin Guimet et d'autre côté Fabien Dion—avec une maison, grange et autres bâties dessus érigées.

Pour être vendue, à Saint-Liboire, au bureau d'enregistrement du comté de Bagot, le SIXIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à UNE heure de l'après-midi. Bref rapportable le 15 octobre 1870.

S. ADAM,  
Député Shérif.

Bureau du Shérif,  
Saint-Hyacinthe, 31 mai 1870. 1931 v  
[Première publication, 4 juin 1870.]

**PUBLIC NOTICE** is hereby given that the under-mentioned LANDS AND TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de charge, or other oppositions* to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

### FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

*Superior Court—St. Hyacinthe.*

St. Hyacinthe, to wit : } **RÉMI BOURGEOIS**, stone  
No. 1307. } cutter, of the city and  
district of St. Hyacinthe, Plaintiff; against ZEPHIRIN  
HOTTE, yeoman, of the parish of St. Ephrem d'Upton,  
in the said district, Defendant, to wit :

A land situate in the parish of St. Ephrem d'Upton, on the twentieth range of the township of Upton, being part of the lot number fifty-two, containing two arpents and a half in front by twenty-eight arpents in depth, more or less; joining in front the road of the said twentieth range, in rear the line (*Cordon*) of the nineteenth range of the said township, on one side Benjamin Guimet, and on the other side Fabien Dion—with one house, barn and other buildings thereon erected.

To be sold, at St. Liboire, at the Registry office of the county of Bagot, on the SIXTH day of OCTOBER next, at ONE o'clock in the afternoon. Writ returnable on the fifteenth October, 1870.

S. ADAM,  
Dep. Sheriff.

Sheriff's Office,  
St. Hyacinthe, 31st May, 1870. 1932 v  
[First published, 4th June, 1870.]

## Ventes par le Shérif.—Terrebonne.

**A VIS PUBLIC** est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente : les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

### FIERI FACIAS.

*Cour de Circuit pour le district de Montréal.*

District de Terrebonne, } **JOSEPH LEFEBVRE** de  
à savoir : No. 2872. } **BELLEFEUILLE**, notaire  
public, de la paroisse de Saint-Eustache, dans le district  
de Terrebonne et autres, Demandeurs ; contre  
**JEAN-BAPTISTE CHARRON**, fils, journalier, de la  
cité et du district de Montréal, Défendeur.

Une terre, sous le numéro un (No. 1) du rang nommé « sud-est de la rivière à Gagnon, » située dans la seigneurie de l'augmentation des Mille Isles, paroisse de Saint-Jérôme, comté et district de Terrebonne, et sous le numéro deux cent vingt (No. 220) du cadastre de la dite seigneurie, la dite terre étant de forme irrégulière.

## Sheriff's Sales.—Terrebonne.

**PUBLIC NOTICE** is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge, or other oppositions* to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

### FIERI FACIAS.

*Circuit Court for the district of Montreal.*

District of Terrebonne, to wit : } **JOSEPH LEFEBVRE**  
No. 2872. } **DE BELLEFEUILLE**, notary public, of the parish of St. Eustache,  
in the district of Terrebonne, and others, Plaintiffs ;  
against **JEAN BAPTISTE CHARRON**, junior, laborer,  
of the city and district of Montreal, Defendant.

A farm, being number one (No. 1), of the range called *sud-est de la rivière à Gagnon*, situate in the seigniorie of the Gore of Mille Isles, parish of St. Jérôme, county and district of Terrebonne, and being number two hundred and twenty (No. 220), of the cadastre of the aforesaid seigniorie, said farm being of

lière, contenant environ quatre-vingt-six arpents en superficie, plus ou moins, et renfermée dans les limites suivantes: tenant par devant à la rivière à Gagnon, par derrière au rang Dalhousie, d'un côté au rang Saint-Nicolas, et de l'autre côté à François Massy ou représentants—sans bâtisses.

Pour être vendue, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Jérôme, le QUATRIÈME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-septième jour de janvier prochain.

ALPHONSE RABY,  
Shérif.

Bureau du Shérif,  
Sainte-Scholastique, 29 août 1870. 2879  
[Première publication, 3 septembre 1870.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.

District de Terrebonne, à } JAMES SCULLY, culti-  
savoir: No. 128. } vateur, de la paroisse  
de Sainte-Sophie, dit district, Demandeur; contre  
HELEN TWOHY, de la paroisse de Sainte-Sophie,  
veuve de James McAlligott, en son vivant, cultivateur,  
du même lieu, de Sainte-Sophie, district susdit, Défendesse.

Une terre située en la paroisse de Sainte-Sophie, dans le quatrième rang de la Côte de Paisley, dans le comté de Terrebonne, dit district, désignée sous le numéro vingt-cinq, contenant quatre arpents et quatre-cinquièmes de perches de front sur dix arpents de profondeur dans une ligne et quatorze arpents et deux perches dans l'autre ligne, le tout plus ou moins, tenant devant à la Rivière Jourdain, par derrière à Denis Morrison ou ses représentants, d'un côté à John Goodman et de l'autre côté à Christopher McKenna—avec une maison, une grange et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendue, à la porte de l'église catholique romaine de la paroisse de Sainte-Sophie, le SIXIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le septième jour de novembre prochain.

ALPHONSE RABY,  
Shérif.

Bureau du Shérif,  
Sainte-Scholastique, 30 mai 1870. 1973 v  
[Première publication, 4 juin 1870.]

## Avis de Faillite.

### ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864.

Province de Québec, }  
District de Québec. } Cour Supérieure.  
No. 178. }

Dans l'affaire de Henry Smeaton, failli.

Avis est par le présent donné que vendredi, le quatrième jour de novembre prochain, à dix heures du matin, ou aussitôt après que conseil pourra être entendu le soussigné s'adressera à la dite cour afin d'obtenir sa décharge en vertu du dit acte.

HENRY SMEATON.

Par ses procureurs *ad litem*,  
CAMPBELL, LANGLOIS & HAMILTON.  
Québec, 1er septembre 1870. 2977

### ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864.

Province de Québec, }  
District de Québec. } Cour Supérieure.  
No. 173. }

Dans l'affaire de Angus McDonald, failli, en son propre nom et aussi comme associé dans la société McDonald & Logan.

Avis est par le présent donné que vendredi, le quatrième jour de novembre prochain, à dix heures du matin, ou aussitôt après que conseil pourra être entendu, le soussigné s'adressera à la dite cour afin d'obtenir sa décharge en vertu du dit acte.

ANGUS McDONALD,

Par ses procureurs *ad litem*,  
CAMPBELL, LANGLOIS & HAMILTON.  
Québec, 1er septembre 1870. 2981

an irregular outline, containing about eighty-six arpents in extent, or thereabouts, and comprised within the following limits: bounded in front by Gagnon river, in rear by the Dalhousie range, on one side by the St. Nicholas range, and on the other by François Massy or representatives—no buildings.

To be sold, at the church door of the parish of St. Jérôme, on the FOURTH day of JANUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable on the seventeenth day of January next.

ALPHONSE RABY,  
Sheriff.

Sheriff's Office,  
Ste. Scholastique, 29th August, 1870. 2880  
[First published, 3rd September, 1870.]

FIERI FACIAS.

Superior Court.

District of Terrebonne, to wit: } JAMES SCULLY,  
No. 128. } farmer, of the  
parish of Ste. Sophie, said district, Plaintiff; against  
HELEN TWOHY, of the parish of Ste. Sophie, widow  
of James McAlligott, in his lifetime, farmer of the  
same place, of Ste. Sophie, district aforesaid, De-  
fendant.

A farm situate and being in the parish of Ste. Sophie, in the fourth range of La Côte Paisley, in the county of Terrebonne, district aforesaid, described as number twenty-five, containing four arpents and four-fifths of a perch in front by ten arpents in depth in one direction and fourteen arpents two perches in another, or thereabouts: bounded in front by the Jourdain River, in rear by Denis Morrison or representatives, on one side by John Goodman and on the other side by Christopher McKenna—together with a dwelling house, barn, stable and other buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Ste. Sophie, on the SIXTH day of OCTOBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable on the seventh day of November next.

ALPHONSE RABY,  
Sheriff.

Sheriff's Office,  
Ste. Scholastique, 30th May, 1870. 1974 v  
[First published, 4th June, 1870.]

## Bankrupt Notices.

### INSOLVENT ACT OF 1864.

Province of Québec, }  
District of Québec. } Superior Court.  
No. 178. }

In the matter of Henry Smeaton, an Insolvent.

Notice is hereby given that on Friday, the fourth day of November next, at ten of the clock in the forenoon, or so soon thereafter as counsel can be heard, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

HENRY SMEATON,

By his Attorneys *ad litem*,  
CAMPBELL, LANGLOIS & HAMILTON.  
Québec, 1st September, 1870. 2878

### INSOLVENT ACT OF 1864.

Province of Québec, }  
District of Québec. } Superior Court.  
No. 173. }

In the matter of Angus McDonald, an Insolvent, individually and as a partner in the firm of McDonald & Logan.

Notice is hereby given that on Friday, the fourth day of November next, at ten of the clock in the forenoon, or so soon thereafter as counsel can be heard, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

ANGUS McDONALD,

By his Attorneys *ad litem*,  
CAMPBELL, LANGLOIS & HAMILTON.  
Québec, 1st September, 1870. 2982

## ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864.

Province de Québec, }  
 District de Québec. } *Cour Supérieure.*  
 No. 155.

Dans l'affaire de Richardson Downes, failli.

Avis est par le présent donné que vendredi, le quatrième jour de novembre prochain, à dix heures du matin, ou aussitôt après que conseil pourra être entendu, le soussigné s'adressera à la dite cour afin d'obtenir sa décharge en vertu du dit acte.

RICHARD DOWNES.

Par ses procureurs *ad litem*,  
 CAMPBELL, LANGLOIS & HAMILTON.  
 Québec, 1er septembre 1870. 2979

## INSOLVENT ACT OF 1864.

Province of Quebec, }  
 District of Quebec. } *Superior Court.*  
 No. 155.

In the matter of Richard Downes, an Insolvent.

Notice is hereby given that on Friday, the fourth day of November next, at ten o'clock in the forenoon, or so soon thereafter as counsel can be heard, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

RICHARD DOWNES.

By his Attorneys *ad litem*,  
 CAMPBELL, LANGLOIS & HAMILTON  
 Québec, 1st September, 1870. 2980

